

---

**Deuxième partie**  
**Règlement intérieur provisoire et faits**  
**nouveaux concernant la procédure**

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire . . . . .	198
I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus . . . . .	201
Note . . . . .	201
A. Nouvelles méthodes de travail . . . . .	201
B. Visioconférences . . . . .	205
C. Participation . . . . .	207
D. Prise de décisions et vote . . . . .	208
II. Réunions et procès-verbaux . . . . .	212
Note . . . . .	212
A. Réunions . . . . .	215
B. Consultations plénières . . . . .	220
C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité . . . . .	221
D. Débats concernant les réunions . . . . .	225
E. Procès-verbaux . . . . .	229
III. Ordre du jour . . . . .	229
Note . . . . .	229
A. Adoption de l'ordre du jour (article 9) . . . . .	230
B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) . . . . .	233
C. Débats concernant l'ordre du jour . . . . .	238
IV. Représentation et vérification des pouvoirs . . . . .	241
Note . . . . .	241
V. Présidence . . . . .	242
Note . . . . .	242
A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19) . . . . .	242
B. Débats concernant la présidence du Conseil . . . . .	245
VI. Secrétariat . . . . .	248
Note . . . . .	248
VII. Conduite des débats . . . . .	249
Note . . . . .	249
VIII. Participation . . . . .	252
Note . . . . .	252
A. Invitations adressées en vertu de l'article 37 . . . . .	253

---

B.	Invitations adressées en vertu de l'article 39 .....	254
C.	Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 .....	256
D.	Débats concernant la participation. ....	257
IX.	Prise de décisions et vote .....	260
Note	.....	260
A.	Décisions du Conseil .....	261
B.	Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38 .....	263
C.	Prise de décisions par vote .....	264
D.	Prise de décisions sans vote .....	268
E.	Débats concernant la prise de décisions .....	268
X.	Langues .....	271
Note	.....	271
XI.	Statut du Règlement intérieur provisoire .....	273
Note	.....	273
Annexe	.....	274

---

## Note liminaire

La deuxième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil de sécurité en ce qui concerne son règlement intérieur provisoire et les articles pertinents de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, le Règlement intérieur provisoire étant couramment appliqué par le Conseil lors de ses séances, cette partie concerne essentiellement les cas particuliers d'application du Règlement dans le cadre des débats du Conseil.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant eu des conséquences importantes sur le fonctionnement du Conseil, la deuxième partie du présent supplément comprend une nouvelle section consacrée exclusivement aux nombreuses innovations mises en place à partir de mars 2020. Le Conseil a suspendu la tenue de réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet 2020. À la place, ses membres ont tenu des visioconférences publiques et privées afin que le Conseil puisse poursuivre ses travaux. Du 14 juillet à la fin de l'année, les travaux du Conseil ont été menés selon un modèle hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles. Cela a eu des répercussions directes sur l'application du Règlement intérieur provisoire et sur la capacité du Conseil à voter.

Par conséquent, les membres du Conseil sont convenus que les résolutions seraient adoptées dans le cadre d'une procédure écrite, que le résultat du vote serait annoncé au cours d'une visioconférence et que les résolutions ainsi adoptées auraient le même statut juridique que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Ils sont également convenus que les déclarations de la présidence seraient publiées à l'issue d'une procédure d'approbation tacite puis annoncées lors d'une visioconférence publique, et qu'elles auraient le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Si les membres du Conseil se sont mis d'accord sur les procédures d'adoption des projets de résolution et de publication des déclarations de la présidence, aucune procédure n'a en revanche été convenue pour les votes de procédure.

La deuxième partie comporte 11 sections. La section I fournit un aperçu de l'évolution des procédures et des méthodes de travail convenues par les membres du Conseil à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19. Comme dans les suppléments précédents, les sections II à XI suivent l'ordre des chapitres correspondants du Règlement intérieur provisoire : section II, réunions et procès-verbaux (Article 28 de la Charte et articles 1 à 5 et 48 à 57 du Règlement intérieur) ; section III, ordre du jour (articles 6 à 12) ; section IV, représentation et vérification des pouvoirs (articles 13 à 17) ; section V, présidence (articles 18 à 20) ; section VI, Secrétariat (articles 21 à 26) ; section VII, conduite des débats (articles 27, 29, 30 et 33) ; section VIII, participation (Articles 31 et 32 de la Charte et articles 37 et 39 du Règlement intérieur) ; section IX, prise de décisions et vote (Article 27 de la Charte et articles 31, 32, 34 à 36, 38 et 40 du Règlement intérieur) ; section X, langues (articles 41 à 47) ; et section XI, statut du Règlement intérieur provisoire (article 30 de la Charte).

Les autres articles du Règlement intérieur sont abordés dans d'autres parties du présent supplément : l'article 28, concernant les organes subsidiaires du Conseil, dans les neuvième et dixième parties, et concernant ses missions, dans la sixième partie ; l'article 61, concernant les relations avec les autres organes des Nations Unies, dans la quatrième partie.

---

Il ne s'est présenté aucun cas d'application des articles 58 à 60, qui concernent l'admission de nouveaux Membres, pendant la période considérée ; le présent supplément ne contient donc pas d'informations relatives à ces articles.

\* \* \*

Pendant la période considérée, le Conseil a tenu 81 séances au total, dont 79 séances publiques et 2 séances privées. Ses membres ont tenu 46 consultations plénières en 2020. Conformément aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, ses membres ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Ils ont continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions et la moitié des dialogues interactifs informels se sont tenus en ligne par visioconférence. Le Conseil a continué à élargir la pratique consistant à organiser des réunions récapitulatives informelles à la fin du mois, à l'exception du mois de mars, au cours duquel aucune réunion récapitulative n'a été organisée. De la même façon, la plupart de ces réunions se sont tenues en ligne, faute de réunions en présentiel.

En 2020, le Conseil a été saisi de 69 questions et en a examiné 42, contre 49 en 2019. Il s'est penché sur 42 de ces questions en 2020 : 23 avaient trait à des situations concernant un pays ou une région en particulier et 19 à des questions thématiques ou d'autres questions<sup>1</sup>.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté 57 résolutions et publié 13 déclarations de sa présidence. Il a également diffusé 11 notes et 242 lettres de sa présidence. Quatre projets de résolution n'ont pas été adoptés faute d'avoir recueilli neuf votes affirmatifs, tandis que trois autres n'ont pas été adoptés car un membre permanent a voté contre. Un vote de procédure a été organisé en 2020 après qu'un membre se soit opposé à la prorogation d'une invitation au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les aspects relatifs aux méthodes de travail du Conseil ont continué d'être soulevés et discutés par ses membres, notamment lors d'une visioconférence publique<sup>2</sup> sur les méthodes de travail qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 1, 3, 4, 5 et 7). Les participants ont échangé sur la manière d'assurer la transparence, l'efficacité, l'inclusivité et l'interactivité des travaux du Conseil, notamment en ce qui concerne les types de réunions, les questions, le rôle de sa présidence, la participation à ses réunions et aux autres activités, ainsi que l'inclusivité et le partage de la charge dans la prise de décisions. Les membres et non-membres du Conseil ont également discuté des caractéristiques et de l'évolution des méthodes de travail du Conseil adoptées lors de la pandémie de COVID-19.

En 2020, du 17 au 19 janvier, les membres du Conseil ont également tenu un séminaire-retraite<sup>3</sup> sur les méthodes de travail du Conseil, organisé par Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Koweït, respectivement en tant que nouveau président et ancien président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Dans le cadre des débats, ils ont notamment réfléchi à la mise en œuvre de la note du Président datée du 30 août 2017, à la manière de concilier transparence et efficacité dans les travaux du Conseil, à la

---

<sup>1</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont il était saisi (voir [S/PV.8773](#)). Voir aussi [S/2020/10](#).

<sup>2</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>3</sup> Voir [S/2020/172](#).

---

dynamique interne du Conseil, à la procédure d'élaboration des documents et à la question du système de rédaction, ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les relations du Conseil avec l'ensemble des Membres, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

# I. Faits nouveaux concernant la procédure pendant la pandémie de maladie à coronavirus

## Note

Le Conseil a tenu 52 séances entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 11 mars 2020. L'Organisation mondiale de la Santé a annoncé le 11 mars 2020 que la situation relative à la COVID-19 était une pandémie et, le 16 mars 2020, le Secrétaire général a décidé de restreindre la présence du personnel au Siège à celle du personnel indispensable uniquement<sup>4</sup>, à la suite de quoi les membres du Conseil sont convenus d'adopter de nouvelles méthodes de travail, notamment de nouvelles procédures pour l'adoption de résolutions, afin que les travaux du Conseil puissent être menés à distance et que celui-ci continue de s'acquitter de son mandat sans interruption. En conséquence, le Conseil n'a tenu aucune séance du 12 mars au 14 juillet mais a organisé 128 visioconférences<sup>5</sup>. Du 14 juillet à la fin de l'année, il a tenu des séances et des visioconférences indistinctement.

Du 14 juillet au 5 octobre, les séances se sont tenues dans la salle du Conseil économique et social au lieu d'avoir lieu dans la salle du Conseil de sécurité afin de garantir la distanciation physique appropriée conformément aux directives en matière de santé et de sécurité convenues par les présidences respectives du Conseil en coordination avec le Secrétaire général<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>5</sup> Le Conseil a tenu sa 8745<sup>e</sup> séance en présentiel le 12 mars ([S/PV.8745](#)) et sa 8746<sup>e</sup> séance en présentiel le 14 juillet ([S/PV.8746](#)). Pour de plus amples informations sur les réunions du Conseil en 2020, voir la section II ci-après.

<sup>6</sup> Voir [S/2020/639](#), [S/2020/778](#) et [S/2020/877](#).

Les séances ont repris le 8 octobre dans la salle du Conseil de sécurité<sup>7</sup>. En novembre, les membres du Conseil sont convenus qu'il était toujours envisageable de tenir des séances dans la salle du Conseil économique et social, ce qui permettrait une certaine flexibilité<sup>8</sup>. Des consultations en présentiel ont également eu lieu dans cette salle et dans la salle du Conseil de sécurité plutôt que dans la salle des consultations.

La section I couvre les pratiques et procédures mises en place par le Conseil au sujet de ses méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19. Elle comprend quatre sous-sections, portant respectivement sur les nouvelles méthodes de travail, les visioconférences, la participation et la prise de décision et le vote.

## A. Nouvelles méthodes de travail

De mars à décembre 2020, chaque Président et Présidente du Conseil a présenté, dans une lettre adressée aux représentants des membres du Conseil, les méthodes de travail convenues par les membres pour le mois en question, en maintenant et en développant généralement les mesures exposées au cours des mois précédents. On trouvera dans le tableau 1 ci-après la liste de toutes les lettres de la présidence diffusées en 2020 concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19.

<sup>7</sup> Voir [S/2020/966](#) et [S/2020/1077](#).

<sup>8</sup> Voir [S/2020/1077](#).

Tableau 1

### Lettres adressées aux représentantes et représentants des membres du Conseil par la présidence du Conseil de sécurité en 2020 concernant les méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19

Date	Cote	Titre	Présidence	Résumé des méthodes de travail convenues
27 mars 2020	<a href="#">S/2020/253</a>	Lettre datée du 27 mars 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Chine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure écrite pour l'adoption de résolutions</li><li>• Procédure de convocation des visioconférences</li><li>• Annonce des visioconférences</li><li>• Participation des non-membres du Conseil</li><li>• Documents établis à l'issue des</li></ul>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
2 avril 2020	<a href="#">S/2020/273</a>	Lettre datée du 2 avril 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	République dominicaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>visioconférences</li> <li>• Procédure de convocation des visioconférences</li> <li>• Programme informel de visioconférences</li> <li>• Nomenclature des visioconférences</li> <li>• Annonce des visioconférences</li> <li>• Diffusion en direct de visioconférences publiques</li> <li>• Adoption de l'ordre du jour (article 9)</li> <li>• Accréditation des représentantes et représentants (article 13)</li> <li>• Participation des personnes invitées au titre de l'article 37</li> <li>• Participation des personnes invitées au titre de l'article 39</li> <li>• Langues utilisées pour les visioconférences</li> <li>• Documents établis à l'issue des visioconférences</li> <li>• Informations communiquées à l'issue des visioconférences</li> <li>• Procédure pour l'adoption des déclarations de la présidence</li> <li>• Conduite des visioconférences</li> </ul>
7 mai 2020	<a href="#">S/2020/372</a>	Lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Estonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de travail non officiel</li> <li>• Nomenclature des visioconférences</li> <li>• Adoption de l'ordre du jour (article 9)</li> <li>• Accréditation des représentantes et représentants (article 13)</li> <li>• Conduite des débats en vertu du Chapitre VI du Règlement intérieur provisoire</li> <li>• Participation des non-membres du Conseil</li> <li>• Annonce des visioconférences</li> <li>• Documents établis à l'issue des visioconférences</li> <li>• Diffusion en direct de visioconférences publiques</li> <li>• Informations communiquées à l'issue des visioconférences</li> <li>• Procédure écrite pour l'adoption de</li> </ul>



**Deuxième partie. Règlement intérieur provisoire  
et faits nouveaux concernant la procédure**

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
				résolutions
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure pour l'adoption des déclarations de la présidence</li> <li>• Conduite des visioconférences</li> <li>• Organes subsidiaires</li> </ul>
2 juin 2020	<a href="#">S/2020/490</a>	Lettre datée du 2 juin 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	France	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des directives convenues sous les présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/372</a>)</li> </ul>
1 <sup>er</sup> juillet 2020	<a href="#">S/2020/639</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités d'organisation des réunions en présentiel tenues par le Conseil pendant le mois de juillet 2020 dans la salle du Conseil économique et social</li> </ul>
4 août 2020	<a href="#">S/2020/778</a>	Lettre datée du 4 août 2020, adressée aux représentantes permanentes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), et selon les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>)</li> </ul>
2 septembre 2020	<a href="#">S/2020/877</a>	Lettre datée du 2 septembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, telles que décrites dans l'annexe de la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), de même que les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>), ainsi que dans la lettre du Président du Conseil datée du 4 août 2020 (<a href="#">S/2020/778</a>) et sa note supplémentaire</li> <li>• Langues utilisées pour les visioconférences</li> </ul>
1 <sup>er</sup> octobre 2020	<a href="#">S/2020/966</a>	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> octobre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Fédération de Russie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/372</a>)</li> <li>• Modalités d'organisation des réunions en présentiel tenues par le Conseil pendant le mois d'octobre 2020 dans la salle du Conseil de sécurité</li> </ul>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Présidence</i>	<i>Résumé des méthodes de travail convenues</i>
2 novembre 2020	<a href="#">S/2020/1077</a>	Lettre datée du 2 novembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil	Saint-Vincent-et-les Grenadines	<p>Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe de la lettre datée du 7 mai 2020 du Président du Conseil de sécurité (<a href="#">S/2020/372</a>) pour ce qui est de la conduite à distance des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail énoncées dans l'annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Président du Conseil (<a href="#">S/2020/966</a>) pour les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité</li> <li>• Priorité au multilinguisme</li> <li>• Échanges et collaboration avec les États non membres du Conseil</li> </ul>
3 décembre 2020	<a href="#">S/2020/1163</a>	Lettre datée du 3 décembre 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prorogation des méthodes de travail des présidences précédentes, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 7 mai 2020 (<a href="#">S/2020/372</a>), et selon les modalités d'organisation des réunions en présentiel du Conseil, comme énoncées dans l'annexe à la lettre du Président du Conseil datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (<a href="#">S/2020/639</a>)</li> </ul>

Les lettres de la présidence du Conseil datées du 27 mars et du 2 avril 2020 prévoyaient que les mesures qui y étaient convenues étaient « conservatoires, temporaires et extraordinaires », afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat, et n'avaient pas vocation à créer un précédent<sup>9</sup>. De la même façon, les lettres datées du 7 mai, du 2 juin, du 4 août, du 2 septembre, du 2 novembre et du 3 décembre 2020 indiquaient que les méthodes et les modalités de travail ne constituaient que des réponses aux circonstances exceptionnelles et extraordinaires liées à la pandémie de COVID-19<sup>10</sup> et n'avaient pas vocation à créer un précédent<sup>11</sup>. L'ensemble des lettres établissaient que la mise en œuvre des mesures convenues serait évaluée et renouvelée, ajustée ou interrompue, sous réserve d'un accord entre tous les membres du Conseil.

En outre, la lettre du Président du Conseil datée du 2 avril prévoyait que « faute d'entente sur la

question, les débats du Conseil qui se [tenaient] sur la plateforme virtuelle [n'étaient] pas considérés comme des séances formelles »<sup>12</sup>. La lettre confirmait également que les travaux en question entendraient « respecter l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil », en veillant à ce que ses membres qui participent à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire ; que l'ordre du jour serait adopté au début de chaque visioconférence, conformément à l'article 9 ; que toutes les autres règles prévues au Chapitre VI du Règlement intérieur provisoire, intitulé « Conduite des débats », seraient suivies dans la pratique (articles 27 à 39)<sup>13</sup>. Il a également été établi que des visioconférences seraient organisées sur les questions qui figurent dans le « programme informel de visioconférences », également appelé programme informel, publié par la présidence à l'issue des consultations organisées avec les membres du Conseil

<sup>9</sup> Voir [S/2020/253](#) et [S/2020/273](#).

<sup>10</sup> Voir [S/2020/372](#), [S/2020/490](#), [S/2020/778](#), [S/2020/877](#) et [S/2020/1163](#).

<sup>11</sup> Voir [S/2020/1077](#).

<sup>12</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>13</sup> Ibid. Voir aussi [S/2020/372](#).

le premier jour de la présidence. Ce programme informel comporterait des visioconférences publiques et privées correspondant aux séances d'information et consultations figurant habituellement dans le programme de travail<sup>14</sup>.

Les lettres du Président datées du 1<sup>er</sup> juillet et du 1<sup>er</sup> octobre définissent les modalités de convocation des réunions en présentiel pendant la pandémie de COVID-19, respectivement dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de sécurité<sup>15</sup>. La lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet indiquait que, compte tenu des progrès faits pour ce qui était d'enrayer l'épidémie de COVID-19, le Conseil entendait reprendre progressivement et par étapes la tenue de ses réunions en présentiel au Siège de l'ONU, et définissait les modalités concernant la salle, l'accès, la santé et la sécurité pour se réunir dans la salle du Conseil économique et social en juillet 2020<sup>16</sup>. La lettre précisait que les réunions en présentiel étaient régies par le Règlement intérieur provisoire. En outre, dès la réception d'une demande, de la part d'un membre, au sujet de la convocation d'une réunion au Siège, la présidence consulterait les autres membres afin de parvenir à une décision par consensus. La lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet et les lettres ultérieures diffusées en 2020 indiquaient que les membres du Conseil étaient convenus que la décision de convoquer des réunions en présentiel dans les locaux du Siège de l'ONU revenait au Conseil, sous réserve de révision, d'ajustement ou de suspension<sup>17</sup>.

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre, le Président du Conseil a indiqué qu'il était prévu, par défaut, de tenir des réunions « selon les modalités habituelles, prévues par la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur provisoire du Conseil ». Cette lettre présentait également le protocole régissant la présence des membres du Conseil de sécurité dans la salle et les modalités d'organisation des réunions en présentiel en octobre 2020. En ce qui concerne les nouveaux membres, cette lettre établissait que chacun aurait droit à deux sièges que le Secrétariat attribuerait à ses observateurs dans la salle du Conseil, tant lors des séances que des consultations, sans que cela crée de précédent pour les consultations lorsqu'elles se tiendraient dans la salle des consultations<sup>18</sup>.

## B. Visioconférences

Du 24 mars au 14 juillet 2020, le Conseil a tenu des débats publics et privés par visioconférence uniquement. Du 14 juillet à la fin de l'année, les visioconférences ont été organisées indistinctement avec les réunions en présentiel (en moyenne, et ses membres ont tenu 7 séances et 22 visioconférences publiques par mois).

### Nomenclature

Dans une lettre du Président du Conseil datée du 2 avril, il a été précisé que la nomenclature à utiliser pour les débats virtuels serait la suivante : une « visioconférence publique sur [point de l'ordre du jour à débattre] », suivie d'une « visioconférence privée sur [point de l'ordre du jour à débattre] ». En outre, les consultations correspondraient aux « visioconférences privées sur [point de l'ordre du jour à débattre] »<sup>19</sup>. Par la suite, dans une lettre datée du 7 mai, outre la terminologie établie, le Président du Conseil a fait référence aux « visioconférences », aux « séances d'information par visioconférence » et aux « consultations par visioconférence »<sup>20</sup>. Toutefois, ces termes n'ont pas été utilisés dans le programme de travail non officiel provisoire. Au lieu de cela, le programme de travail non officiel provisoire a fait référence aux « visioconférences publiques » et aux « visioconférences privées », ainsi qu'à l'« adoption » pour l'annonce des votes tenus conformément à la procédure écrite convenue, comme décrit plus en détail dans la sous-section D ci-après. À partir de novembre 2020, le programme de travail provisoire informel a mis en place une nouvelle nomenclature utilisant le terme « visioconférence » suivi des types de séances publiques du Conseil prévus au paragraphe 21 de l'annexe de la note du Président datée du 30 août 2017<sup>21</sup>. Ainsi, le programme de travail non officiel provisoire faisait référence aux « séances d'information par visioconférence », aux « débats par visioconférence » et aux « débats publics par visioconférence ». En outre, le programme de travail non officiel provisoire faisait référence aux « consultations par visioconférence » pour les consultations tenues par visioconférence et à l'« adoption » pour l'annonce des votes tenus conformément à la procédure écrite convenue<sup>22</sup>.

<sup>14</sup> Voir [S/2020/273](#). Voir aussi [S/2020/372](#) concernant le « programme de travail non officiel du Conseil » pour mai 2020.

<sup>15</sup> Voir [S/2020/639](#) et [S/2020/966](#).

<sup>16</sup> Voir [S/2020/639](#).

<sup>17</sup> Voir [S/2020/639](#), [S/2020/778](#), [S/2020/877](#), [S/2020/966](#), [S/2020/1077](#) et [S/2020/1163](#).

<sup>18</sup> Voir [S/2020/966](#).

<sup>19</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>20</sup> Voir [S/2020/372](#).

<sup>21</sup> Voir [S/2017/507](#).

<sup>22</sup> Voir [S/2021/203](#). Au cours de l'année 2020, le programme de travail provisoire a été désigné par différents termes selon la présidence du mois : « programme informel »

## Langues

En raison de contraintes techniques, les débats virtuels par visioconférence ne se déroulaient initialement qu'en anglais<sup>23</sup>. À partir du 31 août, les membres du Conseil ont commencé à utiliser une plateforme d'interprétation à distance pour les visioconférences publiques. Par lettre datée du 2 septembre 2020, le Président du Conseil a annoncé que sa délégation entendait conduire les travaux et prononcer ses déclarations nationales dans sa langue officielle durant sa présidence. À cet égard, le déploiement de la plateforme d'interprétation pour permettre aux membres de s'exprimer dans leurs langues officielles était vivement encouragé<sup>24</sup>. Par une lettre datée du 2 novembre 2020, le Président du Conseil a fait remarquer que les membres de ce dernier s'étaient accordés sur le fait de donner la priorité au multilinguisme pour dynamiser les travaux et favoriser la participation lors des séances<sup>25</sup>. Si les membres se sont mis d'accord pour que l'interprétation soit disponible lors des visioconférences publiques, aucun accord similaire n'a été trouvé pour les visioconférences privées, y compris les visioconférences privées des organes subsidiaires.

En 2020, le Conseil a tenu un total de 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

## Types de visioconférence

### *Visioconférences publiques*

La pratique du Conseil en matière de visioconférences publiques a évolué au cours de la période considérée, ce qui a progressivement amélioré la participation et la transparence. Cette évolution s'explique en grande partie par les répercussions de la pandémie sur le fonctionnement du Siège de l'ONU et par les mesures adoptées en collaboration avec le Secrétariat pour atténuer ces répercussions et assurer la continuité du fonctionnement du Conseil.

Dans une lettre du Président du Conseil datée du 27 mars 2020, il a été établi que la présidence du

---

(avril 2020), « programme de travail non officiel provisoire » (mai 2020), « programme de travail provisoire informel » (mai, juin, juillet, août, septembre et novembre 2020) et « programme de travail provisoire » (octobre et décembre 2020).

<sup>23</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Néanmoins, sous la présidence de la France, en juin 2020, les membres du Conseil ont fait des déclarations en anglais et en français (voir, par exemple, [S/2020/514](#)).

<sup>24</sup> Voir [S/2020/877](#).

<sup>25</sup> Voir [S/2020/1077](#).

Conseil annoncerait au public et aux États Membres, vingt-quatre heures à l'avance, les visioconférences qu'elle entendait organiser entre ses membres. En outre, la lettre prévoyait que : a) la présidence pouvait inviter des États Membres qui ne siégeaient pas au Conseil à participer à une visioconférence des membres de celui-ci, « dès lors que les intérêts de cet État [étaient] particulièrement affectés et qu'aucun membre du Conseil ne s'y [opposait] » ; b) pour assurer la transparence des visioconférences, la présidence ferait circuler comme document du Conseil, dans un délai de quarante-huit heures, un document réunissant les interventions des orateurs et de ses membres et non-membres prenant part à la visioconférence ayant demandé que leur déclaration figure dans ledit document. Il était cependant précisé dans la lettre que « ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que la visioconférence entre membres du Conseil se tient à huis clos »<sup>26</sup>.

Dans une lettre datée du 2 avril 2020, il a été établi que : a) le Président pourrait inviter des États Membres, des membres du Secrétariat ou des personnes qui ne sont pas membres du Conseil à participer à une visioconférence « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 » du Règlement intérieur provisoire si aucun membre ne s'y opposait ; b) le Président communiquerait à l'ensemble des États Membres de l'ONU, un jour avant l'événement et par courriel, un message pour annoncer la tenue d'une visioconférence (le message serait également mis à la disposition de l'ensemble des États Membres et du grand public dans le programme de travail sur le site Web du Conseil) ; c) toute visioconférence publique serait divisée en deux parties lorsqu'elle remplacerait une séance d'information ordinaire du Conseil. Les intervenants présenteraient leur exposé durant la première partie, modérée par la présidence et diffusée en continu sur le site Web de l'ONU. À l'issue de cette retransmission, la présidence inviterait le Conseil à tenir une visioconférence publique ou privée, qui ne serait pas diffusée sur le Web. La lettre établissait également que la seconde partie des visioconférences publiques serait diffusée sur le Web dans leur intégralité dès que cela serait techniquement possible<sup>27</sup>. En conséquence, du 7 au 16 avril, la première partie des visioconférences a été mise à disposition et diffusée sur le Web<sup>28</sup>. À partir du 21 avril, les visioconférences publiques ont été diffusées sur le Web dans leur intégralité<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> Voir [S/2020/253](#).

<sup>27</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>28</sup> Voir [S/2020/286](#), [S/2020/305](#) et [S/2020/313](#).

<sup>29</sup> Voir la lettre du Président du Conseil datée du 23 avril 2020 compilant les déclarations de la première

Le 27 avril, le Conseil a organisé sa première visioconférence publique avec une large participation de non-membres du Conseil, similaire à un débat public, comme prévu au paragraphe 21 de la note du Président du 30 août 2017<sup>30</sup>. Toutefois, compte tenu des difficultés techniques posées par les visioconférences, il a été convenu que la participation des non-membres du Conseil serait limitée à la présentation d'exposés écrits. La visioconférence publique s'est tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et a porté sur la jeunesse, la paix et la sécurité. Conformément à l'accord auquel étaient parvenus les membres du Conseil concernant la visioconférence et aux procédures établies dans les lettres du Président datées du 27 mars et du 2 avril 2020<sup>31</sup>, la présidence a diffusé une lettre rassemblant les déclarations faites par les orateurs, les membres et non membres du Conseil, ainsi que les exposés écrits déposés par d'autres entités<sup>32</sup>.

Dans une lettre du Président datée du 7 mai 2020, il a été établi que : a) les non-membres du Conseil pourraient être invités à faire des déclarations orales lors des visioconférences, si les conditions techniques le permettaient ; b) l'ensemble des visioconférences publiques seraient intégralement diffusées sur le site Web de l'ONU ; c) les membres et les non-membres du Conseil étaient invités à envoyer leurs déclarations à la présidence dès que possible, et au plus tard le jour de la réunion, pour qu'elles soient incluses dans la compilation contenant les interventions des orateurs et celles des membres et des non membres de cet organe participant à la visioconférence<sup>33</sup>. Les limites techniques à la participation d'un large nombre de non membres du Conseil aux visioconférences publiques ont persisté au cours de la période considérée. En outre, une fois que les réunions en présentiel ont repris, la participation des non-membres du Conseil aux débats publics a été limitée en raison des directives nécessaires en matière de santé et de sécurité. Ils ont continué à participer aux débats publics en soumettant des exposés écrits.

#### *Visioconférences privées*

La pratique du Conseil concernant les visioconférences privées n'a pas évolué de mars à

---

visioconférence publique pour laquelle une diffusion sur le Web était prévue et qui s'est déroulée le 21 avril au titre de la question « Protection des civils en période de conflit armé » (S/2020/340).

<sup>30</sup> Voir S/2017/507.

<sup>31</sup> Voir S/2020/253 et S/2020/273.

<sup>32</sup> Voir S/2020/346.

<sup>33</sup> Voir S/2020/372.

décembre 2020. Dans une lettre du Président datée du 27 mars 2020, il a été établi que certains débats virtuels seraient annoncés comme des visioconférences privées, auxquelles les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil ne seraient pas conviés. La lettre établissait également que la procédure de publication des déclarations des États Membres ne s'appliquait pas aux visioconférences privées<sup>34</sup>. Dans une lettre du Président datée du 2 avril 2020, il a été établi que, dans la mesure du possible, et en accord avec les membres du Conseil, la présidence faciliterait la négociation de déclarations à la presse ou d'éléments transmis à la presse après chaque débat et que le Président ferait une présentation orale, diffusée sur le site Web de l'ONU, de tout élément destiné à la presse qui aura été convenu<sup>35</sup>. Dans une lettre du Président datée du 7 mai 2020, il a été confirmé que les visioconférences privées ne seraient pas diffusées sur le Web<sup>36</sup>.

#### **Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité tenues par visioconférence**

Outre les visioconférences publiques et privées convoquées en lieu et place des réunions en présentiel et des consultations plénières, les membres du Conseil ont également tenu six dialogues interactifs informels et 18 des 22 réunions organisées selon la formule Arria par visioconférence en 2020<sup>37</sup>.

### **C. Participation**

Comme l'indiquent les lettres du Président figurant dans le tableau 1, les non-membres du Conseil ont été invités à participer aux visioconférences à partir de mars 2020 « dès lors que les intérêts de cet État [étaient] particulièrement affectés et qu'aucun membre du Conseil ne s'y [opposait] » et à partir d'avril 2020 « dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 » si aucun membre ne s'y opposait<sup>38</sup>. Comme expliqué ci-dessus, compte tenu des difficultés techniques posées par les visioconférences et des directives en matière de santé et de sécurité mises en œuvre pour les réunions en présentiel, la participation des non-membres du Conseil a considérablement

---

<sup>34</sup> Voir S/2020/253.

<sup>35</sup> Voir S/2020/273. Voir aussi S/2020/372.

<sup>36</sup> Voir S/2020/372.

<sup>37</sup> Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria qui ont eu lieu en 2020, voir la section II.C ci-après.

<sup>38</sup> Voir S/2020/253 et S/2020/273.

diminué au cours de la période considérée<sup>39</sup>. Toutefois, conformément aux lettres du Président datées du 27 mars, du 2 avril et du 7 mai 2020, les exposés écrits des non-membres du Conseil qui ont demandé à participer aux visioconférences ont été diffusés dans le cadre de la compilation annexée aux lettres du Président<sup>40</sup>.

## D. Prise de décisions et vote

### Résolutions

Suite à la décision de suspendre les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité en vue de faire face à la pandémie de COVID-19, par une lettre du Président datée du 27 mars 2020, il a été convenu que les résolutions du Conseil seraient adoptées dans le cadre d'une procédure écrite. La lettre indiquait que dès lors qu'un ou plusieurs membres déposaient un projet de résolution sous la forme d'un tirage en bleu, à leur demande, la présidence distribuerait aux membres une lettre dans laquelle elle les informerait que le projet de résolution figurant en annexe serait mis aux voix, leur demandant de fournir leur vote par écrit dans un délai de vingt-quatre heures non prorogeable<sup>41</sup>. En outre, le vote serait également inscrit au programme de travail du Conseil. Le projet de résolution serait traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant la fin du délai de vingt-quatre heures.

Dans la période de vingt-quatre heures, chaque délégation devait envoyer par voie électronique à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité une lettre de son (sa) représentant(e) permanent(e) ou de son (sa) chargé(e) d'affaires indiquant son vote sur le projet de résolution (pour,

contre, abstention) et, le cas échéant, les raisons de son vote. La Division devait accuser réception, tenir les votes secrets pendant toute cette période et communiquer le résultat à la présidence du Conseil de sécurité à l'expiration du délai de vingt-quatre heures. Le ou les membres présentant le projet de résolution ne pouvaient ni le retirer ni le modifier pendant la période de vote. Toute délégation ne faisant pas connaître son vote dans le délai de vingt-quatre heures devait être réputée avoir été absente durant le vote<sup>42</sup>.

Dans les trois heures suivant la fin de la période de vote, la présidence devait distribuer à tous les membres du Conseil de sécurité et aux États Membres concernés une lettre faisant état du vote de chaque délégation et du résultat du vote. En cas d'adoption du projet de résolution, la présidence devait également faire part du résultat du vote à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui devait diffuser la résolution à tous les membres du Conseil et aux États Membres concernés. À la réception du résultat du vote, les membres avaient six heures pour expliquer, s'ils le souhaitaient, les raisons de leur vote par écrit. Les États Membres concernés pouvaient également déposer un exposé écrit, avec l'accord du Conseil, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire. Dans les douze heures suivant la fin de la période de vote, la présidence réunissait le Conseil par visioconférence pour annoncer le résultat du vote<sup>43</sup>.

Conformément à la lettre du Président du Conseil, les résolutions adoptées selon la procédure de vote par écrit devaient avoir le même statut juridique que celles votées dans la salle du Conseil de sécurité. Le 30 mars 2020, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2515 \(2020\)](#) au titre de la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée », la première résolution adoptée selon la procédure de vote par écrit<sup>44</sup>. Pendant la période considérée, il a adopté 34 résolutions selon la procédure de vote par écrit sur un total de 57 résolutions adoptées en 2020. On trouvera dans le tableau 2 la liste des résolutions adoptées selon la procédure de vote par écrit et dans le tableau 3 celle des projets de résolution et des amendements examinés dans le cadre de la procédure de vote écrit mais non adoptés.

En 2020, les amendements ont été mis aux voix en moins de vingt-quatre heures, ce qui diffère de la procédure décrite ci-dessus. Dans quatre lettres successives distribuées entre le 8 et le 10 juillet, le Président du Conseil a invoqué l'article 33 du

<sup>39</sup> Pour de plus amples informations sur la participation en 2020, voir la section VIII ci-après.

<sup>40</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Voir également le document [S/2020/906](#), par lequel est transmise une compilation du texte des déclarations de non-membres du Conseil concernant la 8756<sup>e</sup> séance, tenue le 10 septembre au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés » (voir [S/PV.8756](#)).

<sup>41</sup> En dépit de cet accord, la période de vote non prorogeable a parfois été ajustée à moins de vingt-quatre heures en fonction de l'urgence de certaines procédures de vote. Par exemple, la période de vote sur la résolution [2533 \(2020\)](#) et les projets d'amendements déposés au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » a duré entre 3 et 12 heures. Voir, par exemple, [S/2020/699](#), [S/2020/700](#), [S/2020/701](#) et [S/2020/702](#). Un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, figurant dans le document [S/2020/683](#), a été mis aux voix pour une durée non prorogeable de deux heures (voir [S/2020/694](#)).

<sup>42</sup> Voir [S/2020/253](#).

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Voir [S/2020/270](#).

Règlement intérieur provisoire, selon lequel une proposition d'amendement a priorité « sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion ». Comme le prévoient les lettres, compte tenu des circonstances extraordinaires liées à la pratique et aux méthodes de travail du Conseil, notamment l'absence de « séances » telles que visées à l'article 33, le Président a soumis divers amendements à un vote par écrit dans un délai inférieur à vingt-quatre heures. Les amendements ont été proposés en relation avec les projets de résolution soumis au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », et plus particulièrement le renouvellement du mécanisme humanitaire transfrontière établi aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité<sup>45</sup>. Les

quatre amendements proposés ont été mis aux voix de manière séquentielle et simultanée entre le 9 et le 11 juillet dans une période de vote de douze heures<sup>46</sup>. En conséquence, le Conseil a examiné et n'a pas adopté les amendements aux projets de résolution déposés par la Belgique et l'Allemagne<sup>47</sup>, et par la Fédération de Russie<sup>48</sup> et la Chine<sup>49</sup>.

première partie.

<sup>46</sup> Voir [S/2020/669](#), [S/2020/699](#), [S/2020/700](#) et [S/2020/701](#).

<sup>47</sup> Voir [S/2020/667](#) et [S/2020/684](#). Le projet de résolution figurant dans le document [S/2020/684](#) a néanmoins été adopté en tant que résolution 2533 (2020), quoique pas à l'unanimité.

<sup>48</sup> Voir [S/2020/668](#), [S/2020/690](#) et [S/2020/691](#).

<sup>49</sup> Voir [S/2020/692](#).

<sup>45</sup> Pour de plus amples informations, voir la section 20 de la

**Tableau 2**  
**Résolutions adoptées par le Conseil selon la procédure de vote par écrit (2020)**

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">2515 (2020)</a> 30 mars 2020	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	<a href="#">S/2020/270</a>	<a href="#">S/2020/246</a>
<a href="#">2516 (2020)</a> 30 mars 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/266</a>	<a href="#">S/2020/247</a>
<a href="#">2517 (2020)</a> 30 mars 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/267</a>	<a href="#">S/2020/248</a>
<a href="#">2518 (2020)</a> 30 mars 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/268</a>	<a href="#">S/2020/249</a>
<a href="#">2519 (2020)</a> 14 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/408</a>	<a href="#">S/2020/405</a>
<a href="#">2520 (2020)</a> 29 mai 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/466</a>	<a href="#">S/2020/459</a>
<a href="#">2521 (2020)</a> 29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/469</a>	<a href="#">S/2020/462</a>
<a href="#">2522 (2020)</a> 29 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	<a href="#">S/2020/467</a>	<a href="#">S/2020/460</a>
<a href="#">2523 (2020)</a> 29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/468</a>	<a href="#">S/2020/461</a>
<a href="#">2524 (2020)</a> 3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/496</a>	<a href="#">S/2020/494</a>
<a href="#">2525 (2020)</a> 3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/497</a>	<a href="#">S/2020/495</a>
<a href="#">2526 (2020)</a> 5 juin 2020	La situation en Libye	<a href="#">S/2020/509</a>	<a href="#">S/2020/504</a>
<a href="#">2527 (2020)</a> 22 juin 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/573</a>	<a href="#">S/2020/569</a>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Résolution et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">2528 (2020)</a> 25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/2020/601</a>	<a href="#">S/2020/589</a>
<a href="#">2529 (2020)</a> 25 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	<a href="#">S/2020/602</a>	<a href="#">S/2020/590</a>
<a href="#">2530 (2020)</a> 29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/624</a>	<a href="#">S/2020/612</a>
<a href="#">2531 (2020)</a> 29 juin 2020	La situation au Mali	<a href="#">S/2020/625</a>	<a href="#">S/2020/613</a>
<a href="#">2532 (2020)</a> 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/638</a>	<a href="#">S/2020/632</a>
<a href="#">2533 (2020)</a> 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/702</a>	<a href="#">S/2020/698</a>
<a href="#">2538 (2020)</a> 28 août 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/856</a>	<a href="#">S/2020/851</a>
<a href="#">2539 (2020)</a> 28 août 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/857</a>	<a href="#">S/2020/853</a>
<a href="#">2540 (2020)</a> 28 août 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/858</a>	<a href="#">S/2020/854</a>
<a href="#">2541 (2020)</a> 31 août 2020	La situation au Mali	<a href="#">S/2020/867</a>	<a href="#">S/2020/859</a>
<a href="#">2544 (2020)</a> 18 septembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/920</a>	<a href="#">S/2020/917</a>
<a href="#">2548 (2020)</a> 30 octobre 2020	La situation concernant le Sahara occidental	<a href="#">S/2020/1075</a>	<a href="#">S/2020/1063</a>
<a href="#">2549 (2020)</a> 5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	<a href="#">S/2020/1087</a>	<a href="#">S/2020/1085</a>
<a href="#">2553 (2020)</a> 3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/2020/1167</a>	<a href="#">S/2020/1166</a>
<a href="#">2554 (2020)</a> 4 décembre 2020	La situation en Somalie	<a href="#">S/2020/1173</a>	<a href="#">S/2020/1170</a>
<a href="#">2555 (2020)</a> 18 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/1263</a>	<a href="#">S/2020/1252</a>
<a href="#">2556 (2020)</a> 18 décembre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	<a href="#">S/2020/1265</a>	<a href="#">S/2020/1253</a>
<a href="#">2557 (2020)</a> 18 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/1266</a>	<a href="#">S/2020/1254</a>
<a href="#">2558 (2020)</a> 21 décembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<a href="#">S/2020/1273</a>	<a href="#">S/2020/1269</a>
<a href="#">2559 (2020)</a> 22 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/2020/1280</a>	<a href="#">S/2020/1276</a>
<a href="#">2560 (2020)</a> 29 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/1311</a>	<a href="#">S/2020/1305</a>



**Tableau 3**  
**Projets de résolutions et amendements examinés par le Conseil dans le cadre de la procédure de vote par écrit mais non adoptés (2020)**

<i>Projet de résolution ou amendement et date</i>	<i>Question</i>	<i>Documents concernant la procédure de vote</i>	<i>Documents concernant les résultats des votes</i>
<a href="#">S/2020/654</a> 7 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/661</a>	<a href="#">S/2020/657</a>
<a href="#">S/2020/658</a> 8 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/671</a>	<a href="#">S/2020/664</a>
<a href="#">S/2020/667</a> 10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/693</a>	<a href="#">S/2020/681</a>
<a href="#">S/2020/668</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/667</a> ) 9 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/669</a>	<a href="#">S/2020/670</a>
<a href="#">S/2020/683</a> 10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/694</a>	<a href="#">S/2020/688</a>
<a href="#">S/2020/690</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/699</a>	<a href="#">S/2020/695</a>
<a href="#">S/2020/691</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/700</a>	<a href="#">S/2020/696</a>
<a href="#">S/2020/692</a> (amendement au projet de résolution <a href="#">S/2020/684</a> ) 11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/2020/701</a>	<a href="#">S/2020/697</a>
<a href="#">S/2020/797</a> 14 août 2020	Non-prolifération	<a href="#">S/2020/805</a>	<a href="#">S/2020/803</a>
<a href="#">S/2020/852</a> 31 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<a href="#">S/2020/870</a>	<a href="#">S/2020/865</a>
<a href="#">S/2020/1054</a> 30 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<a href="#">S/2020/1076</a>	<a href="#">S/2020/1066</a>

### **Déclarations de la présidence**

Par une lettre du Président datée du 2 avril 2020, il a été convenu que l'adoption des déclarations de la présidence qui avaient été approuvées électroniquement par consensus à l'issue d'une procédure d'approbation tacite d'une durée minimale de quarante-huit heures serait annoncée par le Président ou la Présidente, selon le cas, lors

d'une visioconférence publique<sup>50</sup>. Par une lettre du Président datée du 7 mai 2020, la durée de la procédure d'approbation tacite a été modifiée, passant à une durée minimale de vingt-quatre heures<sup>51</sup>. Il a été précisé que ces déclarations disposeraient du même statut que celles adoptées

<sup>50</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>51</sup> Voir [S/2020/372](#).

dans la salle du Conseil de sécurité et qu'elles seraient également publiées comme document du Conseil<sup>52</sup>. Le 29 avril, lors d'une visioconférence publique organisée au titre de la question intitulée « Protection des civils dans les conflits armés », le Président a annoncé pour la première fois l'adoption

<sup>52</sup> Voir [S/2020/273](#).

d'une déclaration de la présidence<sup>53</sup> conformément à la procédure. Comme le montre le tableau 4, sur un total de 13 déclarations de la présidence publiées par le Conseil en 2020, quatre l'ont été dans le cadre de cette procédure.

<sup>53</sup> [S/PRST/2020/6](#).

Tableau 4

**Déclarations de la présidence publiées par le Conseil dans le cadre de la procédure écrite (2020)**

<i>Déclaration de la présidence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Cote</i>
<a href="#">S/PRST/2020/6</a> 29 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Néant <sup>a</sup>
<a href="#">S/PRST/2020/11</a> 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<a href="#">S/2020/1179</a>
<a href="#">S/PRST/2020/12</a> 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<a href="#">S/2020/1179</a>
<a href="#">S/PRST/2020/13</a> 21 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Néant <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chap. IV.B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 21 avril (voir [S/2020/340](#)).

<sup>b</sup> Voir [A/75/2](#), partie I, chap. IV.B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 18 décembre (voir [S/2020/1286](#)).

**Votes de procédure**

Si la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 prévoyait un vote sur les projets de résolution<sup>54</sup>, aucune procédure similaire n'a en revanche été mise au point pour les votes de procédure.

<sup>54</sup> Voir [S/2020/253](#).

En outre, comme mentionné ci-dessus, les visioconférences ne sont pas considérées comme des séances formelles du Conseil et les votes de procédure ne peuvent donc pas y avoir lieu. Les désaccords sur les questions de procédure ne pouvant être réglés par le vote, le consensus est devenu la norme pour toutes les questions de procédure.

**II. Réunions et procès-verbaux**

**Note**

La présente section porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne ses séances, leur publicité et les procès-verbaux, au regard de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies et des articles 1 à 5 et 48 à 57 de son propre Règlement intérieur provisoire.

*Article 28*

1. *Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. À cet effet, chaque membre du Conseil de sécurité doit avoir en tout temps un représentant au Siège de l'Organisation.*

2. *Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné.*

3. *Le Conseil de sécurité peut tenir des réunions à tous endroits autres que le Siège de l'Organisation qu'il juge les plus propres à faciliter sa tâche.*

*Article premier*

*Le Conseil de sécurité, sous réserve des dispositions de l'article 4 relatif aux réunions*

*périodiques, se réunit sur convocation du Président toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire et sans que l'intervalle entre les réunions puisse excéder quatorze jours.*

*Article 2*

*Le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité.*

*Article 3*

*Le Président réunit le Conseil de sécurité lorsqu'un différend ou une situation est soumis à l'attention du Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 35 ou à l'Article 11 (3) de la Charte, ou lorsque l'Assemblée générale fait des recommandations ou renvoie une question au Conseil de sécurité dans les conditions prévues à l'Article 11 (2) de la Charte, ou lorsque le Secrétaire général attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire dans les conditions prévues à l'Article 99 de la Charte.*

*Article 4*

*Les réunions périodiques du Conseil de sécurité prévues à l'Article 28 (2) de la Charte ont lieu deux fois par an, aux dates fixées par le Conseil de sécurité.*

*Article 5*

*Les réunions du Conseil de sécurité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation.*

*Un membre du Conseil de sécurité ou le Secrétaire général peut proposer que le Conseil de sécurité se réunisse en un autre lieu. Si le Conseil de sécurité accepte cette proposition, il se prononce sur le choix de ce lieu et sur la période pendant laquelle le Conseil de sécurité s'y réunit.*

*Article 48*

*À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public. Toute recommandation à l'Assemblée générale au sujet de la nomination du Secrétaire général est discutée et décidée en séance privée.*

*Article 49*

*Sous réserve des dispositions de l'article 51, le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres États qui ont participé à la séance, au plus tard à 10 heures le premier jour ouvrable qui suit la séance.*

*Article 50*

*Dans les deux jours ouvrables qui suivent l'heure indiquée à l'article 49, les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général des rectifications qu'ils désirent voir apporter au compte rendu sténographique.*

*Article 51*

*Le Conseil de sécurité peut décider que, pour une séance privée, le procès-verbal ne sera établi qu'en un seul exemplaire. Ce procès-verbal est conservé par le Secrétaire général. Les représentants des États qui ont participé à la séance font part au Secrétaire général, dans un délai de dix jours, des rectifications qu'ils désirent y voir apporter.*

*Article 52*

*Les rectifications demandées sont considérées comme approuvées à moins que le Président n'estime qu'elles sont d'une importance telle qu'il doive les soumettre aux représentants au Conseil de sécurité. Dans ce cas, ces derniers présentent, dans les deux jours ouvrables, les observations qu'ils désirent faire. Si aucune objection n'est formulée dans ce délai, les rectifications demandées sont effectuées.*

*Article 53*

*Le compte rendu sténographique visé à l'article 49 ou le procès-verbal visé à l'article 51 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de rectification dans les délais prévus respectivement par les articles 50 et 51 ou qui a été rectifié conformément aux dispositions de l'article 52 est considéré comme approuvé. Il est signé par le Président et devient le procès-verbal officiel du Conseil de sécurité.*

*Article 54*

*Le procès-verbal officiel des séances publiques du Conseil de sécurité ainsi que les documents annexes sont publiés aussitôt que possible dans les langues officielles.*

*Article 55*

*À l'issue de chaque séance privée, le Conseil de sécurité fait publier un communiqué par les soins du Secrétaire général.*

*Article 56*

*Les représentants des Membres des Nations Unies qui ont participé à une séance privée ont, à tout moment, le droit de consulter le procès-verbal de cette*

séance au cabinet du Secrétaire général. Le Conseil de sécurité peut, à tout moment, y donner accès aux représentants autorisés d'autres Membres des Nations Unies.

Article 57

Le Secrétaire général présente, une fois par an, au Conseil de sécurité la liste des procès-verbaux et documents qui, jusqu'à ce moment, ont été considérés comme confidentiels. Le Conseil de sécurité fait le départ entre ceux qui doivent être mis à la disposition des autres Membres des Nations Unies, ceux qui doivent être publiés et ceux qui doivent conserver un caractère confidentiel.

La présente section est divisée en cinq sous-sections : A. Réunions (concernant la convocation de séances en vertu des articles 1 à 5 et de l'article 48) ; B. Consultations plénières ; C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité ; D. Débats concernant les réunions ; E. Procès-verbaux (dont la gestion est régie par les articles 49 à 57).

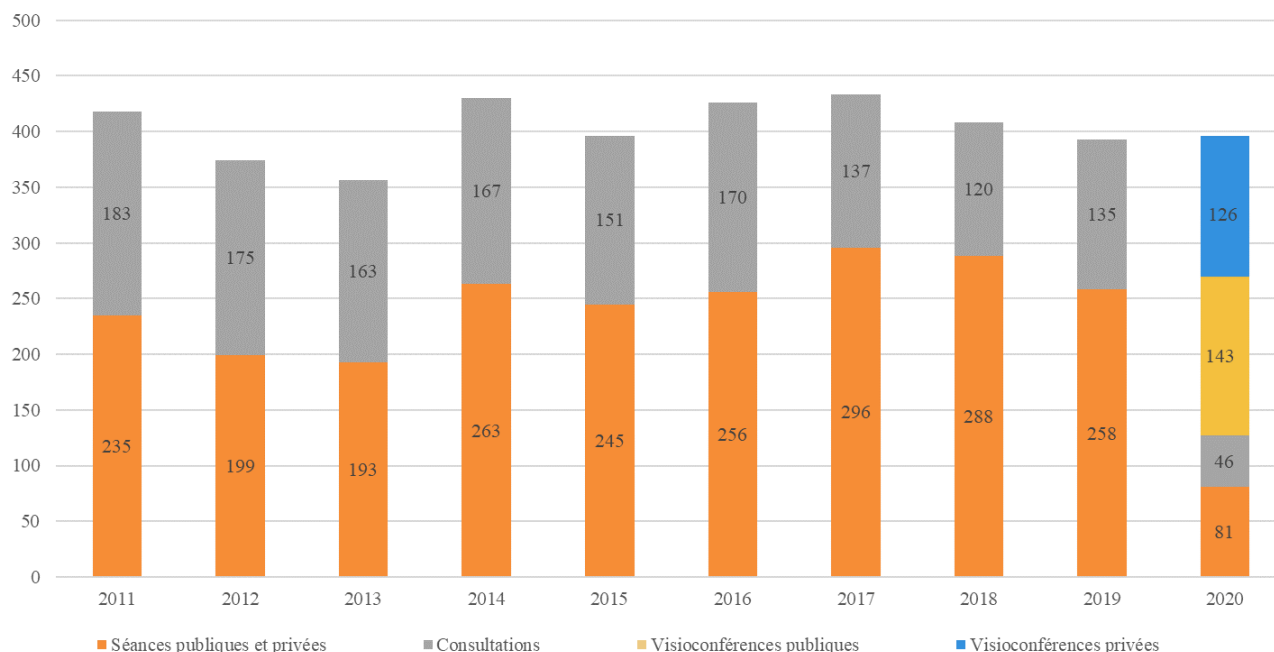
Pendant la période considérée, le Conseil a tenu 81 séances au total, dont 79 séances publiques et 2 séances privées. En outre, il a organisé un total de

46 consultations plénières en 2020 (également appelées consultations ou consultations informelles). Conformément aux procédures et méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les membres de ce dernier ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 publiques et 126 privées. Ils ont également continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria. Six dialogues interactifs informels et 22 réunions organisées selon la formule Arria ont été tenus au cours de l'année (trois dialogues interactifs informels et 18 réunions l'ont été par visioconférence).

La figure I montre le nombre total de réunions en présentiel et de consultations plénières organisées de 2011 à 2020, ainsi que le nombre de visioconférences publiques et privées organisées en 2020. Elle reflète le profond impact de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Durant la période considérée, la question du type de réunions a été examinée lors d'une visioconférence publique au sujet des méthodes de travail du Conseil (voir cas n° 1).

Figure I  
Nombre de séances, de consultations et de visioconférences (2011-2020)



## A. Réunions

### Application des articles relatifs aux réunions

Avec le début de la pandémie de COVID-19 et l'adoption de nouvelles méthodes de travail incluant le recours aux visioconférences, le Conseil n'a tenu aucune séance du 12 mars au 14 juillet 2020, dépassant ainsi l'intervalle de 14 jours entre les réunions prévu par l'article premier du Règlement intérieur provisoire<sup>55</sup>. Il a continué à convoquer

occasionnellement plus d'une réunion par jour et a fait de même en ce qui concerne les visioconférences.

En 2020, il n'a pas tenu de réunion périodique en application de l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, ni de réunion hors Siège en application de l'article 5.

Durant la période considérée, aucune lettre n'a été reçue d'États Membres demandant au Conseil de convoquer une réunion en citant expressément l'article 2 ou l'article 3. Le tableau 5 ci-dessous énumère deux lettres demandant la tenue d'une réunion urgente ou spéciale, l'une sans référence explicite à l'article 2 ou à l'article 3 et l'autre invoquant explicitement l'Article 35 de la Charte.

<sup>55</sup> Le Conseil a tenu sa 8745<sup>e</sup> séance le 12 mars 2020 (S/PV.8745) et sa 8746<sup>e</sup> séance le 14 juillet 2020 (S/PV.8746).

Tableau 5

### Lettres dans lesquelles des États membres ont demandé la tenue d'une réunion urgente ou spéciale (2020)

<i>Lettre adressée à la présidence du Conseil</i>	<i>Résumé</i>	<i>Séance ou visioconférence convoquée (date et question)</i>
Lettre datée du 13 mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/399)	Il a été demandé que le Conseil tienne d'urgence les débats qui s'imposaient afin de reconnaître que l'agression perpétrée par les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis contre la République bolivarienne du Venezuela entre le 3 et le 4 mai 2020 était une attaque armée et de publier une déclaration clairement formulée à l'effet de condamner et d'interdire l'emploi ou la menace de l'emploi de la force contre la République bolivarienne du Venezuela	S/2020/435 La situation en République bolivarienne du Venezuela 20 mai 2020
Lettre datée du 19 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/566)	Conformément à l'Article 35 de la Charte, il a été demandé que le Conseil examine d'urgence les faits nouveaux concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne dès que possible au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique »	S/2020/636 Paix et sécurité en Afrique 29 juin 2020

### *Plaintes des États Membres concernant l'application de l'article 3*

Le 6 février, à la demande du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, le Conseil a tenu une séance<sup>56</sup> au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » pour examiner la situation dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Dans son allocution, citant la violation de multiples trêves par « des militants [...] sur instruction de ceux qui les emploient », le représentant de la République arabe syrienne a demandé pourquoi « personne ici au Conseil de sécurité n'a daigné convoquer une séance d'urgence pour parler du pilonnage d'Alep par les terroristes ».

Dans une lettre datée du 3 avril 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité, citant les « mesures » prises par les États-Unis, qui menacent la paix et la sécurité de la République bolivarienne du Venezuela et celles de la région tout entière, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que, malgré les lettres précédentes de sa délégation demandant au Conseil d'utiliser le pouvoir que lui confère l'Article 34 de la Charte pour « ouvrir une enquête » sur cette situation, ce dernier n'a pas apporté de réponse efficace et la situation s'est détériorée en termes de sécurité et de respect du droit international<sup>57</sup>.

<sup>56</sup> Voir S/PV.8715.

<sup>57</sup> S/2020/277. Voir aussi S/2020/130. Pour de plus amples informations sur l'Article 34 de la Charte, voir la section II de la sixième partie.

## Types de réunions

### Réunions publiques

Le Conseil a continué de tenir des séances publiques, comme le prévoit l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, principalement pour : a) entendre des exposés sur des situations concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions thématiques dont il était saisi ; b) procéder à des débats sur telle ou telle question<sup>58</sup> ; c) adopter des décisions<sup>59</sup>. En 2020, compte tenu des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, le nombre de séances organisées par le Conseil a considérablement diminué.

En 2020, le Conseil a tenu un total de 81 séances, dont 79 (97,5 %) en public. En comparaison, il avait tenu un total de 258 séances en 2019, dont 243 en public, et un total de 288 séances en 2018, dont 275 en public. En 2020, ses membres ont également tenu 269 visioconférences, dont 143 (53,2 %) publiques et 126 (46,8 %) privées<sup>60</sup>.

Pendant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu 4 séances et 15 visioconférences auxquelles deux membres de ce dernier ou plus étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé, dont 16 en rapport avec des questions thématiques et 3 en rapport avec des questions régionales et spécifiques à un pays. En 2020, le Conseil a organisé quatre visioconférences auxquelles plus de la moitié de ses membres étaient représentés au niveau ministériel ou à un plus haut niveau. Ces visioconférences ont eu lieu au titre des questions intitulées « La situation au Mali », « Consolidation et

pérennisation de la paix », « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En outre, il a organisé deux séances et quatre visioconférences auxquelles un ou plusieurs de ses membres étaient représentés au niveau du chef d'État ou de gouvernement. Trois des quatre visioconférences ont été présidées par des chefs d'État. Le 24 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence<sup>61</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>62</sup> au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », qui portait sur la gouvernance mondiale après la pandémie de COVID-19. Quatre membres du Conseil étaient représentés au niveau de chef d'État ou de gouvernement, dont le Niger, qui était représenté par son président, et neuf membres étaient représentés au niveau ministériel, ce qui constitue le nombre le plus élevé de membres représentés à un niveau élevé lors d'une réunion en présentiel ou d'une visioconférence de cet organe en 2020. Le 3 novembre, le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines a présidé une visioconférence publique<sup>63</sup> au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », axée sur les facteurs actuels de conflit et d'insécurité. Le 4 décembre, le Président de l'Afrique du Sud a présidé une visioconférence publique<sup>64</sup> au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », axée sur la coopération avec l'Union africaine.

On trouvera dans le tableau 6 la liste de toutes les réunions (réunions en présentiel et visioconférences) de haut niveau tenues en 2020 lors desquelles deux membres du Conseil ou plus étaient représentés au niveau ministériel ou à un niveau plus élevé.

<sup>58</sup> La reprise de séances est une pratique qui a été poursuivie par le Conseil en 2020 car, du fait de difficultés financières, les séances n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures [voir [S/PV.8699](#), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#), [S/PV.8706](#), [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8723](#) et [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#)].

<sup>59</sup> Au sujet du type de séances publiques, voir également la note du Président datée du 30 août 2017 ([S/2017/507](#), annexe, section II.C.1).

<sup>60</sup> Pour de plus amples informations sur les caractéristiques des visioconférences publiques et privées du Conseil, voir la section I.B ci-dessus. Pour une liste de toutes les visioconférences tenues par le Conseil en 2020, voir l'annexe de la présente partie.

<sup>61</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ([S/2020/883](#)).

<sup>62</sup> Voir [S/2020/953](#).

<sup>63</sup> Voir [S/2020/1090](#).

<sup>64</sup> Voir [S/2020/1179](#).

Tableau 6  
Réunions de haut niveau, (2020)

Réunion et date	Question	Participation de haut niveau
<a href="#">S/PV.8699</a> 9 janvier 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b>

<i>Réunion et date</i>	<i>Question</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
		<p><b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre)</p> <p><b>Niveau ministériel (3)</b></p> <p><b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)</p>
<a href="#">S/PV.8721</a> 12 février 2020	Les enfants et les conflits armés	<p><b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b></p> <p><b>Belgique</b> (Roi)<sup>a</sup></p> <p><b>Niveau ministériel (2)</b></p> <p><b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)</p>
<a href="#">S/PV.8723</a> 13 février 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<p><b>Niveau ministériel (3)</b></p> <p><b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur)</p>
<a href="#">S/PV.8734</a> 27 février 2020	La situation au Moyen-Orient	<p><b>Niveau ministériel (2)</b></p> <p><b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et du développement)</p>
<a href="#">S/2020/465</a> 27 mai 2020	Protection des civils en période de conflit armé	<p><b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b></p> <p><b>Estonie</b> (Présidente)</p> <p><b>Niveau ministériel (5)</b></p> <p><b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Représentant spécial du Premier Ministre pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)</p>
<a href="#">S/2020/541</a> 11 juin 2020	La situation au Mali	<p><b>Niveau ministériel (8)</b></p> <p><b>Afrique du Sud</b> (Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Estonie</b> (Ministre de la défense), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>République dominicaine</b> (Ministre des relations extérieures), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)</p>
<a href="#">S/2020/663</a> 2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<p><b>Niveau ministériel (6)</b></p> <p><b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Ministre adjoint des affaires étrangères)</p>
<a href="#">S/2020/686</a> 8 juillet 2020	La situation en Libye	<p><b>Niveau ministériel (6)</b></p> <p><b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coordination), <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Chine</b> (Représentant spécial du Président Xi Jinping, Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères)</p>

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

Réunion et date	Question	Participation de haut niveau
<a href="#">S/2020/727</a> 17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<b>Niveau ministériel (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Niger</b> (Ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant)
<a href="#">S/2020/751</a> 24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (6)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement), <b>Estonie</b> (Ministre de l'environnement), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/791</a> 6 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	<b>Niveau ministériel (3)</b> <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Tunisie</b> (Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/799</a> 12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<b>Niveau ministériel (5)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Secrétaire d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/929</a> 17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (3)</b> <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale)
<a href="#">S/2020/953</a> 24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Président), <b>Estonie</b> (Présidente), <b>Niger</b> (Président), <b>Tunisie</b> (Président) <b>Niveau ministériel (9)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre des affaires étrangères et de la défense), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>France</b> (Ministre de l'Europe et des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/1037</a> 20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (5)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Niger</b> (Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)
<a href="#">S/2020/1084</a> 29 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	<b>Niveau ministériel (2)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord)



<i>Réunion et date</i>	<i>Question</i>	<i>Participation de haut niveau</i>
S/2020/1090 3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (1)</b> <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre) <b>Niveau ministériel (8)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Vice-Ministre des relations et de la coopération internationales), <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Ministre de la coopération au développement), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Fédération de Russie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud), <b>Tunisie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Viet Nam</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/2020/1176 3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<b>Niveau ministériel (7)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Ministre des relations internationales et de la coopération), <b>Allemagne</b> (Ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur), <b>Estonie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur), <b>Tunisie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères)
S/2020/1179 4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	<b>Chefs d'État ou de gouvernement (4)</b> <b>Afrique du Sud</b> (Président), <b>Niger</b> (Président), <b>Saint-Vincent-et-les Grenadines</b> (Premier Ministre), <b>Tunisie</b> (Président) <b>Niveau ministériel (7)</b> <b>Allemagne</b> (Ministre fédéral des affaires étrangères), <b>Belgique</b> (Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères, des affaires européennes et du commerce extérieur), <b>Chine</b> (Conseiller d'État et Ministre des affaires étrangères), <b>Estonie</b> (Ministre des affaires étrangères), <b>Indonésie</b> (Vice-Ministre des affaires étrangères pour les affaires multilatérales), <b>Royaume-Uni</b> (Ministre pour l'Afrique), <b>Viet Nam</b> (Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères)

<sup>a</sup> Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de la Belgique a présidé la réunion.

### *Réunions privées*

Durant la période considérée, le Conseil a continué de se réunir en privé, conformément aux dispositions de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire. Les séances privées ont continué de représenter un faible pourcentage de l'ensemble des séances, avec seulement 2 séances, soit 2,5 %, sur un total de 81 séances officielles tenues en 2020 (voir figure II)<sup>65</sup>. En outre, comme indiqué dans le tableau 7,

ces deux séances ont eu lieu avec des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, tenues au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) ». En 2020, les membres du Conseil ont également organisé huit visioconférences privées avec des pays fournissant des contingents et du personnel de police et une visioconférence privée pour entendre l'exposé annuel du Président de la Cour internationale de Justice.

<sup>65</sup> Au sujet des types de séances privées, voir également la note du Président datée du 30 août 2017 (S/2017/507, annexe, section II.C.2).

Figure II  
Séances publiques et séances privées, 2020

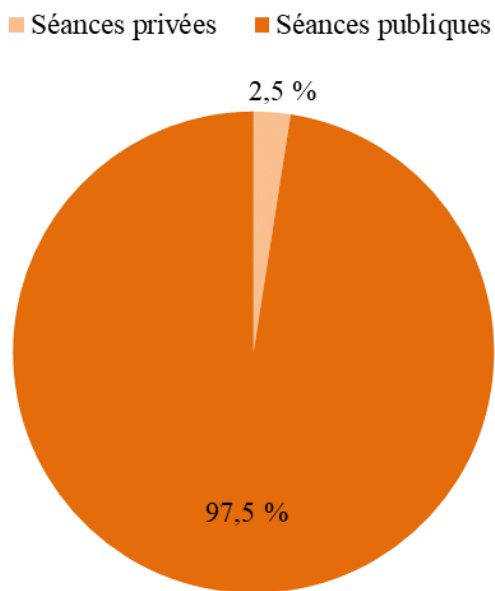


Tableau 7  
Séances privées, 2020

Question	Séance et date
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) (2 séances)	S/PV.8705, 16 janvier 2020 S/PV.8740, 3 mars 2020

## B. Consultations plénières

Les consultations plénières ne sont pas des séances officielles du Conseil. Lors de ces réunions, les membres du Conseil se retrouvent à huis clos pour débattre ou pour entendre des exposés du Secrétariat et de représentants du Secrétaire général. Elles ont généralement lieu dans la salle des consultations, qui est adjacente à la salle du Conseil de sécurité. Durant la période considérée, des consultations en présentiel ont également eu lieu dans la salle du Conseil économique et social et dans la salle du Conseil de sécurité, conformément aux directives en matière de santé et de sécurité convenues par les membres dans le cadre des méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu 46 consultations plénières, contre 135 en 2019 et 120 en 2018 (voir figure I ci-dessus). Durant la période

considérée, ils ont également organisé des consultations en ligne par le biais de visioconférences privées<sup>66</sup>. Des consultations ou des visioconférences privées ont souvent été organisées, respectivement, immédiatement après les séances publiques ou les visioconférences publiques.

Conformément à la pratique établie du Conseil, aucun procès-verbal officiel de ces consultations n'a été publié et les non-membres du Conseil n'ont pas été invités à y assister. Conformément aux procédures et aux méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, les débats en ligne annoncés comme des visioconférences privées n'ont pas inclus la participation des non-membres du Conseil et aucun

<sup>66</sup> Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail adoptées par les membres du Conseil en raison de la pandémie de COVID-19 depuis mars 2020, voir section I ci-dessus.

exposé écrit n'a été publié<sup>67</sup>. Toutefois, il est fréquemment arrivé que des déclarations à la presse aient été publiées ou que des éléments d'information aient été communiqués par la présidence à l'issue des consultations ou des visioconférences privées<sup>68</sup>.

### C. Autres réunions informelles des membres du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont également continué d'organiser des dialogues interactifs informels et des réunions organisées selon la formule Arria<sup>69</sup>. Ils se tiennent à l'initiative d'un ou de plusieurs membres. En pratique, les dialogues interactifs informels ont lieu en présence de tous les membres, tandis que les réunions organisées selon la formule Arria sont tenues en présence de certains membres ou de tous les membres. Si les dialogues interactifs informels sont présidés par la présidence du Conseil, ce n'est en revanche pas le cas des réunions organisées selon la formule Arria. Souvent, le ou les membres qui convoquent la réunion en assurent la présidence. Ces dialogues et réunions ne sont pas considérés comme des séances du Conseil. Leur tenue n'est annoncée ni dans le *Journal des Nations Unies* ni dans le programme de travail et elles ne donnent pas lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les États Membres, les organisations compétentes et des particuliers sont invités à ces événements. Auparavant, les réunions organisées selon la formule Arria n'étaient pas ouvertes au public, mais elles ont plus récemment été ouvertes au public et sont même diffusées dans certains cas. Les dialogues interactifs informels ne sont pas ouverts au public et ne sont pas diffusés. Comme décrit ci-dessous, la

panémie de COVID-19 a eu des répercussions profondes sur la tenue de ces deux types de réunions.

#### *Dialogues interactifs informels*

Selon la note du Président datée du 30 août 2017, « lorsqu'il le juge opportun », le Conseil peut avoir recours aux dialogues informels pour solliciter les vues d'États Membres qui sont parties à un conflit ou d'autres parties concernées ou touchées<sup>70</sup>. Pendant la période considérée, il a organisé six dialogues interactifs informels, dont trois par visioconférence<sup>71</sup>. L'ensemble des dialogues interactifs informels tenus en 2020 portaient sur des situations concernant un pays ou une région en particulier, comme le montre le tableau 8.

En 2020, les caractéristiques et la nature des dialogues interactifs informels ont été abordées dans une lettre au Conseil. Dans une lettre datée du 12 mai 2020 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil<sup>72</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a regretté que l'interaction des membres avec le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), prévue le même jour, se tienne à huis clos dans le cadre d'un dialogue interactif « informel », ce qui portait atteinte aux prérogatives des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi qu'à celles des organes de décision de l'OIAC qui se voyaient dans l'impossibilité de prendre connaissance de la teneur des travaux de cette réunion. Dans cette lettre, le représentant a également indiqué que sa délégation ne participerait pas à la réunion et s'opposait à « la pratique consistant à discuter avec le Directeur général de l'OIAC en faisant abstraction de l'immense majorité des membres de ladite organisation » et a transmis la liste des questions que sa délégation avait l'intention de poser dans un cadre public.

<sup>67</sup> Voir S/2020/253.

<sup>68</sup> Les déclarations à la presse n'ont pas toutes été faites à l'issue de consultations ou de visioconférences privées. Pour de plus amples informations sur les éléments d'information, voir section V ci-après.

<sup>69</sup> Pour de plus amples informations sur les dialogues interactifs informels et les réunions organisées selon la formule Arria, voir S/2017/507, par. 92, 95 et 97 à 99 de l'annexe.

<sup>70</sup> S/2017/507, annexe, par. 92.

<sup>71</sup> Pour des informations sur l'évolution des dialogues interactifs informels, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à 2019*.

<sup>72</sup> Voir S/2020/390.

Tableau 8  
Dialogues interactifs informels (2020)

Date	Sujet	Participants, y compris les non-membres du Conseil
14 janvier 2020	La situation en République démocratique du Congo et dans la région	Tous les membres du Conseil, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
23 janvier 2020	Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) (délai de 100 jours)	Tous les membres du Conseil, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Envoyé spécial pour le Soudan du Sud de l'Autorité intergouvernementale pour le développement
26 février 2020	La situation au Burundi	Tous les membres du Conseil, Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique
12 mai 2020 <sup>a</sup>	Armes chimiques en République arabe syrienne (rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques [OIAC])	14 membres du Conseil <sup>b</sup> , Directeur général de l'OIAC, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Coordonnateur de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC
2 juin 2020 <sup>a</sup>	Application de la résolution 2292 (2016) (Opération IRINI de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne en Méditerranée)	Tous les membres du Conseil, Secrétaire général adjoint pour la politique de sécurité et de défense commune et la réponse aux crises au sein du Service européen pour l'action extérieure
22 juillet 2020 <sup>a</sup>	Implications de la COVID-19 sur la consolidation et la pérennisation de la paix dans les pays touchés par des conflits	Tous les membres du Conseil, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Commission de consolidation de la paix, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix

<sup>a</sup> Tenu par visioconférence.

<sup>b</sup> Voir S/2020/390.

#### *Réunions organisées selon la formule Arria*

Comme indiqué dans la note de la présidence datée du 30 août 2017, les membres du Conseil de sécurité font usage de la « formule Arria », qui offre « un moyen souple et informel » d'améliorer les délibérations et de renforcer les contacts avec la société civile et les organisations non gouvernementales<sup>73</sup>. Conformément à cette note, les membres peuvent inviter à titre informel un État Membre, une organisation concernée ou un particulier donnés à participer à une réunion organisée selon la formule Arria. Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu 22 réunions organisées selon la formule Arria, dont 18 en ligne (81,8 %), 17 publiques et 1 privée. 10 des 17 réunions publiques organisées selon cette formule qui se sont tenues virtuellement ont été diffusées sur la télévision en ligne des Nations Unies, tandis que les autres l'ont été sur d'autres plateformes. Trois des quatre réunions en

question organisées en présentiel l'ont été en public, tandis qu'une l'a été en privé.

En 2020, un certain nombre de réunions organisées selon la formule Arria ont rassemblé des participants de niveau ministériel ou supérieur<sup>74</sup>. Le 8 mai, l'Estonie en a organisé une par visioconférence, sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité », à laquelle tous les membres du Conseil et 61 États Membres ont participé. Quarante-cinq pays étaient représentés au niveau ministériel au total<sup>75</sup>. Le 4 septembre, l'Estonie, les États-Unis et le Royaume-Uni ont organisé, avec l'appui du Canada, du Danemark, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie et de l'Ukraine, une réunion en ligne selon la formule Arria sur le thème « Droits humains au Bélarus », avec

<sup>73</sup> Voir S/2017/507, annexe, par. 98.

<sup>74</sup> Voir, par exemple, S/2020/458, S/2020/900 et S/2020/1169.

<sup>75</sup> Voir S/2020/458.

la participation de neuf membres du Conseil et de 32 États membres, parmi lesquels neuf États membres étaient représentés au niveau ministériel<sup>76</sup>. Dans certains cas, comme l'indique le tableau 9, les membres et les non-membres du Conseil ont transmis des notes de cadrage et des résumés ou des compilations des déclarations faites par les participants lors des réunions organisées selon cette formule.

En 2020, la nature de ces réunions et la question de leur convocation ont été abordées dans trois lettres de la Fédération de Russie à la présidence du Conseil. Dans une lettre datée du 22 mai, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que l'Estonie, les États-Unis et le Royaume-Uni n'avaient pas participé à la réunion que la Fédération de Russie avait organisée selon la formule Arria le 21 mai 2020 sur la situation en Crimée et que ces deux derniers pays avaient informé le Secrétariat qu'ils s'opposaient à l'utilisation de la diffusion sur le Web de la réunion par les Nations Unies et à l'archivage des données y relatives. Le représentant a fait remarquer que même si les réunions en question n'étaient pas des réunions officielles ou informelles du Conseil, la Fédération de Russie partait du « principe tacite » selon lequel tous ses membres participaient à de telles réunions, qu'ils approuvent ou non le sujet auquel elles sont consacrées ou l'esprit dans lequel elles sont organisées. À cet égard, la Fédération de Russie faisait la distinction entre les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels, pour lesquels l'on considérait que la participation était volontaire. Il a fait part de la décision de sa délégation de ne pas participer à la réunion sur la cybersécurité organisée selon cette formule par l'Estonie le 22 mai 2020 et a joint la déclaration que la délégation avait prévu de faire à cette réunion en annexe à la lettre. Le représentant a ajouté que la Fédération de Russie se réservait désormais le droit de s'opposer à la diffusion sur le Web de toute réunion de ce type organisée à l'avenir,

<sup>76</sup> Voir [S/2020/900](#).

ainsi qu'à l'archivage des données y relatives jusqu'à ce que les membres du Conseil retrouvent un terrain d'entente<sup>77</sup>.

Dans une lettre datée du 4 juin 2020, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le résumé de la réunion organisée le 8 mai 2020 selon la formule Arria sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité », qui avait été établi par l'Estonie et distribué comme document du Conseil, était « déséquilibré » et ne reflétait pas la teneur des interventions d'un grand nombre d'États. Il a ajouté que sa délégation rejetait les conclusions et recommandations figurant dans le résumé établi par le Président du Conseil, en précisant qu'elles n'avaient pas été approuvées par les membres et ne sauraient être attribuées à une autre partie que l'Estonie<sup>78</sup>.

Dans une lettre datée du 11 décembre 2020, dans le but d'attirer l'attention sur certains aspects des réunions organisées selon la formule Arria, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il existait une tradition de longue date qui voulait que les membres du Conseil, qu'ils approuvent ou non le sujet choisi, participent aux réunions de ce type organisées par leurs collègues, ne serait-ce que par respect pour ceux-ci. Il a ajouté que certains membres tentaient d'y faire obstacle lorsque les réunions ne leur plaisaient pas en choisissant de ne pas y participer et s'efforçaient de limiter leur portée en s'opposant à ce qu'elles soient diffusées sur la plateforme de télévision en ligne des Nations Unies<sup>79</sup>.

On trouvera dans le tableau 9 la liste des réunions organisées selon la formule Arria pendant la période considérée.

<sup>77</sup> Voir [S/2020/438](#).

<sup>78</sup> Voir [S/2020/502](#).

<sup>79</sup> Voir [S/2020/1200](#).

**Tableau 9**  
**Réunions organisées selon la formule Arria (2020)**

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
20 janvier 2020	Application de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a> du Conseil de sécurité : Rapport de la mission d'enquête de l'OIAC sur Douma	Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/96</a>
19 février 2020	Exposé de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	Allemagne, Estonie, Royaume-Uni	–	–

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
21 février 2020	Représailles contre les femmes qui défendent les droits humains ou œuvrent à la consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	Allemagne, Belgique, Estonie, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni	–	–
6 mars 2020	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)	Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni, Ukraine	–	–
22 avril 2020 <sup>a</sup>	Risques de sécurité liés au climat : les dernières données. Que peut faire le système des Nations Unies pour prévenir les conflits liés au climat et comment pouvons-nous en protéger les activités nationales contre les effets du climat ?	Allemagne, Belgique, Estonie, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam	–	<a href="#">S/2020/392</a>
8 mai 2020 <sup>a</sup>	Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen – leçons de l'histoire sur la prévention de nouvelles atrocités, responsabilité du Conseil de sécurité	Estonie	<a href="#">S/2020/352</a>	<a href="#">S/2020/458</a>
21 mai 2020 <sup>a</sup>	Suite donnée à la réunion du 6 mars 2020 sur la situation en Crimée organisée selon la formule Arria	Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/530</a>
22 mai 2020 <sup>a</sup>	Cyberstabilité, prévention des conflits et renforcement des capacités	Belgique, Estonie, Indonésie, Kenya, République dominicaine	<a href="#">S/2020/389</a>	<a href="#">S/2020/643</a>
15 juillet 2020 <sup>a</sup>	L'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs – Comment dégager de la dynamique régionale positive actuelle de nouvelles possibilités de prévention des conflits, de gestion et de réforme	Afrique du Sud, Belgique, États-Unis	–	–
27 juillet 2020 <sup>a</sup>	Les femmes et le processus de paix en Afghanistan : assurer la participation des femmes et promouvoir leurs droits	Afghanistan, Allemagne, Indonésie, Royaume-Uni	–	<a href="#">S/2020/783</a>
26 août 2020 <sup>a</sup>	Cyberattaques visant des infrastructures critiques	Belgique, Estonie, Indonésie, Viet Nam, Comité international de la Croix-Rouge	–	–
4 septembre 2020 <sup>a</sup>	Droits humains au Bélarus	Canada, Danemark, Estonie, États-Unis, Islande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Ukraine	–	<a href="#">S/2020/900</a>
9 septembre 2020 <sup>a</sup>	Application des résolutions sur la jeunesse et la paix et la sécurité par les opérations de paix des Nations Unies	Afrique du Sud, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie	–	–
28 septembre 2020 <sup>a</sup>	Mise en œuvre de la résolution <a href="#">2118 (2013)</a> : affermissement de l'autorité de l'OIAC	Chine, Fédération de Russie	–	<a href="#">S/2020/1197</a>
2 octobre 2020 <sup>a</sup>	Accès à l'éducation dans les contextes de conflit et de post-conflit : rôle de la technologie numérique et de la	Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, France, Niger, République	–	–

<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Organisateur(s)</i>	<i>Note de cadrage</i>	<i>Résumé</i>
	connectivité	dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines		
9 octobre 2020 <sup>a</sup>	Un mandat pour la paix : faire une plus grande place à la médiation et accroître l'efficacité du Conseil de sécurité en la matière	Allemagne, Belgique, Suisse, Viet Nam	<a href="#">S/2020/983</a>	–
20 novembre 2020 <sup>a</sup>	Processus de paix en Afghanistan : Que peut faire le Conseil de sécurité pour soutenir le processus de paix en Afghanistan ?	Afghanistan, Allemagne, Estonie, Finlande, Indonésie, Norvège, Qatar	–	<a href="#">S/2020/1169</a>
24 novembre 2020 <sup>a</sup>	Vingt-cinquième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine	Fédération de Russie	–	–
25 et 26 novembre 2020 <sup>a</sup>	Mettre fin aux mesures coercitives unilatérales maintenant	Afrique du Sud, Chine, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines	–	<a href="#">S/2020/1172</a>
2 décembre 2020 <sup>a</sup>	Application de l'ensemble des mesures adoptées en 2015 à Minsk concernant le règlement en Ukraine : un an après le sommet organisé en format « Normandie » à Paris	Fédération de Russie	–	–
3 décembre 2020 <sup>a</sup>	Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen sur la situation des droits humains au Yémen	Allemagne, Belgique, Estonie, République dominicaine	–	–
9 décembre 2020 <sup>a</sup>	Les jeunes et la paix et la sécurité : miser sur le dialogue entre les générations pour consolider et pérenniser la paix et améliorer la cohésion sociale à l'échelon local	Afrique du Sud, France, Irlande, Kenya, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie	–	–

<sup>a</sup> Tenue par visioconférence.

#### *Autres réunions informelles*

Suivant la pratique lancée en 2007, le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu leur cinquième séminaire informel conjoint et leur quatorzième réunion consultative annuelle conjointe, qui se sont déroulés par visioconférence le 29 et le 30 septembre 2020<sup>80</sup>.

### **D. Débats concernant les réunions**

Pendant la période considérée, des questions relatives aux réunions du Conseil, y compris les

visioconférences, ont été soulevées dans une lettre datée du 30 mars 2020 adressée à la présidence par le représentant de la Suisse, écrivant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Tout en se félicitant des débats actifs tenus au sein du Conseil et des efforts proactifs déployés, notamment par la présidence, pour adapter les méthodes de travail aux circonstances extraordinaires, le représentant de la Suisse s'est dit préoccupé par le fait que les visioconférences organisées à la fin du mois de mars 2020 n'avaient pas été intégrées dans le programme de travail, annoncées officiellement ou diffusées sur le Web. À cet égard, le Groupe a demandé, entre autres mesures, l'inclusion de toutes les réunions virtuelles dans le programme de travail et l'amélioration du système en réseau de visioconférence pour permettre la diffusion des visioconférences sur le site Web de l'ONU, ajoutant que toutes les réunions virtuelles du Conseil qui se déroulaient en lieu et place des débats publics organisés en salle devraient être accessibles en

<sup>80</sup> Voir [A/75/2](#). Les deux conseils s'étaient auparavant réunis le 21 octobre 2019 à Addis-Abeba (voir [S/2019/825](#) et [S/2020/192](#)). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les réunions informelles conjointes du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à Supplément 2019*.

ligne au public<sup>81</sup>. En outre, les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres ont abordé des questions relatives aux séances de cet organe et à d'autres formes de réunions informelles de ses membres, dans le cadre d'une visioconférence publique, lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil qui s'est tenu le 15 mai (voir cas n° 1).

#### Cas n° 1

##### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507**

Le 15 mai, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont le représentant assurait la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>82</sup>, les membres du Conseil ont convoqué une visioconférence publique<sup>83</sup> sur les méthodes de travail au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », axée sur la question de la transparence, de l'efficacité et de l'efficacités des travaux du Conseil. Les membres du Conseil ont entendu un exposé de la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, de la Directrice exécutive de Security Council Report et d'Edward Luck, titulaire de la Chaire Arnold A. Saltzman pour la pratique professionnelle des affaires internationales et publiques de l'Université Columbia. Six membres ont fait des déclarations lors de la visioconférence<sup>84</sup>. En outre, des exposés écrits ont été soumis par 41 États Membres<sup>85</sup>.

Les membres et les non-membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur la nature et le type de réunions et les autres activités du Conseil, ainsi que sur leur impact sur l'efficacité, l'efficacités, l'inclusion et l'interactivité des travaux. Ils ont également abordé les

méthodes de travail virtuelles adoptées pendant la pandémie de COVID-19 et la manière d'assurer le fonctionnement continu du Conseil dans de futures circonstances extraordinaires.

En ce qui concerne le type de réunions, un certain nombre de délégations<sup>86</sup> ont estimé que le Conseil devrait organiser davantage de réunions publiques. Certains participants<sup>87</sup> ont exhorté celui-ci à réduire au minimum les réunions privées et les consultations plénières, car une participation significative des États Membres ayant un intérêt légitime dans les délibérations garantit la transparence de l'ensemble de la prise de décisions. Certains<sup>88</sup> ont souligné que les réunions à huis clos et les consultations plénières devaient être réduites au minimum et ont suggéré au Conseil de donner la priorité à la tenue de réunions publiques.

En revanche, le représentant de la France a souligné que les débats privés étaient nécessaires pour garantir l'efficacité du Conseil et le voir parvenir à un consensus sur les questions difficiles, et que la recherche d'un meilleur équilibre entre les débats publics et les consultations privées garantirait son efficacité en matière de délibérations. Il a également appelé à recourir davantage aux réunions informelles privées, comme les dialogues interactifs informels, aux réunions organisées selon la formule Arria, non publiques, et aux séances officielles privées afin de s'engager directement et de manière constructive avec les pays et les parties concernées. Le représentant du Royaume-Uni a noté qu'un défi important consistait à maintenir le bon équilibre entre débats publics et consultations privées et que, pour parvenir à ce juste équilibre, les membres devaient aborder le programme de travail mensuel avec un esprit ouvert et éviter de tomber dans le piège consistant à adopter le même format de réunion chaque fois qu'une question était inscrite à l'ordre du jour. Il a ajouté que l'hypothèse selon laquelle les réunions privées étaient plus efficaces ne se vérifiait pas toujours. Il a en revanche fait remarquer que pour que celles-ci soient efficaces, les membres du Conseil devaient se présenter à ces réunions prêts à participer aux débats et à envisager des mesures à prendre. De même, s'exprimant au nom de 24 membres élus du Conseil ces dernières années, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les membres du Conseil devaient réfléchir à la charge de travail qui ne cessait de s'alourdir et aux séances qui se multipliaient, et que ce dernier devrait être prêt à

<sup>81</sup> Voir S/2020/252.

<sup>82</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>83</sup> Voir S/2020/418.

<sup>84</sup> Le Viet Nam s'est exprimé au nom des 10 membres élus du Conseil.

<sup>85</sup> Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, République de Corée, Singapour, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>86</sup> Australie, Brésil, Égypte, El Salvador, Italie, Philippines, Malte et Nigéria.

<sup>87</sup> Brésil, Cuba et Turquie.

<sup>88</sup> Brésil et Cuba.



innover et à s'adapter pour s'assurer qu'il faisait le meilleur usage de son temps. Le représentant du Nigéria a déclaré que les méthodes de travail du Conseil devaient également être adaptées pour garantir le traitement en temps voulu des conflits inscrits à l'ordre du jour, ainsi que des menaces qui se faisaient jour. Il fallait aussi définir le format et l'orientation des réunions de manière à donner aux délibérations le plus de chances d'aboutir à un résultat utile.

De nombreux orateurs<sup>89</sup> ont spécifiquement reconnu l'importance des débats publics en vue de renforcer l'inclusivité et la légitimité des travaux du Conseil. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a préconisé la séparation des débats publics des travaux et de l'adoption d'une décision sur la question à l'examen, car cela permettrait à l'ensemble des membres d'éclairer les délibérations du Conseil plutôt que de simplement accompagner l'adoption de décisions prédéfinies. Il a également souligné la nécessité de davantage de débats publics sur les situations des pays. La délégation du Guatemala s'est félicitée de la tendance générale à l'augmentation des réunions publiques du Conseil grâce à la tenue de débats publics, ce qui favorisait une plus large participation des non-membres du Conseil. Afin d'encourager la participation pleine et active de tous les États Membres intéressés dans le contexte des circonstances extraordinaires imposées par la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations<sup>90</sup> ont souligné la nécessité de rendre les débats publics accessibles dans toutes les langues officielles. Le représentant du Maroc a souligné qu'il importait d'organiser régulièrement des débats publics sur les méthodes de travail du Conseil, car la poursuite des débats sur cette question présentait un intérêt pour tous les États Membres.

Certaines délégations ont évoqué le besoin de transparence et d'efficacité des consultations plénières. La représentante de Cuba a plaidé pour la publication de procès-verbaux des consultations. Tout en notant la nécessité d'améliorer les consultations, le représentant du Nigéria a déclaré que les réunions à huis clos permettaient aux membres du Conseil de dialoguer de manière informelle afin de parvenir à des résultats concrets. La délégation de Chypre a suggéré que, lorsqu'il discutait d'une situation en consultations à huis clos, le Conseil invitait l'État concerné à présenter son point de vue, puis à quitter la salle avant qu'il ne commence ses délibérations. Le représentant de la Malaisie a appelé le Conseil à publier des résumés des

consultations tenues à huis clos afin d'en faire part aux États Membres. S'exprimant au nom de 24 membres élus du Conseil ces dernières années, le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré aux États Membres de recourir aux réunions d'information sur l'appréciation de la situation et de présenter des demandes au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » pour s'assurer que les menaces émergentes soient traitées dans les délais voulus. Le représentant de la Malaisie a suggéré au Conseil de demander au Secrétariat d'organiser davantage de réunions d'information sur l'alerte rapide et l'appréciation des situations. La délégation de l'Australie s'est fait l'écho de ce point et a proposé que les exposés dressant un tour d'horizon prospectif ou permettant l'évaluation d'une situation incluent la contribution de la Commission de consolidation de la paix. Le représentant du Royaume-Uni s'est dit favorable à la tenue d'exposés informels consacrés à un tour d'horizon prospectif et au renforcement de la pratique de « causeries » pour relever le défi que représente le temps excessif passé par le Conseil dans de longues réunions qui traitent des « conflits d'hier » au lieu d'assumer sa responsabilité de prévenir les conflits futurs. Il a ajouté que les débats informels ne pouvaient pas se substituer aux séances du Conseil, notamment pour des raisons de transparence.

Plusieurs délégations<sup>91</sup> ont exprimé leur gratitude ou ont appelé à un plus grand recours aux réunions organisées selon la formule Arria. Le représentant d'El Salvador a déclaré que ces réunions ouvraient un espace de dialogue avec des acteurs directement concernés par diverses situations qui représentaient un risque pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Néanmoins, celles-ci ne pouvaient se substituer aux séances officielles du Conseil. La délégation du Guatemala a déclaré que la tenue de nombreuses réunions de ce type avait permis au Conseil d'obtenir des informations plus véridiques et d'être ainsi plus efficace dans l'exercice de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. La délégation du Canada, suggérant que le Conseil pourrait en faire davantage pour institutionnaliser les liens avec la Commission de consolidation de la paix, a salué la pratique des dialogues interactifs informels entre la Commission et le Conseil qui portent sur les pays et les régions où ces deux organes jouent un rôle important.

Les membres et les non-membres du Conseil se sont félicités de l'adoption des nouvelles procédures et

<sup>89</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Australie, Bahreïn, El Salvador, Guatemala, Japon et Maroc.

<sup>90</sup> Canada et El Salvador.

<sup>91</sup> France, Australie, Guatemala, Malaisie, Nigéria et Singapour.

méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19 par les membres du Conseil, ce qui a ainsi permis la continuité du fonctionnement de cet organe. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a déclaré que la pandémie avait mis en évidence la nécessité pour cet organe d'être plus réactif, plus efficace et plus agile afin d'assurer la continuité de ses travaux, comme le prescrit la Charte. Il a ajouté qu'il convenait de redoubler d'efforts pendant cette crise pour garantir la capacité du Conseil à poursuivre ses travaux sans interruption, conformément aux procédures et pratiques normales. Rappelant l'Article 28 de la Charte, qui prévoit que le Conseil est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence, le représentant du Royaume-Uni a regretté que les procédures et les méthodes de travail n'aient pas permis de s'adapter de manière plus agile et plus efficace à cette crise. En raison d'un manque de consensus au sein du Conseil, ni ce dernier ni ses organes subsidiaires n'avaient tenu de séance officielle depuis le 12 mars, ce qui fait qu'il n'existait donc pas de transcription rendant compte de ces séances. Il a également regretté que la plateforme technique ne soit pas en mesure d'héberger une interprétation simultanée ou des débats publics, et qu'elle continue de souffrir de difficultés techniques. Il a aussi constaté que les réunions se déroulaient sans bénéficier du cadre établi par le Règlement intérieur provisoire ni des mécanismes qu'il prévoyait pour régler les divergences. En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a estimé que le Conseil fonctionnait plutôt bien dans ces circonstances et a appelé à s'en tenir au *modus operandi* convenu. La représentante du Liban a affirmé que, même s'il avait pu adapter son fonctionnement grâce à l'amélioration des plateformes technologiques, à savoir les visioconférences, les réunions en ligne ne pouvaient pas remplacer de manière permanente les réunions en présentiel et ne devraient être organisées que dans des circonstances extraordinaires et inédites.

Plusieurs délégations<sup>92</sup> ont soutenu que les visioconférences publiques et privées devraient être considérées comme des séances officielles du Conseil. La délégation de l'Ukraine a fait remarquer qu'il était particulièrement important de tenir des visioconférences publiques dès lors que c'était possible dans les circonstances actuelles et que les visioconférences privées devraient être une exception, plutôt que la règle. Le représentant de la Suisse a fait

valoir que les visioconférences devraient figurer dans le programme de travail officiel. Les délégations de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont demandé l'inclusion des visioconférences dans le *Journal des Nations Unies*. La délégation du Brésil a déclaré qu'il convenait d'accorder l'attention nécessaire à l'annonce et à la diffusion des réunions en ligne sur le Web afin que tous les États Membres soient au courant des questions débattues au Conseil. De nombreux orateurs se sont félicités de l'organisation de la réunion selon la formule Arria sur le thème « Soixante-quinze ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale sur le sol européen » par l'Estonie, par visioconférence, le 8 mai. Ils ont décrit la visioconférence comme un exemple de l'utilisation réussie de solutions numériques nouvelles et innovantes pour rendre les réunions accessibles au grand public et promouvoir la transparence et l'inclusion dans les circonstances extraordinaires entraînées par la pandémie de COVID-19<sup>93</sup>. La délégation de l'Ukraine a souhaité qu'un effort plus concerté soit fait pour préparer des éléments de fond destinés à la presse à la suite des visioconférences privées.

La délégation de l'Australie a recommandé l'enregistrement des visioconférences publiques et privées par le Secrétariat. Les représentants de l'Irlande et du Liechtenstein ont demandé la mise en place de retranscriptions officielles des visioconférences du Conseil. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était important que les membres se mettent d'accord sur le statut des visioconférences afin que des transcriptions rendant compte des réunions puissent être mises à disposition. Le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que le Conseil avait ses procès-verbaux et que la seule différence résidait dans leur appellation, mais qu'il y avait des raisons juridiques à cela, raisons qui ne pouvaient être ignorées.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'à l'avenir, le Conseil devait réfléchir à la manière de mettre en place des plans de circonstance afin de pouvoir réagir plus rapidement et plus efficacement à toute crise future. Le représentant de la Suisse, s'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a fait remarquer que l'on s'attendait à ce que le Conseil soit prêt, à l'avenir, à passer instantanément au mode virtuel et à s'adapter efficacement à toute autre situation dans laquelle il ne serait pas possible de tenir des réunions en présentiel. Le représentant de la Chine a encouragé le Conseil à améliorer ses travaux en s'appuyant sur le respect de la Charte et de son Règlement intérieur provisoire afin de

<sup>92</sup> Australie, Norvège (au nom des pays nordiques), Pologne et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>93</sup> Royaume-Uni, Autriche, Équateur, Liechtenstein, Émirats arabes unis et Ukraine.

mieux répondre aux nouvelles circonstances et aux nouveaux défis qui surgissaient dans l'accomplissement de son mandat. La représentante de la Pologne a appelé à assurer le fonctionnement continu, transparent, efficace, efficient et souple du Conseil de sécurité – tant dans des circonstances ordinaires qu'exceptionnelles – conformément à la Charte, notamment au paragraphe 1 de l'Article 24, au paragraphe 1 de l'Article 28, au Règlement intérieur provisoire du Conseil, aux notes présidentielles sur ses méthodes de travail et aux autres documents et pratiques pertinents. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que des plans d'urgence avaient déjà été élaborés et que d'autres plans de circonstance seraient nécessaires au fonctionnement du Conseil une fois le confinement terminé.

### E. Procès-verbaux

Durant de la période considérée, des procès-verbaux ont été publiés après chaque séance publique du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement intérieur provisoire, et des communiqués ont été publiés au terme des séances privées, conformément à l'article 55. Aucune question n'a été soulevée lors des séances du Conseil en ce qui concerne l'application des articles 49 à 57, au sujet de l'élaboration, de la mise à disposition et de la publication des procès-verbaux, des communiqués ou d'autres documents.

En 2020, toutefois, dans le cadre des procédures et des méthodes de travail du Conseil élaborées pendant la pandémie de COVID-19, il a été convenu que les visioconférences ne donneraient pas lieu à la publication de procès-verbaux, sauf changement de circonstances<sup>94</sup>. En dépit de cet accord, afin d'assurer la transparence des visioconférences, il a également été convenu que la présidence ferait distribuer, dans un délai de 48 heures, en tant que document du Conseil, un document regroupant les interventions des personnes ayant fait un exposé et celles des membres et des non-membres du Conseil ayant participé à une visioconférence et souhaité que leur déclaration figure dans ce document. Cependant, cela ne s'appliquerait pas aux visioconférences entre membres du Conseil se tenant à huis clos et annoncées comme telles à l'avance<sup>95</sup>. En outre, les documents et autres informations concernant les visioconférences seraient publiés sur le site Web du Conseil et les enregistrements des déclarations prononcées lors des visioconférences publiques diffusées sur le Web sont restés accessibles au public et archivés sur le site Web de l'ONU<sup>96</sup>.

<sup>94</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>95</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>96</sup> Voir [S/2020/372](#).

## III. Ordre du jour

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil concernant l'ordre du jour, au regard des articles 6 à 12 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

#### Article 6

*Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants au Conseil de sécurité toutes les communications émanant d'États, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte.*

#### Article 7

*L'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est établi par le Secrétaire général et approuvé par le Président du Conseil de sécurité.*

*Il ne peut être inscrit à l'ordre du jour provisoire que les questions qui ont été portées à la connaissance des représentants au Conseil de sécurité conformément à l'article 6, les questions visées à l'article 10 ou celles que le Conseil de sécurité a précédemment décidé d'ajourner.*

#### Article 8

*L'ordre du jour provisoire de chaque séance est communiqué par le Secrétaire général aux représentants au Conseil de sécurité trois jours au moins avant la séance, mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation.*

#### Article 9

*Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour.*

#### Article 10

*Toute question figurant à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité et dont l'examen n'est pas achevé au cours de ladite séance est portée automatiquement à l'ordre du jour de la séance suivante à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement.*

#### Article 11

*Le Secrétaire général communique chaque semaine aux représentants au Conseil de sécurité un exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi ainsi que le point où en est l'examen de ces questions.*

#### Article 12

*L'ordre du jour provisoire de chaque réunion périodique est communiqué aux membres du Conseil de sécurité vingt et un jours au moins avant l'ouverture de la réunion. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est portée à la connaissance des membres cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil de sécurité peut néanmoins, en cas d'urgence, apporter, à tout moment d'une réunion périodique, des additions à l'ordre du jour.*

*Les dispositions de l'article 7, paragraphe 1, et de l'article 9 s'appliquent également aux réunions périodiques.*

Au cours de la période considérée, le Secrétaire général a poursuivi la pratique consistant à distribuer les communications émanant des États, des organes des Nations Unies ou de lui-même concernant les questions à examiner par le Conseil, conformément aux dispositions de la Charte et de l'article 6 du Règlement intérieur provisoire. Il a également continué à établir un ordre du jour provisoire pour chaque séance du Conseil et à le communiquer aux représentants au Conseil, conformément aux articles 7 et 8. Comme prévu dans les lettres de la présidence du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020<sup>97</sup>, les présidences

<sup>97</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

ont travaillé « dans l'esprit du » Règlement intérieur provisoire du Conseil, en veillant à ce que l'ordre du jour soit adopté au début des visioconférences, conformément à l'article 9, et que toute autre règle relevant du chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soit respectée dans la pratique.

La pratique consistant à diffuser des communications et établir l'ordre du jour provisoire n'a pas fait l'objet d'examen ou de débats au cours de la période considérée. L'article 12 n'a pas été appliqué puisqu'aucune réunion périodique n'a été organisée en 2020. La présente section porte essentiellement sur la pratique et les débats relatifs à l'application des articles 9 à 11. Elle se divise en trois sous-sections : A. Adoption de l'ordre du jour (article 9), B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11) et C. Débats concernant l'ordre du jour.

### **A. Adoption de l'ordre du jour (article 9)**

L'article 9 du Règlement intérieur provisoire dispose que le premier point de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est l'adoption de l'ordre du jour.

#### *Vote sur l'adoption de l'ordre du jour*

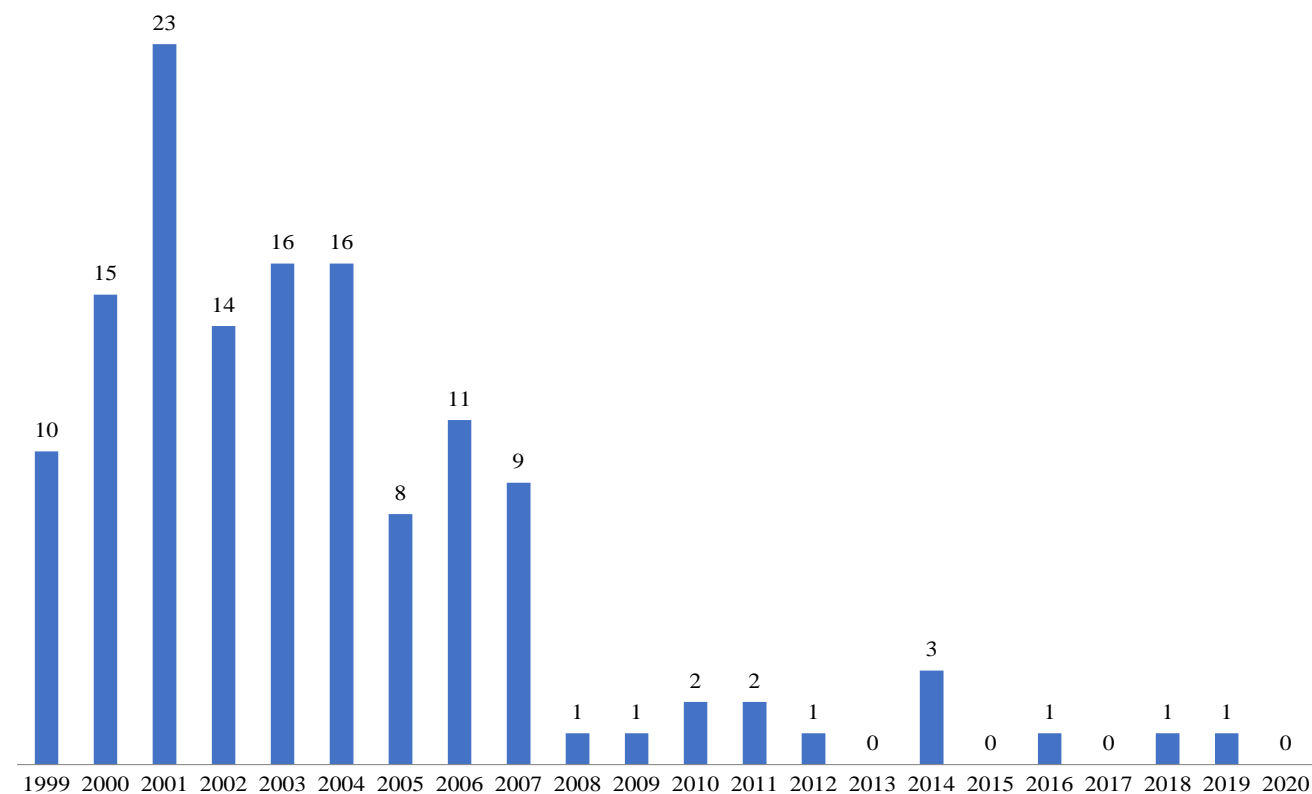
En 2020, l'adoption de l'ordre du jour n'a soulevé aucune objection.

#### *Nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour*

Au cours de la période considérée, le Conseil n'a pas inscrit de nouvelles questions à la liste des questions dont il était saisi.

Entre 1999 et 2007, le Conseil a inscrit chaque année entre 8 et 23 nouvelles questions à son ordre du jour. Cependant, depuis 2008, le nombre de nouvelles questions inscrites au cours d'une année donnée est nettement moindre et ne dépasse pas trois. On trouvera à la figure III des informations sur le nombre de nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour depuis 1999.

Figure III  
Nombre de nouvelles questions inscrites à l'ordre du jour par année (1999-2020)



*Examen de situations concernant un pays en particulier au titre de questions régionales existantes et de situations concernant une région en particulier au titre de questions thématiques existantes*

Au cours de la période considérée, le Conseil a maintenu la pratique qui consiste à examiner l'évolution de situations concernant un pays en particulier au titre de questions régionales existantes. Ainsi les membres du Conseil ont poursuivi l'examen de la situation en République arabe syrienne, au Liban et au Yémen au titre des questions intitulées « La situation au Moyen-Orient » et « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne »<sup>98</sup>. En 2020, au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », les membres du Conseil ont également examiné l'application de la résolution 2231 (2015)<sup>99</sup>.

Le Conseil a également examiné des situations concernant un pays ou une région en particulier au titre

des questions thématiques inscrites à son ordre du jour. Les membres du Conseil se sont ainsi penchés sur la situation dans la région du golfe Persique lors d'une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »<sup>100</sup>. Au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil s'est penché sur des situations concernant une région en particulier au titre des questions subsidiaires « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » et « Rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie »<sup>101</sup>. Par ailleurs, les membres du Conseil ont poursuivi leurs débats relatifs au travail de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution

<sup>98</sup> Pour de plus amples informations, voir les sections 20 et 21 de la première partie.

<sup>99</sup> Voir S/2020/837.

<sup>100</sup> Voir S/2020/1037. Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

<sup>101</sup> Voir S/PV.8711 et S/2020/893. Pour de plus amples informations, voir la section 36 de la première partie.

2379 (2017), au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »<sup>102</sup>.

*Ajout de questions subsidiaires  
au titre de questions existantes*

Au cours de la période considérée, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à ajouter des questions subsidiaires aux questions existantes pour l'examen de l'évolution des menaces générales et transfrontières contre la paix et la sécurité internationales. Comme décrit plus en détail à la section I ci-dessus, les visioconférences, qu'elles soient publiques ou privées, n'ont, à tous égards, pas été considérées comme des séances du Conseil. Elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour du Conseil et ne figurent pas dans l'exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité<sup>103</sup>. Par conséquent, si le Secrétaire général a porté à la

connaissance de l'Assemblée générale, comme les années précédentes, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur lesquelles le Conseil s'est penché au cours de ses séances, il ne l'a pas fait lorsque ces mêmes questions avaient été examinées lors de visioconférences publiques<sup>104</sup>. De même, les divers sujets sur lesquels ont porté les visioconférences n'ont pas été considérés comme des questions subsidiaires. On trouvera dans les tableaux 10 et 11 quelques questions subsidiaires et sujets inscrits à l'ordre du jour en 2020, dans l'ordre chronologique de leur inscription<sup>105</sup>.

<sup>104</sup> Voir [A/75/300](#).

<sup>105</sup> Sont exclues de ce tableau les questions subsidiaires courantes relatives aux exposés des missions du Conseil, aux exposés des présidences des comités du Conseil, aux lettres adressées à la présidence du Conseil, aux rapports du Secrétaire général et aux rencontres entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police organisées conformément aux dispositions des sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#).

<sup>102</sup> Voir [S/2020/547](#) et [S/2020/1193](#). Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

<sup>103</sup> Pour de plus amples informations, voir la section I.C de la quatrième partie.

Tableau 10

**Nouvelles questions subsidiaires ajoutées à des questions existantes au cours de séances (2020)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Nouvelle question subsidiaire</i>
<a href="#">S/PV.8699</a> 9 janvier 2020 <sup>a</sup>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Respect de la Charte des Nations Unies
<a href="#">S/PV.8711</a> 30 janvier 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
<a href="#">S/PV.8721</a> 12 février 2020	Les enfants et les conflits armés	Prise en compte la protection des enfants dans les processus de paix
<a href="#">S/PV.8723</a> 13 février 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit
<a href="#">S/PV.8733</a> 26 février 2020	Non-prolifération	Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020
<a href="#">S/PV.8743</a> 11 mars 2020	Paix et sécurité en Afrique	Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique
<a href="#">S/PV.8756</a> 10 septembre 2020	Les enfants et les conflits armés	Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant

<sup>a</sup> La 8699<sup>e</sup> séance a repris les 10 et 13 janvier 2020 [voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#)].

**Tableau 11**  
**Nouveaux sujets inscrits à l'ordre du jour au titre des questions existantes**  
**lors de visioconférences publiques (2020)**

<i>Visioconférence et date</i>	<i>Question</i>	<i>Sujet</i>
<a href="#">S/2020/340</a> 21 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Protéger les civils de la faim engendrée par les conflits
<a href="#">S/2020/418</a> 15 mai 2020	Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	La transparence, l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité
<a href="#">S/2020/663</a> 2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Répercussions de la COVID-19
<a href="#">S/2020/674</a> 7 juillet 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Opérations de paix et droits humains
<a href="#">S/2020/727</a> 17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Violences sexuelles liées aux conflits
<a href="#">S/2020/751</a> 24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Climat et sécurité
<a href="#">S/2020/799</a> 12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix
<a href="#">S/2020/893</a> 8 septembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie
<a href="#">S/2020/929</a> 17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité
<a href="#">S/2020/953</a> 24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Gouvernance mondiale post-COVID-19
<a href="#">S/2020/1037</a> 20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Examen d'ensemble de la situation dans la région du golfe Persique
<a href="#">S/2020/1090</a> 3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Facteurs actuels de conflit et d'insécurité
<a href="#">S/2020/1286</a> 21 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice

## **B. Questions dont le Conseil de sécurité est saisi (articles 10 et 11)**

Au cours de la période considérée, en application de l'article 11 du Règlement intérieur provisoire et de la note du Président du Conseil datée du 30 août 2017<sup>106</sup>, le Secrétaire général a continué de communiquer chaque semaine aux membres du Conseil un exposé succinct des questions dont le Conseil avait été saisi et le point où en était l'examen de ces questions<sup>107</sup>. La pratique consistant à faire figurer une

question dans l'exposé succinct une fois qu'elle a été adoptée par le Conseil en séance est demeurée inchangée. Comme indiqué ci-dessus, les visioconférences n'étant cependant pas considérées comme des séances du Conseil, le Secrétaire général n'a pas inclus les questions abordées au cours des visioconférences publiques dans ses exposés succincts sur les questions dont le Conseil de sécurité avait été saisies.

Conformément à la note de la présidence datée du 30 août 2017, l'exposé succinct annuel préliminaire des questions dont le Conseil est saisi, publié en janvier de chaque année par le Secrétaire général, doit recenser les questions qui n'ont pas été examinées

<sup>106</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 13 et 14.

<sup>107</sup> Voir, par exemple, [S/2020/10/Add.1](#) et [S/2020/10/Add.2](#).

pendant les trois années précédentes et qui doivent être par conséquent supprimées. Une question est supprimée de la liste des questions dont le Conseil est saisi sauf si un État Membre de l'Organisation informe la présidence du Conseil, avant la fin du mois de février, qu'il souhaite qu'elle continue d'y figurer, auquel cas elle y demeure inscrite pour une année supplémentaire. Si aucun État Membre ne demande le maintien de la question sur la liste, le premier exposé succinct, publié en mars de l'année en question, tient compte de sa suppression<sup>108</sup>.

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 11 et à la note de la présidence datée du 30 août 2017, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à examiner l'exposé succinct au début de chaque année en vue de déterminer s'il avait terminé l'examen des questions<sup>109</sup>. En 2020, sur les 13 questions dont la suppression a été proposée en janvier, aucune n'a été supprimée et toutes ont été maintenues sur la liste pour une année supplémentaire à la demande d'États Membres, tel qu'indiqué dans le tableau 12<sup>110</sup>.

<sup>108</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 15 et 16.

<sup>109</sup> Voir [S/2020/10](#).

<sup>110</sup> Voir [S/2020/10/Add.9](#).

Tableau 12

**Questions dont la suppression de l'exposé succinct a été proposée (2020)**

<i>Question</i>	<i>Date du premier et du dernier examen</i>	<i>État de la question en mars 2020</i>
La question Inde-Pakistan	6 janvier 1948 ; 5 novembre 1965	Maintenue
La question de Hyderabad	16 septembre 1948 ; 24 mai 1949	Maintenue
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	21 février 1958 ; 21 février 1958	Maintenue
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	18 juillet 1960 ; 5 janvier 1961	Maintenue
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	4 janvier 1961 ; 5 janvier 1961	Maintenue
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	4 décembre 1971 ; 27 décembre 1971	Maintenue
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 décembre 1971 ; 9 décembre 1971	Maintenue
Plainte déposée par Cuba	17 septembre 1973 ; 18 septembre 1973	Maintenue
La situation entre l'Iran et l'Iraq	26 septembre 1980 ; 31 janvier 1991	Maintenue
Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	2 octobre 1985 ; 4 octobre 1985	Maintenue
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	21 avril 1988 ; 25 avril 1988	Maintenue
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	9 février 1990 ; 9 février 1990	Maintenue
La situation en Géorgie	8 octobre 1992 ; 15 juin 2009	Maintenue



*Questions examinées aux réunions du Conseil de sécurité*

Le Conseil est resté saisi de 69 questions pendant la période considérée<sup>111</sup>. Sur ces 69 questions, le Conseil en a examiné 29 au cours de ses séances, dont 18 concernaient un pays ou une région et 11 étaient des questions thématiques. Les membres du Conseil ont également examiné 35 questions au cours de visioconférences publiques, dont 20 concernaient un pays ou une région et 15 étaient des questions thématiques<sup>112</sup>. Les membres du Conseil ont au total examiné 42 questions au cours des séances et des

visioconférences qui se sont tenues en 2020, contre 49 en 2019. Sur ces 42 questions, 23 concernaient des situations concernant un pays ou une région en particulier et 19 étaient des questions thématiques ou portaient sur d'autres sujets<sup>113</sup>. Conformément à la lettre du Président datée du 2 avril 2020 qui prévoit que « faute d'entente sur la question, les débats du Conseil qui se tiennent sur la plateforme virtuelle ne sont pas considérés comme des séances formelles », l'examen des questions lors des visioconférences n'a été mentionné ni dans l'exposé succinct des questions dont est saisi le Conseil ni dans la communication annuelle destinée à l'Assemblée générale en vertu de l'Article 12 de la Charte<sup>114</sup>.

<sup>111</sup> Voir [S/2020/10](#).

<sup>112</sup> Le total de 15 questions thématiques exclut la question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » étant donné que cette dernière n'a pas été examinée lors d'une visioconférence publique en 2020 et que la résolution [2515 \(2020\)](#) adoptée au titre de cette question n'a pas été annoncée lors d'une visioconférence publique en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations, voir la section 32.B de la première partie. Conformément à la pratique établie consistant à tenir des séances privées au titre de la question « Exposé de la présidence de la Cour internationale de Justice », les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice le 28 octobre 2020 lors d'une visioconférence privée.

Le tableau 13 donne un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil qui ont ou non fait l'objet d'un examen en séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique en 2020.

<sup>113</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont le Conseil était saisi ([S/PV.8773](#)).

<sup>114</sup> Voir [S/2020/273](#). Pour plus de précisions, voir la section III.A ci-dessus et la section I.C de la quatrième partie.

Tableau 13

**Questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qui ont ou non fait l'objet d'un examen en séance ou d'un débat lors d'une visioconférence publique (2020)**

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
<b>Situations concernant un pays ou une région en particulier</b>		
<b>Afrique</b>		
Région de l'Afrique centrale	Non	Oui
Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan	Non	Non
Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Paix et sécurité en Afrique	Oui	Oui
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	Oui	Oui
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Oui	Oui
La situation concernant la République démocratique du Congo	Oui	Oui
La situation concernant le Sahara occidental	Non	Oui

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
La situation au Burundi	Non	Non
La situation en Côte d'Ivoire	Non	Non
La situation dans la région des Grands Lacs	Oui	Oui
La situation en Guinée-Bissau	Oui	Non
La situation au Libéria	Non	Non
La situation en Libye	Oui	Oui
La situation au Mali	Oui	Oui
La situation en Somalie	Oui	Oui
La situation en République centrafricaine	Oui	Oui
<b>Amériques</b>		
Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba	Non	Non
Plainte déposée par Cuba	Non	Non
Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies	Non	Non
Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Oui	Oui
La situation en République bolivarienne du Venezuela	Non	Oui
La question concernant Haïti	Oui	Oui
<b>Asie</b>		
La situation en Afghanistan	Oui	Oui
La situation en République populaire démocratique de Corée	Non	Non
La question de Hyderabad	Non	Non
La question Inde-Pakistan	Non	Non
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaïse	Non	Non
La situation au Myanmar	Non	Non
<b>Europe</b>		
La situation en Bosnie-Herzégovine	Non	Oui
La situation à Chypre	Oui	Non
La situation en Géorgie	Non	Non
Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2014/136</a> )	Non	Non
Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2014/264</a> )	Oui	Non
Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Non	Oui

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Lettre datée du 13 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2018/218</a> )	Non	Non
<b>Moyen-Orient</b>		
Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/10409</a> )	Non	Non
La situation entre l'Iran et l'Iraq	Non	Non
La situation concernant l'Iraq	Oui	Oui
La situation entre l'Iraq et le Koweït	Non	Non
La situation au Moyen-Orient	Oui	Oui
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Oui	Oui
<b>Total (situations concernant un pays ou une région en particulier)</b>	<b>18 questions</b>	<b>20 questions</b>
<b>Questions thématiques et autres questions</b>		
Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Oui	Non
Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Non	Oui
Exposé du Président de la Cour internationale de Justice	Non	Non
Exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence	Non	Non
Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Non	Oui
Les enfants et les conflits armés	Oui	Oui
Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	Oui	Non
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Questions d'ordre général relatives aux sanctions	Non	Non
Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	Non	Oui
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Oui	Oui
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Oui	Oui
Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a>	Oui	Non
Non-prolifération	Oui	Oui
Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Non	Non <sup>a</sup>
Non-prolifération des armes de destruction massive	Non	Non
Consolidation et pérennisation de la paix	Oui	Oui
Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Non	Oui
Protection des civils en période de conflit armé	Non	Oui

<i>Question</i>	<i>Examen en séance</i>	<i>Débat lors d'une visioconférence publique</i>
Mission du Conseil de sécurité	Non	Non
Armes de petit calibre	Oui	Non
Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Non	Oui
Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Oui	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Non	Oui
Les femmes et la paix et la sécurité	Non	Oui
<b>Total (questions thématiques et autres questions)</b>	<b>11 questions</b>	<b>15 questions</b>
<b>Total (questions inscrites à l'ordre du jour)<sup>b</sup></b>	<b>69 questions</b>	<b>69 questions</b>
<b>Total (questions examinées)</b>	<b>29 questions</b>	<b>35 questions</b>

<sup>a</sup> En raison de difficultés techniques, les résultats du vote de la résolution [2515 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique.

<sup>b</sup> En 2020, le Conseil a examiné la question intitulée « Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice » qui ne figurait pas sur la liste des questions dont le Conseil était saisi ([S/PV.8773](#)).

### C. Débats concernant l'ordre du jour

Au cours de la période considérée, les membres du Conseil ont discuté de l'ordre du jour et des questions dont avait été saisi le Conseil lors de plusieurs séances et visioconférences.

Lors de la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue les 9, 10 et 13 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », la représentante de l'Érythrée a indiqué qu'en ce qui concernait l'ordre du jour du Conseil, il existait une tendance à l'enracinement des situations dans lesquelles le Chapitre VII avait été invoqué. Bien que le Conseil puisse avoir explicitement achevé l'examen d'une question et l'avoir retirée de la liste des questions dont il était saisi, il ne l'avait fait que très rarement et, dans certains cas, des questions étaient restées à l'ordre du jour du Conseil pendant de longues périodes, entraînant un manque de clarté dans l'évaluation tant de l'objectif que du point final des réponses que le Conseil apportait aux menaces contre la paix<sup>115</sup>. Lors d'une visioconférence publique<sup>116</sup>, tenue le 27 avril au titre de la même question et axée sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation du Canada a soutenu fermement l'inclusion de la question concernant les jeunes et la paix et la sécurité en tant que point permanent de l'ordre du jour du Conseil. En outre, le

représentant de la Belgique a indiqué l'engagement de son gouvernement à mettre le thème du climat et de la sécurité à l'ordre du jour du Conseil, en soulignant que les jeunes étaient particulièrement vulnérables face à la crise climatique.

L'ordre du jour du Conseil a été examiné au cours de visioconférences publiques au titre des questions intitulées « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) »<sup>117</sup> (voir cas n<sup>os</sup> 2 et 3).

#### Cas n<sup>o</sup> 2 Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le 24 juillet, à l'initiative de l'Allemagne qui assurait la présidence<sup>118</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>119</sup> au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » axée sur le climat et la sécurité. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, du Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger et de la Directrice de Sustainable

<sup>117</sup> Voir [S/2020/751](#) et [S/2020/418](#).

<sup>118</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 juillet 2020 ([S/2020/725](#)). Pour de plus amples informations sur les débats, voir le cas n<sup>o</sup> 4 à la section I.B de la cinquième partie.

<sup>119</sup> Voir [S/2020/751](#).

<sup>115</sup> Voir [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#).

<sup>116</sup> Voir [S/2020/346](#).

Pacific Consultancy (Nioué). Tous les membres du Conseil ont pris la parole lors de la visioconférence<sup>120</sup>. Les représentants du Belize, du Danemark, des Fidji, de l'Irlande et de l'Union européenne et les représentantes du Kenya et de Nauru ont également fait des déclarations. En outre, 29 délégations d'États non membres du Conseil ont présenté des déclarations par écrit<sup>121</sup>.

Au cours de leurs débats, certains membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'inscription permanente de la question du climat et de la sécurité à l'ordre du jour du Conseil<sup>122</sup>. Le représentant de la République dominicaine a souligné la nécessité de formuler le mandat adéquat pour que la question des incidences des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et de la coopération au développement de la Belgique a déclaré que, bien que certains puissent penser que cette question n'ait pas sa place à l'ordre du jour du Conseil, le Conseil devrait jouer un rôle plus important dans la lutte contre les risques de sécurité liés au climat, conformément à l'esprit de l'Article premier de la Charte. Il s'est dit favorable à des mécanismes qui permettraient de fournir au Conseil des informations et des rapports de meilleure qualité, ainsi qu'à l'intégration des risques de sécurité liés au climat dans les initiatives pertinentes du Conseil. Le Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni a souligné que sa délégation avait maintenu la question de la sécurité climatique en tête de l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis qu'elle avait été portée pour la première fois devant le Conseil en 2007. Avant tout, le Conseil avait besoin d'une approche fondée sur des preuves pour faire face aux menaces pour la sécurité climatique et par l'intermédiaire de laquelle il pourrait concevoir des solutions adaptées aux États fragiles et

touchés par des conflits qui figurent à son ordre du jour.

La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, faisant observer que nombre de situations à l'ordre du jour du Conseil montraient clairement que la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes entraînaient des répercussions tangibles sur la sécurité, a indiqué que, par manque de volonté politique collective, le Conseil n'avait malheureusement pas pu inclure des considérations sur le climat et la sécurité dans de nombreuses résolutions. Elle a en outre soutenu la proposition de l'intégration d'une évaluation des risques de sécurité liés au climat dans tous les rapports mandatés sur les situations à l'ordre du jour du Conseil et plaidé en faveur de la nomination d'un ou d'une représentante spéciale pour le climat et la sécurité qui aurait pour mission de coordonner les efforts de riposte dans tous les piliers du système des Nations Unies, ainsi que de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin de promouvoir une action globale.

Dans leurs contributions écrites, certaines délégations d'États non membres du Conseil ont relayé l'appel en faveur de la tenue de réunions régulières sur la question du climat et de la sécurité<sup>123</sup>. Le Ministre des affaires étrangères et de la défense de l'Irlande, plaidant pour que le Conseil joue son rôle en s'attaquant aux problèmes de paix et de sécurité liés aux changements climatiques, s'est félicité de l'annonce de la création d'un groupe informel d'experts du Conseil sur le climat et la sécurité. La délégation de la Tchéquie a fermement appuyé l'inscription des débats relatifs aux implications des changements climatiques pour la paix et la sécurité internationales à l'ordre du jour régulier du Conseil. La délégation de Chypre a estimé que le Conseil avait une contribution importante à apporter, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits pouvant découler des changements climatiques, et qu'il pouvait déjà commencer à examiner l'incidence des changements climatiques sur les conflits inscrits à son ordre du jour. Le représentant des Émirats arabes unis a ajouté qu'une analyse renforcée et uniformisée des conséquences des changements climatiques sur la sécurité concernant les situations inscrites à son ordre du jour était de nature à servir les intérêts du Conseil. Le représentant du Liechtenstein a appelé le Conseil à renforcer son action en ce qui concerne les liens entre le climat et la sécurité en organisant régulièrement des

<sup>120</sup> Les 11 membres du Conseil ci-après ont présenté des déclarations écrites : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam. L'Allemagne, la Belgique, l'Estonie, la Tunisie, le Royaume-Uni et le Viet Nam étaient représentés au niveau ministériel.

<sup>121</sup> Brésil, Chypre, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Népal, Nigéria, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie et Tuvalu.

<sup>122</sup> Belgique, Viet Nam, Royaume-Uni, République dominicaine, France et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

<sup>123</sup> Fidji, Chypre, Tchéquie, Liechtenstein, Luxembourg, Pologne, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Suisse et Émirats arabes unis.

séances d'information et, en attendant, de faire des références plus systématiques aux effets du réchauffement de la planète dans les situations dont le Conseil était saisi. Dans le même esprit, le représentant du Portugal a exprimé la conviction de sa délégation que le moment était venu pour le Conseil d'aborder le lien entre climat et sécurité de manière plus systématique.

D'autres participants ont toutefois mis en garde contre l'inscription de la sécurité climatique à l'ordre du jour du Conseil<sup>124</sup> et ont recommandé que le Conseil adopte une approche au cas par cas<sup>125</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré qu'inscrire les changements climatiques en tant que question thématique à l'ordre du jour du Conseil risquerait d'amoindrir l'importance de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, laquelle avait le mandat principal et les capacités pour galvaniser ce type d'action de la communauté internationale et jouissait d'une adhésion universelle, et de détourner l'attention et les ressources de son travail. Il a fait observer qu'il était raisonnable de se demander quand et sur quelle base scientifique le Conseil invoquerait les changements climatiques comme facteur contribuant à une situation de conflit spécifique et où précisément le Conseil établirait la limite en ce qui concerne l'inscription des questions environnementales à son ordre du jour. Le représentant du Brésil a estimé au nom de son pays que la communauté internationale devait rester sensible aux effets des changements climatiques sur les pays les plus vulnérables et continuer d'étudier les moyens de mieux intégrer les questions de développement dans les efforts de paix, mais également éviter de prendre des mesures susceptibles de donner un caractère sécuritaire au programme de lutte contre les changements climatiques, et devrait donc faire preuve de la plus grande prudence avant de qualifier ces préoccupations émergentes de menaces directes à la paix et à la sécurité internationales. Affirmant que le Conseil était chargé de faire face aux menaces concrètes et immédiates qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales, le représentant du Brésil a ajouté que celui-ci devait s'abstenir d'adopter des déclarations générales et procéder plutôt, au cas par cas, à une évaluation des menaces contre la paix et la sécurité internationales. De même, la délégation de l'Inde a souligné que les changements climatiques étaient une question multidimensionnelle et que, par conséquent, les traiter à travers le prisme étroit de la sécurité revenait à simplifier cette dernière à outrance et à la

sortir de son contexte. L'Inde a encouragé la communauté internationale à faire preuve de prudence quant à une approche sécuritaire des changements climatiques et à renforcer les mécanismes existants au lieu de remédier aux changements climatiques au moyen des mesures punitives administrées par le Conseil. Le représentant de la Chine a déclaré qu'en tant qu'organe chargé des questions de paix et de sécurité internationales, le Conseil devait agir conformément aux mandats énoncés dans les résolutions pertinentes, analyser les défis en matière de sécurité et les répercussions des changements climatiques sur la sécurité des pays concernés, et examiner et traiter les questions pertinentes au cas par cas. La délégation du Mexique a fait valoir que, de la même manière que la lutte contre les changements climatiques devait être guidée par les meilleures connaissances scientifiques disponibles, le Conseil devait disposer des meilleures analyses, au cas par cas, et dans des situations spécifiques qui relevaient de sa compétence, et que c'était ainsi que les décisions du Conseil pouvaient être efficaces et effectives, en tenant compte de la réalité sur le terrain.

### Cas n° 3

#### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 15 mai, à l'initiative conjointe de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>126</sup>, le Conseil a tenu une visioconférence publique au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » axée sur la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil<sup>127</sup>.

Au cours des débats, le représentant de la Fédération de Russie a souligné qu'il importait que le Conseil s'en tienne à ses priorités et se concentre sur les problèmes majeurs de grande urgence qui représentaient des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Il a en outre demandé que l'ordre du jour du Conseil ne soit pas surchargé ou utilisé à mauvais escient en examinant des sujets thématiques inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres organes de

<sup>124</sup> Afrique du Sud, Brésil et Inde.

<sup>125</sup> Chine et Mexique.

<sup>126</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>127</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur la visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

l'ONU. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil devait se pencher avant tout sur les questions régionales et internationales sensibles, promouvoir le règlement politique des différends et continuer à faire de l'Afrique sa priorité. Il a ajouté que sur les questions thématiques qui allaient au-delà de son mandat, le Conseil devrait travailler en étroite coordination avec d'autres organes des Nations Unies, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La représentante du Cuba a mis en garde contre la manipulation sélective, par le Conseil, de ses méthodes et pratiques, en particulier les tentatives d'inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour, et a affirmé qu'il devait adapter ses fonctions au mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies. À cet égard, elle a recommandé que le Conseil se concentre sur le règlement des problèmes les plus urgents qui menaçaient la paix et la sécurité internationales et cesse d'interférer dans des questions qui ne relevaient pas de sa compétence, en particulier celles concernant le mandat de l'Assemblée générale.

La délégation du Canada a soutenu que la pandémie de COVID-19 avait entraîné des

répercussions économiques importantes et qu'elle aurait des effets durables sur la paix et la sécurité. Il convenait par conséquent que le Conseil se concentre davantage sur la prévention des conflits et la sécurité économique. La délégation de Chypre a appelé à un dialogue régulier entre les États Membres inscrits à l'ordre du jour du Conseil et la présidence du Conseil, laquelle doit fournir aux États concernés des informations sur les travaux du Conseil qui les touchent directement. Le représentant de la Turquie a estimé qu'incorporer plus efficacement la prévention des conflits au programme de travail du Conseil constituerait une amélioration de ses méthodes de travail. Il a ajouté qu'il existait un large consensus parmi les États Membres quant à la nécessité d'accentuer les efforts en matière de prévention, notamment grâce à la médiation. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que les membres du Conseil devraient continuer à soumettre le programme de travail de ce dernier à une analyse critique et être prêts à porter de nouvelles questions à son attention, faisant observer que la crise de COVID-19 montrait que les travaux qu'il menait en matière de prévention étaient plus importants que jamais.

## IV. Représentation et vérification des pouvoirs

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil de sécurité concernant la représentation et la vérification des pouvoirs de ses membres, au regard des articles 13 à 17 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 13

*Chaque membre du Conseil de sécurité est représenté aux réunions du Conseil de sécurité par un représentant accrédité. Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant que ces représentants occupent leur siège au Conseil de sécurité. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères de chaque membre du Conseil de sécurité est autorisé à siéger au Conseil de sécurité sans présenter de pouvoirs.*

#### Article 14

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout État qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité,*

*doit présenter des pouvoirs accréditant le représentant désigné par lui à cet effet. Les pouvoirs de ce représentant sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle celui-ci doit assister.*

#### Article 15

*Les pouvoirs des représentants au Conseil de sécurité et ceux de tout représentant désigné conformément à l'article 14 sont examinés par le Secrétaire général qui soumet un rapport à l'approbation du Conseil de sécurité.*

#### Article 16

*En attendant que soient reconnus les pouvoirs d'un représentant au Conseil de sécurité conformément à l'article 15, ce représentant siège à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants.*

#### Article 17

*Tout représentant au Conseil de sécurité dont les pouvoirs soulèvent des objections au sein du Conseil de sécurité continue à siéger avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris une décision à ce sujet.*

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire, les pouvoirs des représentants des membres du Conseil ont été communiqués au Secrétaire général, qui a ensuite présenté des rapports au Conseil en application de l'article 15. Ces rapports ont été présentés lorsqu'il y a eu des changements dans la représentation des membres du Conseil<sup>128</sup> et lorsque les représentants des membres nouvellement élus ont été désignés avant le début de chaque mandat<sup>129</sup>. Il n'y a pas eu de débats sur l'interprétation et l'application des articles 13 à 17

<sup>128</sup> Voir, par exemple, S/2020/88, S/2020/177, S/2020/290, S/2020/510, S/2020/812, S/2020/1186, S/2020/1196, S/2020/1223, S/2020/1230, S/2020/1239 et S/2020/1331.

<sup>129</sup> Pour les rapports du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants et des représentants adjoints et suppléants des membres du Conseil de sécurité élus pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022, voir S/2019/1023, S/2020/89 et S/2020/1318.

pendant la période considérée.

Il a été fait référence à l'article 13 dans deux communications au titre de l'applicabilité des dispositions du Règlement intérieur provisoire aux visioconférences tenues en lieu et place des réunions en présentiel dans le cadre des méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19. Comme indiqué dans les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil, il a été arrêté que le Conseil travaillerait dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, notamment en veillant, en vertu de l'article 13, à ce que tous les membres du Conseil participant à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités<sup>130</sup>.

<sup>130</sup> Voir S/2020/273 et S/2020/372.

## V. Présidence

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité concernant la rotation mensuelle de la présidence, le rôle du Président ou de la Présidente et la cession temporaire de l'exercice de la présidence lors de l'examen de questions précises plaçant l'État Membre, que le Président ou la Présidente représente, dans une position particulière au regard des articles 18 à 20 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 18

*La présidence du Conseil de sécurité échoit, à tour de rôle, aux membres du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Chaque Président demeure en fonctions pendant un mois.*

#### Article 19

*Le Président dirige les séances du Conseil de sécurité et, sous l'autorité du Conseil de sécurité, représente celui-ci en tant qu'organe des Nations Unies.*

#### Article 20

*Si le Président du Conseil de sécurité estime que, pour s'acquitter comme il convient des devoirs de sa charge, il doit s'abstenir de diriger les débats lors de l'examen d'une question déterminée au regard de laquelle le membre qu'il représente se trouve dans une position particulière, il fait part de sa décision au*

*Conseil. La présidence échoit alors, en ce qui concerne ledit examen, au représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais, étant entendu que les dispositions du présent article seront applicables aux représentants au Conseil de sécurité successivement appelés à la présidence. Cet article n'affecte pas les fonctions de représentation qui incombent au Président conformément à l'article 19, ni les devoirs que lui prescrit l'article 7 du présent règlement.*

La présente section comprend deux sous-sections : A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19) et B. Débats concernant la présidence du Conseil de sécurité. En 2020, il n'y a pas eu de cas où l'article 20 a été appliqué.

### A. Rôle du Président ou de la Présidente du Conseil de sécurité (articles 18 et 19)

Au cours de la période considérée, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur provisoire, la présidence du Conseil a été exercée à tour de rôle pendant un mois par les membres du Conseil dans l'ordre alphabétique anglais de leurs noms. Outre les séances du Conseil, les consultations plénières et les dialogues interactifs, le Président ou la Présidente du Conseil a également dirigé des visioconférences en lieu et place des réunions en présentiel. Conformément à



l'article 18 et à la note du Président datée du 30 août 2017<sup>131</sup>, le Président ou la Présidente a continué à s'acquitter de différentes autres fonctions sous l'autorité du Conseil, consistant notamment à : a) présenter le programme de travail mensuel du Conseil aux États non membres du Conseil et aux médias au début de chaque mois et organiser des séances récapitulatives à l'intention des États non membres et des points de presse à la fin de la présidence ; b) représenter le Conseil et faire des déclarations en son nom, y compris présenter le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale<sup>132</sup> ; c) se réunir tous les mois avec le Secrétaire général et la présidence de l'Assemblée générale ; d) faire des déclarations ou communiquer des éléments d'information à la presse après les consultations plénières et les visioconférences privées ou chaque fois que les membres du Conseil sont parvenus à un accord sur un texte<sup>133</sup>.

En 2020, 11 des 12 présidences ont tenu des séances récapitulatives dont la majorité a été menée par visioconférence et, conformément à la note de la Présidente datée du 27 décembre 2019 (S/2019/994), selon la formule « de type Tolède », qui permet aux membres du Conseil de présenter conjointement et de manière interactive les activités menées par le Conseil pendant le mois écoulé<sup>134</sup>. Les membres du Conseil ont également continué à tenir, au nom de leur pays, des récapitulatifs mensuels permettant d'apprécier les travaux menés par le Conseil sous leur présidence<sup>135</sup>.

En 2020, 10 des 12 présidences ont distribué aux membres du Conseil, au début du mois, des objectifs mensuels sur les méthodes de travail du Conseil qui consistaient en une liste d'objectifs visant à faire avancer la mise en œuvre des dispositions de la note du Président datée du 30 août 2017<sup>136</sup> ainsi que des huit notes de la Présidente datée du 27 décembre 2019<sup>137</sup> afin d'assurer la transparence, l'interactivité et l'efficacité des travaux du Conseil<sup>138</sup>. Les mesures prises dans le cadre des objectifs mensuels consistaient notamment à rappeler aux intervenants et aux membres et non-membres et du Conseil de : limiter leurs déclarations à la durée prévue dans la note du Président datée du 30 août 2017 ; promouvoir la participation d'intervenants de la société civile et des femmes, ainsi que le dialogue entre le Conseil et les États Membres concernés et autres organes principaux de l'Organisation ; favoriser l'interactivité des consultations plénières et des visioconférences privées et de contribuer à trouver un accord sur les déclarations à la presse et les éléments destinés à la presse à la fin de leur présidence.

La présidence a également assuré plusieurs responsabilités au nom des membres du Conseil dans le cadre des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19. Dans une lettre datée du 2 avril 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil par le Président, il a été convenu que, le premier jour du mois, la présidence publierait et distribuerait un programme informel des visioconférences à l'ensemble des Membres de l'Organisation et le mettrait à disposition sur les sites Web du Conseil et de sa

<sup>131</sup> S/2017/507.

<sup>132</sup> Lors de sa 8746<sup>e</sup> séance, tenue le 14 juillet (voir S/PV.8746), le Conseil a publié une note du Président (voir S/2020/666) portant adoption de son rapport à l'Assemblée générale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 (voir A/74/2). Le rapport a été présenté à l'Assemblée générale lors d'une réunion informelle virtuelle tenue en plénière à sa soixante-quatorzième session le 31 août 2020 par l'Indonésie qui assurait la présidence du Conseil en août. Voir également la section I.F de la quatrième partie.

<sup>133</sup> Les présidences du Conseil ont mentionné la pratique consistant à faire des déclarations à la presse et à transmettre des éléments à la presse dans le cadre de leur récapitulatif mensuel (voir, par exemple, S/2020/344, S/2020/558, S/2020/789, S/2020/1045, S/2020/1102, S/2020/1142 et S/2021/9).

<sup>134</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 27 octobre 2020 adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Indonésie transmettant le récapitulatif mensuel des travaux menés sous la présidence de son pays en août 2020 et mentionnant la séance récapitulative tenue par visioconférence (S/2020/1045).

<sup>135</sup> En 2020, les membres du Conseil ont présenté 10 récapitulatifs mensuels : S/2020/258, S/2020/1142,

S/2020/344, S/2020/558, S/2020/1102, S/2020/789, S/2021/9, S/2020/1045, S/2020/1333 et S/2021/203 (par ordre chronologique).

<sup>136</sup> S/2017/507, annexe.

<sup>137</sup> S/2019/990 à S/2019/997.

<sup>138</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 10 novembre 2020 adressée à la Présidente du Conseil par le représentant de l'Estonie décrivant les méthodes de travail encouragées pendant les présidences de l'Estonie, de la France et de l'Allemagne en mai, juin et juillet 2020 (S/2020/1102) et la lettre datée du 26 février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines mentionnant les objectifs des membres africains du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines concernant les méthodes de travail appliquées pendant les présidences du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Afrique du Sud en septembre, novembre et décembre 2020 (S/2021/203).

délégation<sup>139</sup>. La veille d'une visioconférence, la présidence enverrait, par courrier électronique, un message à l'ensemble des Membres pour annoncer sa tenue et ferait également figurer ce message dans le programme de travail publié sur le site Web du Conseil<sup>140</sup>. Dans une lettre datée du 7 mai 2020 par le Président du Conseil, il a en outre été convenu que la présidence rendrait public à l'avance, sur les réseaux sociaux, le programme du Conseil prévu le jour même<sup>141</sup>. Les deux lettres prévoyaient également que, dans la mesure du possible et en accord avec les membres du Conseil, la présidence ferait une déclaration, diffusée sur le site Web de l'ONU, de tout élément destiné à la presse qui aura été convenu<sup>142</sup>.

Conformément à la pratique antérieure et à la note du Président datée du 30 août 2017, l'introduction du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale pour l'année 2019 a été rédigée sous la coordination de la Fédération de Russie qui assurait la présidence du Conseil en septembre 2019<sup>143</sup>.

En 2020, au cours de leur présidence, les membres du Conseil ont pris l'initiative, comme les années précédentes, de porter à l'attention du Conseil des problèmes nouveaux et des questions ayant connu une évolution concernant la paix et la sécurité internationales en organisant des séances ou des visioconférences publiques au titre des questions thématiques et parfois en ajoutant de nouvelles questions subsidiaires ou en proposant de nouveaux sujets<sup>144</sup>. Dans la plupart des cas, les présidences ont communiqué des notes de cadrage afin d'orienter les

débats<sup>145</sup>. Certaines d'entre elles ont également distribué des résumés des séances<sup>146</sup>. Dans une lettre datée du 7 mai 2020 adressée au Secrétaire général, le représentant de l'Estonie et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont transmis conjointement une note de cadrage relative à la visioconférence publique au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » qui s'est tenue sous la présidence de l'Estonie le 15 mai<sup>147</sup>. Les Présidents et Présidentes ont également distribué, au nom de leur pays, des notes de cadrage afin d'orienter les débats lors des visioconférences publiques, malgré le fait que ces dernières n'étaient pas considérées comme des séances du Conseil<sup>148</sup>. À l'occasion, certains membres du Conseil ont partagé des résumés des réunions organisées selon la formule Arria qu'ils avaient animées ou coanimées au cours de leur présidence, également au nom de leurs pays<sup>149</sup>.

Au cours de la période considérée, le rôle de la présidence a été mentionné dans plusieurs communications du Conseil destinées aux membres comme aux non-membres. Dans une lettre datée du 11 février 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant de la Finlande a transmis le rapport du

<sup>139</sup> Voir [S/2020/273](#). Voir également [S/2020/372](#) concernant la distribution et la publication du programme de travail non officiel pendant la présidence de l'Estonie en mai 2020.

<sup>140</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>141</sup> Voir [S/2020/372](#).

<sup>142</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

<sup>143</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 127. Conformément à la note du Président, le mandat du membre assurant la présidence du Conseil en juillet 2019, à savoir le Pérou, prenant fin pendant l'année considérée, il revenait au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais, dont le mandat ne prenait pas fin la même année, à savoir la Fédération de Russie, de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport. Pour de plus amples informations, voir la section I.F de la quatrième partie. Voir également [S/PV.8746](#).

<sup>144</sup> Pour de plus amples informations sur les affaires portées à l'attention du Conseil par les États Membres en vertu de l'Article 35 de la Charte, voir la section I.A de la sixième partie.

<sup>145</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 31 décembre 2019 adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam ([S/2020/1](#)) transmettant une note de cadrage sur la question subsidiaire du « Respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales » avant la 8699<sup>e</sup> séance du Conseil, le 9 janvier 2020 ([S/PV.8699](#)) ; la lettre datée du 22 juin 2020 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Allemagne ([S/2020/571](#)) transmettant une note de cadrage sur le thème « Pandémies et sécurité » avant la visioconférence publique qui s'est tenue le 2 juillet 2020 ([S/2020/663](#)) ; la lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 adressée au Secrétaire général par le représentant du Niger ([S/2020/883](#)) transmettant une note de cadrage sur le thème « Gouvernance mondiale post-COVID-19 » avant la visioconférence publique tenue le 24 septembre 2020 ([S/2020/953](#)).

<sup>146</sup> Voir, par exemple, la lettre datée du 24 août 2020 adressée au Président du Conseil par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne ([S/2020/830](#)) transmettant un résumé de la visioconférence tenue le 24 juillet 2020 sur le thème « Climat et sécurité » ([S/2020/751](#)) ; la lettre datée du 29 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ([S/2020/1328](#)) transmettant un résumé de la visioconférence tenue le 3 novembre 2020 sur le thème « Facteurs actuels de conflit et d'insécurité » ([S/2020/1090](#)).

<sup>147</sup> Voir [S/2020/374](#).

<sup>148</sup> Voir, par exemple, [S/2020/389](#) et [S/2020/783](#).

<sup>149</sup> Voir [S/2020/458](#) et [S/2020/643](#).

dix-septième atelier annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil qui s'est tenu les 7 et 8 novembre 2019. Selon le rapport, les participants à l'atelier ont abordé le rôle de la présidence dans l'équilibre entre transparence et efficacité, la promotion de l'interactivité et de la gestion du temps et l'élaboration des récapitulatifs mensuels<sup>150</sup>. De même, dans une lettre datée du 3 mars 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant du Koweït et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, respectivement en qualité de Président sortant du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et successeur de ce dernier, ont transmis conjointement le rapport<sup>151</sup> du séminaire-retraite informel qui s'est tenu du 17 au 19 janvier 2020 sur les méthodes de travail du Conseil. Selon le rapport, les membres du Conseil ont examiné le rôle de premier plan qui revenait à la présidence s'agissant de l'application des méthodes de travail, en particulier s'agissant de la conduite des séances, y compris le respect par les orateurs du temps imparti, l'élaboration du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, les liens avec les autres organes principaux des Nations Unies et la conduite des séances récapitulatives.

## B. Débats concernant la présidence du Conseil

En 2020, certains aspects de la présidence du Conseil ont été examinés à l'occasion de séances du Conseil et de visioconférences publiques. Lors d'une visioconférence publique<sup>152</sup> tenue le 25 août 2020 au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », les membres du Conseil ont débattu de la suite à donner par le Président du Conseil à la lettre des États-Unis datée du 20 août 2020<sup>153</sup> par laquelle les États-Unis avaient informé le Conseil que la République islamique d'Iran avait commis de graves manquements au Plan d'action global commun de 2015. Lors de la visioconférence<sup>154</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que les membres du Conseil avaient expressément indiqué, à une écrasante majorité, dans

leurs réponses à la lettre des États-Unis que cette dernière ne pouvait être considérée comme une notification au titre du paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015), ni ne pouvait déclencher la procédure devant aboutir au rétablissement des sanctions, étant donné que les États-Unis avaient cessé de participer au Plan d'action. Il a par conséquent demandé au Président du Conseil d'informer les membres des résultats des consultations bilatérales qu'il avait eues avec des membres du Conseil sur le sujet et de préciser s'il avait l'intention de suivre la procédure prévue au paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015). Le représentant de la Chine a demandé instamment au Président du Conseil de ne pas donner suite à la lettre des États-Unis, ajoutant que le Conseil devait respecter pleinement les vues de la communauté internationale et de l'écrasante majorité des membres du Conseil, défendre sa crédibilité et son autorité et s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant de l'Estonie a déclaré qu'étant donné qu'il n'y avait pas d'accord entre les participants du Plan d'action global commun concernant le statut des États-Unis en qualité de participant à l'accord, sa délégation appuyait la décision de la présidence du Conseil de sécurité de considérer la notification comme n'étant pas effective aux fins du rétablissement des sanctions. Le représentant de l'Allemagne s'est déclaré en faveur du point de vue du Président selon lequel la prétendue notification des États-Unis était, en termes juridiques, nulle et non avenue. En réponse aux questions et observations des membres du Conseil, le représentant de l'Indonésie, en sa qualité de Président du Conseil, a déclaré qu'en l'absence de consensus au sein du Conseil sur le sujet, le Président n'était pas en position de prendre de nouvelles mesures.

Lors de la visioconférence publique<sup>155</sup> qui s'est tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », le représentant de l'Allemagne a estimé que tout tableau du dialogue entre le Kosovo et la Serbie restait incomplet sans un exposé du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux et a regretté que cet exposé ait été bloqué par le Président.

Il a également été fait référence au rôle de la présidence du Conseil lors de la 8764<sup>e</sup> séance du Conseil au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 6) et de manière plus

<sup>150</sup> Voir S/2020/116.

<sup>151</sup> Voir S/2020/172.

<sup>152</sup> Voir S/2020/837.

<sup>153</sup> Voir également la lettre datée du 20 août 2020 adressée au Président du Conseil par la représentante des États-Unis (S/2020/815). Pour de plus amples informations sur les débats concernant l'application de la résolution 2231 (2015), voir la section 32.A de la première partie et la section II de la cinquième partie.

<sup>154</sup> Voir S/2020/837.

<sup>155</sup> Voir S/2020/1040.

détaillée lors de la visioconférence publique qui s'est tenue au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 4).

#### Cas n° 4

##### **Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)**

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence du Conseil, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>156</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>157</sup> sur les méthodes de travail du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » axée sur la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil. Dans leurs déclarations, les membres comme les non-membres du Conseil ont fait part de leurs points de vue concernant le rôle de premier plan que jouait la présidence s'agissant de la transparence, de l'efficacité et de l'interactivité du travail du Conseil ainsi que de la mise en œuvre des méthodes de travail adoptées lors de la pandémie de COVID-19.

Dans son exposé, la Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a déclaré que, depuis sa dernière réunion en présentiel tenue le 12 mars, le Conseil avait dû adapter ses méthodes de travail pour pouvoir se réunir et prendre des décisions dans des circonstances extraordinaires sans précédent et a souligné les aspects particuliers des mesures adoptées sous les présidences de la Chine, de la République dominicaine et de l'Estonie. Dans sa déclaration, la délégation du Mexique s'est félicitée des mesures adoptées sous les présidences de la Chine, de la République dominicaine et de l'Estonie pour adapter les méthodes de travail du Conseil aux nouvelles circonstances imposées par la pandémie et maintenir ainsi dans une grande mesure le niveau d'efficacité, d'efficacité et de transparence du Conseil. La délégation a en outre exprimé l'espoir que les enseignements tirés de cette expérience orienteraient les débats futures sur les changements à apporter aux méthodes de travail. De même, s'exprimant au nom du

groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, la délégation du Chili a fait observer que les trois présidences avaient pris en compte la nécessité de maintenir les normes méthodologiques en vigueur avant la pandémie, ce qui avait permis de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à ce que le Conseil se réunisse aussi souvent que possible de manière transparente et participative.

En ce qui concerne la transparence, les représentants de l'Autriche et du Koweït ont félicité les trois présidences pour avoir fait distribuer des lettres afin de tenir l'ensemble des membres des Nations Unies informés des méthodes de travail du Conseil. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse s'est félicité du fait que toutes les réunions organisées en lieu et place des séances d'information publiques tenues dans la salle du Conseil soient désormais diffusées dans leur intégralité sur le site Web, ainsi que de la diffusion par la présidence des exposés écrits et des déclarations des États membres et non membres du Conseil, le cas échéant, en tant que documents du Conseil. La délégation de la Norvège, s'exprimant au nom des pays nordiques, a félicité la présidence estonienne d'avoir adopté des solutions numériques nouvelles et innovantes pour rendre les séances publiques accessibles au grand public, en incluant davantage de femmes et d'organisations de la société civile et en permettant aux États Membres de faire des déclarations dans les réunions organisées selon la formule Arria. La délégation de l'Irlande a exprimé sa gratitude aux présidences des mois précédents pour leurs efforts visant à renforcer l'ouverture des travaux du Conseil pendant la pandémie, notamment en s'efforçant d'adopter des éléments de presse après chaque visioconférence privée.

Plus généralement, la Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a constaté la pratique de plus en plus fréquemment suivie par les différentes présidences consistant à présenter par écrit des objectifs mensuels, leur permettant ainsi de faire avancer la mise en œuvre des dispositions de la note du Président en date du 30 août 2017<sup>158</sup> et des huit notes de la Présidente datées du 27 décembre 2019<sup>159</sup>. À cet égard, plusieurs délégations ont souligné dans leurs déclarations le rôle clé que jouait la présidence dans la transparence des travaux du Conseil, notamment en organisant des séances d'information mensuelles sur le programme de travail informel et des séances

<sup>156</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>157</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur la visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

<sup>158</sup> [S/2017/507](#).

<sup>159</sup> [S/2019/990](#) à [S/2019/997](#).

récapitulatives à l'intention de l'ensemble des membres des Nations Unies<sup>160, 161</sup>. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'il convenait d'organiser régulièrement des séances d'information sur le programme de travail mensuel du Conseil de sécurité à l'intention de l'ensemble des États Membres et de tenir compte de leurs contributions dans le cadre de l'élaboration de ce programme. S'exprimant au nom des 10 membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a estimé que les présidences, y compris celles tenues par les membres élus, continuaient de collaborer étroitement avec l'ensemble des Membres de l'ONU, les représentants de la société civile, la presse et d'autres parties prenantes à différentes occasions, notamment les séances d'information sur les programmes de travail mensuels et les séances récapitulatives.

S'agissant plus particulièrement des séances récapitulatives, le représentant de la Suisse, au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, a rappelé que de telles séances avaient été organisées par 11 des 12 dernières présidences du Conseil et qu'elles étaient dans l'ensemble de plus en plus interactives. Néanmoins, la représentante d'El Salvador et le représentant de Singapour ont souligné la nécessité que les séances d'information donnent lieu à des débats plus interactifs et à des analyses plus approfondies. Le représentant du Liechtenstein a soutenu que l'interactivité des séances récapitulatives pourrait être renforcée en invitant les États Membres à présenter des questions à l'avance, ce qui permettrait de commencer par répondre à ces questions plutôt que par la présentation d'un aperçu des travaux du mois écoulé. S'exprimant au nom de 24 anciens membres élus du Conseil, le représentant de la Nouvelle-Zélande a ajouté que tous les membres du Conseil devraient être encouragés à participer activement aux séances récapitulatives et à être aussi francs que possible, et a proposé que les organisateurs présentent des questions à l'avance pour mieux orienter les débats. En outre, entre les réunions d'information organisées par la présidence au début du mois et les séances

récapitulatives, les membres du Conseil devraient envisager d'autres moyens de tenir les Membres de l'ONU informés des travaux du Conseil et des documents à l'étude au cours du mois. Il a également encouragé le Conseil à continuer de publier un additif établi par la présidence, en plus de son programme de travail informel. En outre, en l'absence d'accord sur des commentaires à rendre public, il a estimé que les présidences du Conseil devraient être autorisées à s'adresser aux médias, en faisant preuve de respect envers les autres collègues.

Le représentant de la Chine a incité les présidences du Conseil à consulter les États Membres et les organisations régionales concernés pour connaître leurs points de vue avant les séances et à maintenir une coordination étroite avec les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et le Secrétaire général. En outre, il a encouragé les présidences à mieux se coordonner entre elles afin d'avoir une action mieux intégrée, de renforcer la synergie et d'éviter les doubles emplois. La délégation de Chypre a appelé à un dialogue régulier entre les États Membres inscrits à l'ordre du jour du Conseil et la présidence du Conseil, laquelle devrait fournir aux États concernés des informations sur les travaux du Conseil qui les touchent directement, au lieu de compter uniquement sur la bonne volonté des membres du Conseil, ou du pays chargé du dossier.

Exprimant l'espoir que d'autres avancées soient accomplies afin d'améliorer la régularité et l'aspect analytique du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, la délégation de la Norvège a en outre exhorté chaque présidence à publier des récapitulatifs mensuels pour inclusion dans le rapport annuel et à envisager d'autres moyens de diffusion des récapitulatifs lorsqu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus<sup>162</sup>. La représentante d'El Salvador a appelé à la poursuite de la publication, en temps utile, de récapitulatifs mensuels qui devraient comprendre, en plus d'un résumé factuel, une analyse de la situation sur les menaces actuelles et futures contre la paix et la sécurité internationales. Plusieurs orateurs ont demandé que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit plus analytique<sup>163</sup>.

<sup>160</sup> Voir S/2020/418.

<sup>161</sup> Viet Nam (au nom des membres élus du Conseil), Australie, El Salvador, Guatemala, Inde, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), Nouvelle-Zélande, Singapour et Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>162</sup> La Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques.

<sup>163</sup> Brésil, Cuba, Irlande, Liban, Mexique et Nigéria.

## VI. Secrétariat

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil s'agissant des fonctions administratives et des pouvoirs du Secrétaire général en ce qui concerne les réunions du Conseil, au regard des articles 21 à 26 du Règlement intérieur provisoire<sup>164</sup>.

#### Article 21

*Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général peut autoriser un adjoint à le suppléer aux réunions du Conseil de sécurité.*

#### Article 22

*Le Secrétaire général ou son adjoint agissant en son nom peut présenter des exposés oraux ou écrits au Conseil de sécurité sur toute question faisant l'objet de l'examen du Conseil.*

#### Article 23

*Le Secrétaire général peut être désigné par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 28, comme rapporteur pour une question déterminée.*

#### Article 24

*Le Secrétaire général fournit le personnel nécessaire au Conseil de sécurité. Ce personnel fait partie du Secrétariat.*

#### Article 25

*Le Secrétaire général avise les représentants au Conseil de sécurité des séances que doivent tenir le Conseil de sécurité et ses commissions et comités.*

#### Article 26

*Le Secrétaire général assure la préparation des documents nécessaires au Conseil de sécurité et les fait distribuer aux représentants quarante-huit heures au moins avant la séance dans laquelle ils sont examinés, sauf en cas d'urgence.*

Au cours de la période considérée, conformément à la pratique antérieure, le Secrétaire général et des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux

réunions du Conseil et lui ont présenté des exposés oraux et des rapports écrits, à sa demande. Le Conseil a continué de demander à de hauts fonctionnaires du Secrétariat de lui présenter des exposés.

En outre, en 2020, le Secrétariat a joué un rôle crucial en appuyant la mise en œuvre des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, notamment la tenue de visioconférences, la mise en œuvre de la procédure de vote et, à partir du 14 juillet 2020, la reprise des réunions en présentiel dans le respect des directives de santé et de sécurité<sup>165</sup>.

Les diverses fonctions du Secrétariat ont été abordées au cours des différentes visioconférences publiques. Lors d'une visioconférence publique<sup>166</sup> tenue le 6 mai au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation de la Norvège a constaté une plus grande cohérence dans les rapports présentés au Conseil concernant les questions spécifiques liées à la jeunesse depuis l'adoption des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018). À cet égard, la délégation de la Norvège a proposé de demander au Secrétariat d'établir des rapports périodiques sur le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité. De même, la délégation des Fidji a proposé que le Secrétariat fournisse une analyse détaillée de la manière dont les effets des changements climatiques sur la sécurité touchent les jeunes, en particulier les femmes et les filles, dans le monde, notamment dans les pays où sont déployées des missions politiques et des opérations de paix des Nations Unies.

Lors d'une visioconférence publique<sup>167</sup> qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 parue sous la cote S/2017/507 », le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré favorable aux exposés informels du Secrétariat consacrés à un tour d'horizon prospectif. Le représentant de la Malaisie a estimé que le Conseil devrait demander au Secrétariat d'organiser davantage de séances d'information sur l'alerte rapide et l'appréciation des situations pour garantir une réaction rapide face aux menaces et problèmes émergents. Se

<sup>164</sup> Pour les cas précis dans lesquels le Conseil a prié le Secrétaire général d'exercer d'autres fonctions, ou l'a autorisé à le faire, en vertu de l'Article 98, voir la sixième partie.

<sup>165</sup> Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail que le Conseil a adoptées pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), voir la section I ci-dessus.

<sup>166</sup> Voir S/2020/346.

<sup>167</sup> Voir S/2020/418.

référant à l'importance des échanges directs entre membres du Conseil par opposition aux séances publiques, le représentant de la France a estimé que les conversations privées entre les membres du Conseil et le Secrétariat sur la mise en œuvre des mandats du Conseil étaient plus productives que l'exposé public des positions nationales. Le représentant de la Slovaquie a affirmé que les cycles d'établissement des rapports du Secrétaire général devraient être revus de manière à refléter plus fidèlement la situation sur le terrain.

S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a souligné qu'il était également important pour chaque nouveau membre élu de se familiariser à un stade précoce avec les travaux du Conseil, notamment grâce à la tenue de séances d'information organisées par le Secrétariat en préparation à son entrée au Conseil. Il s'est en outre félicité du fait que, conformément aux dispositions de la note du Président datée du 27 décembre 2019<sup>168</sup>, les nouveaux membres pouvaient désormais recevoir toutes les communications du Conseil pendant une période de cinq mois avant de rejoindre le Conseil, et a plaidé pour que, durant la période d'observation, les nouveaux membres puissent suivre les travaux du Conseil dans divers contextes, notamment lors des consultations et des négociations sur les documents du Conseil. S'agissant des méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, plusieurs délégations<sup>169</sup> ont salué les efforts du Conseil et du Secrétariat visant à les adapter aux nouvelles circonstances.

Lors d'une visioconférence publique<sup>170</sup> tenue le 29 juillet au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » consacrée à la situation humanitaire

dans la République arabe syrienne, le représentant de la Chine a émis des doutes concernant l'efficacité des dérogations aux sanctions unilatérales pour raisons humanitaires imposées à la République arabe syrienne et a demandé au Secrétariat de présenter un rapport détaillé sur cette question. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé le souhait d'obtenir plus d'informations sur le repositionnement dans le nord-ouest du pays des livraisons humanitaires des Nations Unies, conformément au nouveau format en place aux termes du mécanisme transfrontières. En outre, il a regretté que, malgré l'importance évidente de cette question dans le contexte du débat, la demande de sa délégation d'inviter un(e) intervenant(e) supplémentaire du Secrétariat sur les répercussions environnementales et humanitaires d'un écoulement d'hydrocarbures dans le nord-est de la République arabe syrienne n'ait pas été dûment prise en compte.

Lors d'une visioconférence publique<sup>171</sup> qui s'est tenue le 12 août au titre de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » consacrée aux pandémies et les défis de la pérennisation de la paix, le représentant de la Fédération de Russie a proposé que le Secrétariat prépare un document d'orientation consacré à l'incidence des sanctions sur la lutte contre la COVID-19, contenant une évaluation des conséquences négatives des mesures coercitives sur la consolidation et la pérennisation de la paix. La représentante de l'Équateur a appelé à respecter le cessez-le-feu à l'échelle mondiale afin de faciliter l'accès humanitaire et en guise de première étape vers une paix durable, comme le propose le Secrétaire général. Se référant à la résolution 2532 (2020), elle a également fait valoir qu'il serait utile que le Conseil de sécurité et le Secrétariat fassent périodiquement savoir où la résolution était appliquée et où sa mise en œuvre effective nécessitait un appui supplémentaire.

<sup>168</sup> Voir S/2019/993.

<sup>169</sup> Voir S/2020/418 (Royaume-Uni, Inde et Liban).

<sup>170</sup> Voir S/2020/758.

<sup>171</sup> Voir S/2020/799.

## VII. Conduite des débats

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant de la conduite des débats lors de ses réunions, au regard des articles 27, 29, 30 et 33 du Règlement intérieur provisoire.

#### Article 27

*Le Président donne la parole aux représentants dans l'ordre où ils l'ont demandée.*

#### Article 29

*Le Président peut accorder un tour de priorité à tout rapporteur désigné par le Conseil de sécurité.*

*Le Président d'une commission ou d'un comité ou le rapporteur chargé par la commission ou le comité de présenter son rapport peuvent bénéficier d'un tour de priorité pour commenter le rapport.*

Article 30

*Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point. S'il y a contestation, le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate, et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée.*

Article 33

*Ont priorité, dans l'ordre où elles figurent ci-dessous, sur toutes les propositions principales et projets de résolution visant la question en discussion, les propositions tendant :*

1. *À suspendre la séance ;*
2. *À ajourner la séance ;*
3. *À ajourner la séance à un jour ou à une heure déterminés ;*
4. *À renvoyer une question à une commission, au Secrétaire général ou à un rapporteur ;*
5. *À remettre la discussion d'une question à un jour déterminé ou sine die ; ou*
6. *À introduire un amendement.*

*Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance.*

En 2020, aucune référence explicite n'a été faite aux articles 27, 29 et 30 au cours des séances du Conseil. Dans le cadre des méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil par le Président prévoyaient que les présidences du Conseil respectent l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, y compris les règles prévues au chapitre VI, intitulé « Conduite des débats »<sup>172</sup>.

Au cours de la période considérée, les Présidents et Présidentes du Conseil ont continué de demander aux orateurs de limiter leurs déclarations en séance à quatre ou cinq minutes, conformément à la note du

Président datée du 30 août 2017<sup>173</sup>. Par exemple, le 13 février, lors de la 8723<sup>e</sup> séance du Conseil<sup>174</sup>, avant de donner la parole aux non-membres du Conseil, le Président a rappelé à tous les orateurs qu'ils étaient priés de limiter la durée de leur intervention à un maximum de quatre minutes et a signalé que le voyant rouge du microphone commencerait à clignoter au bout de quatre minutes. Le Président a ajouté que les délégations qui avaient de plus longues déclarations à faire étaient invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil de sécurité<sup>175</sup>. Conformément à la pratique établie, au cours de la période considérée, des déclarations conjointes ont été faites par des États membres<sup>176</sup> et des États non membres du Conseil qui avaient été invités à participer aux séances et aux

<sup>173</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 22. Voir, par exemple, [S/PV.8699](#), [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#), [S/PV.8706](#), [S/PV.8723](#) et [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#).

<sup>174</sup> Voir [S/PV.8723](#).

<sup>175</sup> Ibid. Pour d'autres exemples, voir [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#), [S/PV.8699 \(Resumption 2\)](#), [S/PV.8706](#) et [S/PV.8723 \(Resumption 1\)](#).

<sup>176</sup> En 2020, dans un certain nombre de cas, les représentants de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie ont fait des déclarations conjointes au nom des trois membres africains du Conseil (groupe dénommé « A3 »), et dans d'autres cas, ils ont fait des déclarations conjointes avec Saint-Vincent-et-les Grenadines (groupe dénommé « A3+1 ») (voir, par exemple, [S/PV.8731](#) et [S/2020/336](#)). De même, les représentants de l'Indonésie et du Viet Nam, les deux États membres du Conseil membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont fait quelques déclarations conjointes en cette qualité (voir notamment [S/PV.8767](#) et [S/2020/568](#)). Lors d'une visioconférence publique tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », le représentant du Viet Nam a fait une déclaration conjointe au nom des membres élus du Conseil ([S/2020/418](#)). Dans plusieurs cas, les membres du Conseil ont également fait des déclarations conjointes en qualité de corédacteurs chargés d'un dossier particulier (voir, par exemple, [S/PV.8700](#), [S/PV.8748](#) et [S/2020/1257](#)).

<sup>172</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).



visioconférences<sup>177</sup>. En outre, dans le cadre des méthodes de travail convenues par les membres du Conseil pour le mois d'avril 2020, la présidence a demandé aux personnes faisant un exposé de communiquer leur déclaration à l'avance afin de permettre des interventions plus interactives et plus ciblées de la part des membres du Conseil. Les intervenants étaient également invités à être brefs et à limiter leur temps de parole à sept minutes<sup>178</sup>.

Conformément à la note du Président datée du 30 août 2017, l'ordre d'intervention aux séances du Conseil est établi, en règle générale, par tirage au sort. En outre, le Président ou la Présidente du Conseil prononce la déclaration au nom de son pays après tous les autres membres du Conseil<sup>179</sup>. Toutefois, dans certains cas, l'ordre d'intervention est établi au moyen d'une feuille d'inscription, et le Président ou la Présidente du Conseil peut faire la déclaration au nom de son pays avant de donner la parole aux autres

membres<sup>180</sup>. Dans certains cas, la présidence peut réaménager la liste des orateurs et inscrire en premier la ou les délégations chargées de la rédaction des documents afin de leur permettre de faire un exposé introductif ou explicatif<sup>181</sup>. Lorsqu'une séance non prévue ou une séance d'urgence est convoquée, la présidence peut réaménager la liste afin que la délégation qui en a demandé la tenue puisse prendre la parole avant les autres membres du Conseil pour présenter les raisons qui ont motivé sa demande<sup>182</sup>. Elle peut inscrire en premier les présidents des organes subsidiaires du Conseil lors ces derniers présentent leurs travaux, comme cela s'est produit à plusieurs reprises au cours de la période considérée<sup>183</sup>. Dans les lettres datées du 2 avril et du 7 mai 2020 du Président du Conseil, il a été établi que, conformément à la pratique générale, l'ordre des orateurs serait également établi par tirage au sort pour les visioconférences tenues pendant la pandémie de COVID-19<sup>184</sup>.

Conformément à la pratique établie, lorsque de hauts responsables représentaient les membres du

<sup>177</sup> Par exemple, lors de la 8699<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 9 janvier au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », le représentant des Philippines a fait une déclaration conjointe au nom des 10 États membres de l'ASEAN, la représentante de la Norvège au nom des pays nordiques, le représentant de l'Ukraine au nom de l'Allemagne, du Canada et de la Suède, et le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés [voir notamment [S/PV.8699](#) et [S/PV.8699 \(Resumption 1\)](#)]; lors de la 8706<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 21 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant du Portugal s'est exprimé au nom des États membres de l'Union européenne, le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés, la représentante du Bangladesh au nom de l'Organisation de la coopération islamique et le représentant du Soudan au nom du Groupe des États arabes [voir [S/PV.8706 \(Resumption 1\)](#)]. Les États non membres du Conseil ont également présenté des déclarations conjointes conformément aux méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », la délégation du Chili a présenté une déclaration au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté une déclaration au nom de 24 pays qui ont siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres élus entre 2011 et 2019, le représentant de la Norvège a présenté une déclaration au nom des pays nordiques, et le représentant de la Suisse a présenté une déclaration au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (voir [S/2020/418](#)).

<sup>178</sup> Voir [S/2020/273](#).

<sup>179</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 24 et 25.

<sup>180</sup> Ibid. Par exemple, lors de la 8743<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 11 mars au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », le représentant de la Chine, en sa qualité de Président du Conseil, a pris la parole après les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et du Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et a prononcé la déclaration au nom de son pays avant que les autres membres du Conseil ne prennent la parole (voir [S/PV.8743](#)).

<sup>181</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 26. Par exemple, lors de la 8750<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 28 juillet au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le représentant de la France, en qualité de rédacteur de la résolution [2536 \(2020\)](#) adoptée lors de la réunion, a pris la parole en premier après le vote pour un exposé explicatif (voir [S/PV.8750](#)).

<sup>182</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 26. Par exemple, lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 20 mai au titre de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela », le représentant de la Fédération de Russie, ayant demandé que le Conseil se réunisse d'urgence, a fait sa déclaration avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/435](#)).

<sup>183</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 27. Par exemple, lors de la 8735<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 27 février au titre de la question intitulée « La situation en Somalie », le représentant de Belgique et Président du Conseil s'est exprimé avant les autres membres du Conseil et a présenté au Conseil de sécurité un exposé en sa qualité de Président du Comité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur la Somalie (voir [S/PV.8735](#)).

<sup>184</sup> [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

Conseil lors d'une séance, la liste des orateurs était réaménagée en fonction du protocole<sup>185</sup>. En 2020, des non-membres du Conseil qui étaient directement intéressés par la question à l'examen se sont exprimés avant les membres du Conseil, conformément à la pratique antérieure et à la note du Président en date du 30 août 2017<sup>186</sup>.

<sup>185</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 29 et 30. Par exemple, lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 21 avril au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », la République dominicaine, qui assurait la présidence du Conseil, représentée par son ministre des affaires étrangères, a pris la parole après les intervenants mais avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/340](#)) ; lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 6 août au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, qui assurait la présidence du Conseil, la Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères de la Tunisie et le Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam ont pris la parole après les intervenants mais avant les autres membres du Conseil (voir [S/2020/791](#)). Pour plus de plus amples informations sur les réunions de haut niveau, voir la section II.A ci-dessus.

<sup>186</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 33. Par exemple, lors de la 8706<sup>e</sup> séance qui s'est tenue le 21 janvier au titre de la

Outre le recours aux visioconférences en lieu et place des réunions en présentiel, le Conseil a continué d'utiliser la visioconférence pour favoriser la participation aux séances, une pratique devenue courante au cours des années précédentes<sup>187</sup>. En 2020, des orateurs ont présenté des exposés aux membres du Conseil par visioconférence lors de 31 séances sur 81 (38,3 %).

question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le représentant d'Israël, invité en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, et l'Observateur permanent de l'État de Palestine, invité conformément aux dispositions Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à la pratique antérieure, ont tous les deux pris la parole avant les membres du Conseil selon la pratique établie s'agissant de la question (voir [S/PV.8706](#)). La pratique consistant à ce que les États invités en vertu de l'article 37 prennent la parole avant les membres du Conseil a été poursuivie au titre des questions intitulées « La situation en Afghanistan » (voir, par exemple, [S/2020/891](#)) et « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité » (voir, par exemple, [S/2020/339](#)).

<sup>187</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 60.

## VIII. Participation

### Note

La présente section traite de la pratique du Conseil de sécurité s'agissant des invitations faites aux non-membres du Conseil à participer à ses réunions. Les Articles 31 et 32 de la Charte et les articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire énoncent les cas où, sur décision du Conseil, des non-membres du Conseil peuvent être conviés à participer aux réunions de celui-ci, sans droit de vote.

#### Article 31

*Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.*

#### Article 32

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout État qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux débats relatives à ce différend. Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un État qui n'est pas Membre de l'Organisation.*

#### Article 37

*Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité lorsque le Conseil de sécurité estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés, ou lorsqu'un Membre attire l'attention du Conseil de sécurité sur une affaire en vertu de l'Article 35 (1) de la Charte.*

### Article 39

*Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.*

Au cours de la période considérée, le Conseil a continué d'inviter des non-membres du Conseil à participer à ses réunions. Toutefois, comme expliqué dans la section I ci-dessus, la participation des non-membres du Conseil a été fortement restreinte en raison des contraintes techniques liées aux visioconférences publiques et des directives en matière de santé et de sécurité mises en œuvre pour la tenue de réunions en présentiel. En dépit de cela, ces invitations ont été adressées aux intéressés par la présidence du Conseil au début des réunions ou au cours de celles-ci, soit en vertu des « dispositions pertinentes » de la Charte sans référence explicite à un article de celle-ci ou à un article du Règlement intérieur provisoire, soit en vertu des articles 37 ou 39 du Règlement. Plus spécifiquement, les États Membres ont continué à être invités en vertu de l'article 37, tandis que les représentants du Secrétariat, d'autres organes des Nations Unies, des institutions spécialisées, fonds et programmes, et des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ou d'autres invités, notamment les représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile, ont été invités en vertu de l'article 39. Les États Membres ont sollicité ces invitations dans des lettres adressées à la présidence du Conseil. Dans la plupart des cas, ces lettres n'ont pas été distribuées en tant que documents du Conseil. Conformément aux méthodes de travail du Conseil adoptées pendant la pandémie de COVID-19, des non-membres du Conseil ont également été invités à participer à ses visioconférences dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait<sup>188</sup>.

Durant la période considérée, conformément aux notes de sa présidence en date respectivement du 30 août 2017 et du 27 décembre 2019, le Conseil a invité les membres nouvellement élus à participer à toutes ses réunions ainsi qu'à toutes ses consultations plénières, y compris les consultations relatives à ses documents finaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

<sup>188</sup> Voir [S/2020/273](#). Pour de plus amples informations sur les méthodes de travail du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I ci-dessus.

pendant une période de trois mois précédant immédiatement le début de leur mandat. Ces réunions et consultations incluaient des visioconférences publiques et privées<sup>189</sup>.

La présente section est divisée en quatre sous-sections : A. Invitations adressées en vertu de l'article 37 ; B. Invitations adressées en vertu de l'article 39 ; C. Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 ; D. Débats concernant la participation.

### A. Invitations adressées en vertu de l'article 37

Conformément aux articles pertinents de la Charte et du Règlement intérieur provisoire, tout État, qu'il soit ou non Membre de l'ONU, peut être invité à participer aux séances du Conseil dans les cas suivants : a) les intérêts de cet État Membre sont « particulièrement affectés » (Article 31 de la Charte et article 37 du Règlement intérieur provisoire) ; b) cet État, qu'il soit Membre ou non de l'ONU, est partie à un différend examiné par le Conseil (Article 32 de la Charte) ; c) cet État Membre de l'ONU porte un différend ou une situation à l'attention du Conseil conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte (article 37 du Règlement intérieur provisoire)<sup>190</sup>. Des États non-membres ont également été invités à participer aux visioconférences du Conseil, tout d'abord, en mars 2020, lorsque les intérêts de l'État Membre en question étaient « particulièrement affectés » et lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait, puis, à partir d'avril 2020, dans le respect des principes énoncés aux articles 37 et 39 lorsque aucun membre du Conseil ne s'y opposait<sup>191</sup>.

En dépit des limitations imposées à la participation des non-membres du Conseil en raison de la pandémie de COVID-19, la pratique suivie pour inviter des États Membres à participer aux réunions du Conseil n'a pas été modifiée en 2020. En outre, aucune demande d'invitation à participer à une réunion du Conseil présentée par un État Membre n'a fait l'objet d'un vote lors d'une séance.

<sup>189</sup> Voir [S/2017/507](#), annexe, par. 140, et [S/2019/993](#).

<sup>190</sup> Pour de plus amples informations sur le renvoi d'un différend ou d'une situation au Conseil par les États, voir la section II.A ci-dessus et la section I.A de la sixième partie.

<sup>191</sup> Voir [S/2020/253](#), [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

## B. Invitations adressées en vertu de l'article 39

En vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

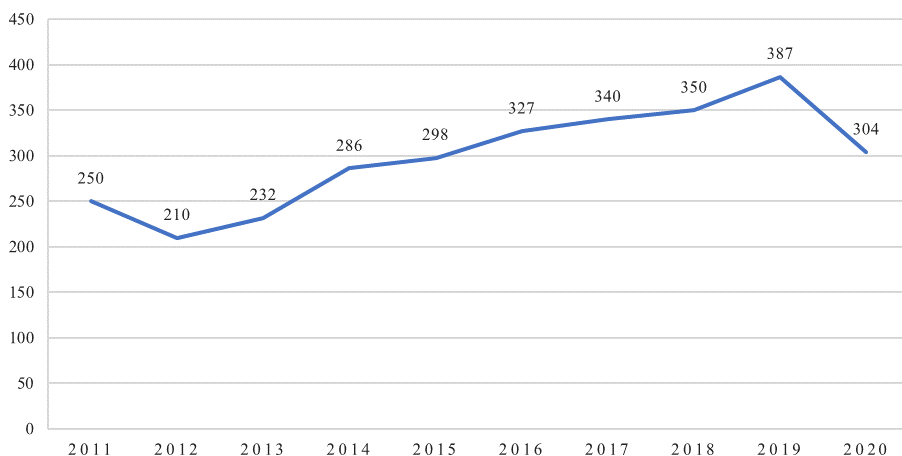
Conformément à la pratique antérieure, des représentants d'États Membres ont, à titre exceptionnel, été invités en vertu de l'article 39 s'ils participaient à la réunion à un autre titre que celui de représentant national, par exemple en tant que Président ou Présidente de l'une des formations de la

Commission de consolidation de la paix<sup>192</sup>.

En 2020, le Conseil a adressé 304 invitations en vertu de l'article 39, par rapport à 387 en 2019 et 350 en 2018 (voir figure IV).

<sup>192</sup> Par exemple, à la 8724<sup>e</sup> séance, tenue le 14 février au titre de la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau », le représentant du Brésil a été invité en vertu de l'article 39 en sa qualité de Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix (voir [S/PV.8724](#)) ; à la 8728<sup>e</sup> séance, tenue le 20 février au titre de la question intitulée « La situation en République centrafricaine », le représentant du Maroc a été invité en vertu de l'article 39 en sa qualité de Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix (voir [S/PV.8728](#)).

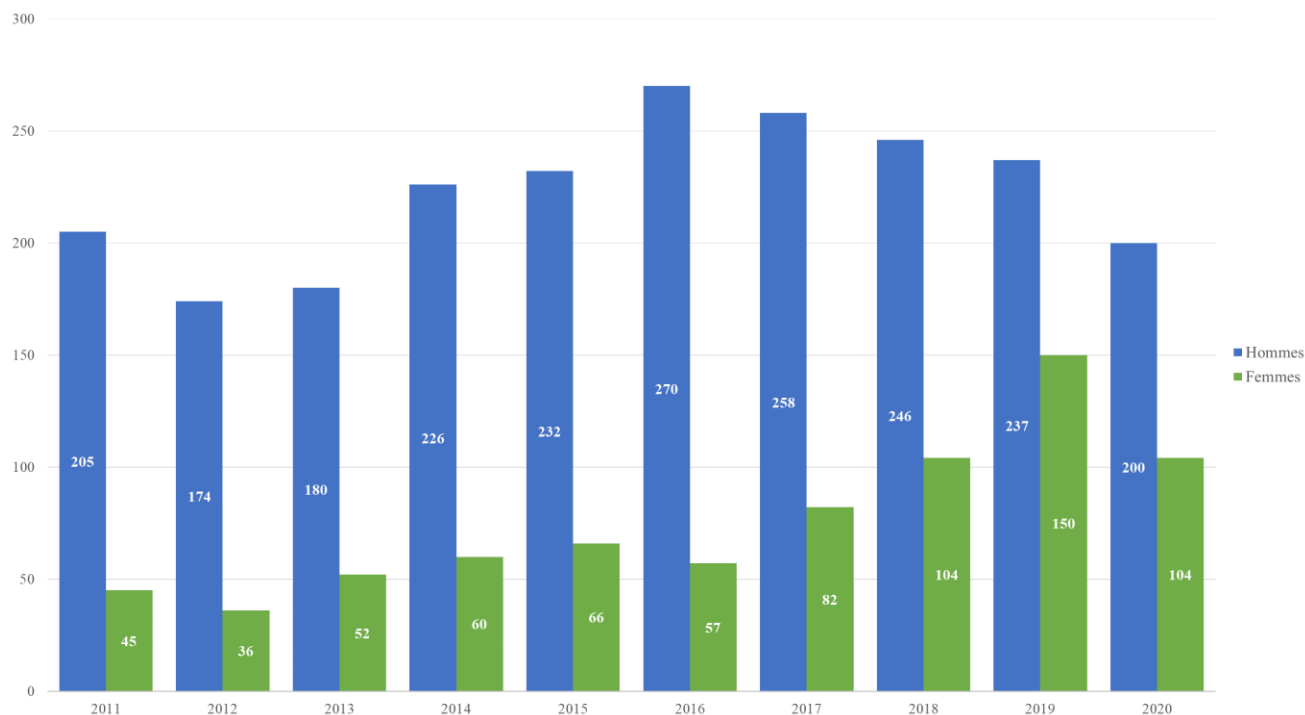
Figure IV  
Invitations adressées en vertu de l'article 39 (2011-2020)



Sur les 304 invitations adressées en vertu de l'article 39, 100 concernaient des séances du Conseil, 195 des visioconférences publiques et 9 des visioconférences privées. Sur les 304 personnes invitées en vertu de l'article 39, 200 étaient des hommes et 104 des femmes. Comme le montre la figure V, au cours des années précédentes, le nombre

d'oratrices invitées en vertu de l'article 39 avait augmenté mais, pendant la période considérée, compte tenu de la diminution globale du nombre de personnes invitées en vertu de l'article 39 par rapport aux années précédentes, le pourcentage de femmes invitées en vertu de cet article a diminué, passant de 38,7 % en 2019 à 34,2 % en 2020.

Figure V  
Invitations adressées en vertu de l'article 39 (2011-2020)



Dans la présente partie du *Répertoire*, les invitations adressées en vertu de l'article 39 sont regroupées en quatre grandes catégories, à savoir<sup>193</sup> : a) les fonctionnaires du système des Nations Unies<sup>194</sup> ; b) les représentants d'organisations internationales autres que l'ONU<sup>195</sup> ; c) les représentants

d'organisations intergouvernementales régionales<sup>196</sup> ; d) les représentants d'autres entités, telles que les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile<sup>197</sup>. Au cours de la période considérée, les invitations en vertu de l'article 39 ont le plus souvent été adressées à des fonctionnaires du système des Nations Unies ainsi qu'à des représentants d'autres entités, telles que les organisations régionales. Les organisations non gouvernementales et la société civile ont été moins fréquemment invitées, comme le montre la figure VI.

<sup>193</sup> Dans de précédents suppléments, les invités représentant le Secrétariat et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et ceux représentant d'autres organes, organes subsidiaires ou entités des Nations Unies figuraient dans des catégories distinctes. Pour plus de simplicité, ces deux catégories ont été réunies en une seule, intitulée « Système des Nations Unies ».

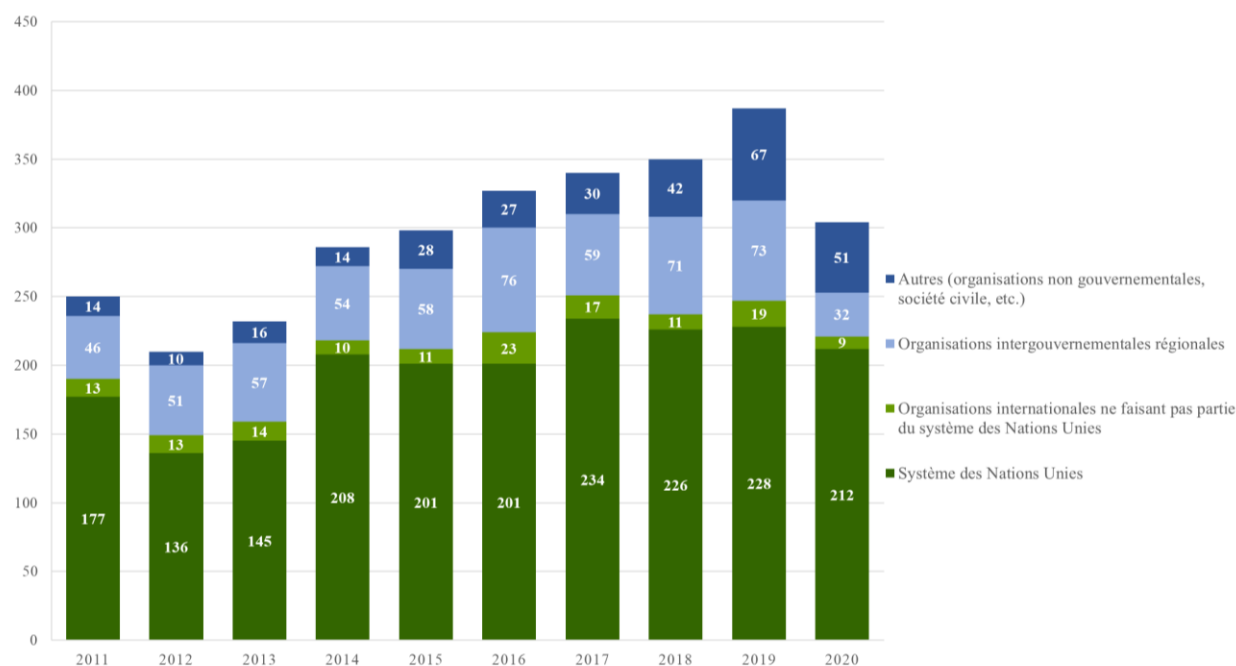
<sup>194</sup> Par exemple, à la 8706<sup>e</sup> séance, tenue le 21 janvier, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a été invitée en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8706](#)).

<sup>195</sup> Par exemple, à la 8723<sup>e</sup> séance, tenue le 13 février, l'Observateur permanent et Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies a été invité en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8723](#)).

<sup>196</sup> Par exemple, à la 8771<sup>e</sup> séance, tenue le 19 octobre, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a été invité en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8771](#)).

<sup>197</sup> Par exemple, à la 8753<sup>e</sup> séance, tenue le 28 juillet, la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme a été invitée en vertu de l'article 39 (voir [S/PV.8753](#)).

Figure VI  
Ventilation des invitations adressées en vertu de l'article 39, par catégorie (2011-2020)



### C. Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39

Durant la période considérée, le Conseil a adressé des invitations sans référence expresse à l'article 37 ou à l'article 39 (voir tableau 14).

Des invitations à participer aux réunions du Conseil ont régulièrement été adressées aux représentants du Saint-Siège et de l'État de Palestine « conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique antérieure à cet égard », sans référence à un article en particulier.

Tableau 14  
Invitations adressées sans référence à l'article 37 ou à l'article 39 (2020)

Invité	Séance ou visioconférence et date	Question
État de Palestine	<a href="#">S/PV.8706</a> , 21 janvier 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne
	<a href="#">S/PV.8717</a> , 11 février 2020	
	<a href="#">S/2020/341</a> , 23 avril 2020	
	<a href="#">S/2020/596</a> , 24 juin 2020	
	<a href="#">S/2020/736</a> , 21 juillet 2020	
	<a href="#">S/2020/1055</a> , 26 octobre 2020	
	<a href="#">S/PV.8699</a> , 9 janvier 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales
Saint-Siège	<a href="#">S/PV.8706</a> , 21 janvier 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

## D. Débats concernant la participation

Durant la période considérée, lorsque des non-membres du Conseil ont été invités à participer à une réunion, les membres du Conseil ont généralement pris la parole avant les États Membres invités conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire et avant ceux invités sans référence à un article particulier, sauf dans certains cas où les parties directement concernées par une situation ont pris la parole avant les membres du Conseil<sup>198</sup>. La pratique du Conseil concernant les personnes invitées en vertu de l'article 39 a été moins systématique, ces personnes ayant pris la parole dans un ordre différent selon qu'elles présentaient ou non un exposé au Conseil au cours de la séance ou de la visioconférence.

En 2020, des questions ont été soulevées à plusieurs reprises concernant la participation aux séances et aux visioconférences du Conseil. À une visioconférence publique<sup>199</sup> tenue le 21 octobre au titre de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité », la représentante de la Belgique a exprimé le regret que le Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux n'ait pas été en mesure de fournir un exposé complémentaire à celui du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Abondant dans ce sens, la représentante de la France a déclaré que le différend entre la Serbie et le Kosovo était un enjeu de sécurité européenne, ce qui justifiait pleinement le rôle de l'Union européenne sur ce sujet. Le représentant de l'Allemagne a estimé que tout tableau du dialogue entre le Kosovo et la Serbie restait incomplet sans l'exposé du Représentant spécial de l'Union européenne et a exprimé le regret que cet exposé ait été bloqué par le Président du Conseil.

À une visioconférence publique<sup>200</sup> tenue le 27 avril au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », axée sur les jeunes et la paix et la sécurité, la délégation de la Norvège, qui s'exprimait au nom des pays nordiques, s'est félicitée de la participation des jeunes intervenants de la société civile. Dans sa déclaration, elle a souligné l'importance de la voix de la société civile et des organisations dirigées par des jeunes, qui

continuaient d'apporter une contribution essentielle aux travaux et aux délibérations du Conseil, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La délégation de la Tunisie et la représentation de la Suisse ont en outre appelé le Conseil à renforcer le rôle des jeunes et à intégrer une analyse sur les jeunes et la paix et la sécurité dans les questions figurant à son ordre du jour en invitant davantage de jeunes intervenants.

À une visioconférence publique<sup>201</sup> tenue le 15 décembre au titre de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était très regrettable que le représentant du Soudan du Sud ait décliné de présenter une demande en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire pour se joindre à la réunion du Conseil, alors que celui-ci examinait le sort de millions de ses compatriotes.

La participation aux réunions du Conseil a été examinée plus en détail lors du débat public annuel sur les méthodes de travail du Conseil, d'une visioconférence publique tenue au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 » (voir cas n° 5) et de la 8764<sup>e</sup> séance du Conseil, tenue au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient » (voir cas n° 6).

### Cas n° 5

#### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>202</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique sur les méthodes de travail du Conseil, au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 », qui portait sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité »<sup>203</sup>.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont évoqué l'importance de la transparence et de l'inclusion dans les travaux du

<sup>198</sup> Pour de plus amples informations sur l'ordre d'intervention, voir la section VII ci-dessus.

<sup>199</sup> Voir S/2020/1040.

<sup>200</sup> Voir S/2020/346.

<sup>201</sup> Voir S/2020/1237.

<sup>202</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 (S/2020/374).

<sup>203</sup> Voir S/2020/418. Pour de plus amples informations sur cette visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

Conseil, en particulier grâce à la participation de l'ensemble des Membres de l'ONU, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes aux réunions du Conseil. Dans sa déclaration, la représentante des Philippines a noté que la participation croissante d'États non membres du Conseil communiquait un message important, à savoir que le Conseil reconnaissait leur contribution et promouvait l'ouverture, ce qui permettait de contenir l'unilatéralisme. La représentante de Cuba a déclaré qu'un État directement impliqué ou particulièrement concerné devait être autorisé à participer aux délibérations et à la prise de décision du Conseil sur les questions qui le concernaient directement, comme le prévoyait l'Article 31 de la Charte. La délégation de Chypre s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles les pays hôtes ne pouvaient pas participer aux réunions du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents. La délégation du Guatemala a déclaré que les interactions avec les pays fournisseurs de contingents augmentaient manifestement la capacité du Conseil à prendre des décisions appropriées, efficaces et opportunes pour s'acquitter de ses responsabilités.

Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la participation de la société civile aux activités du Conseil afin de partager des données d'expérience de première main sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et d'informer la prise de décisions de celui-ci<sup>204</sup>. Un certain nombre de délégations ont particulièrement souligné la nécessité d'augmenter la présence d'intervenantes représentant la société civile aux réunions du Conseil<sup>205</sup>. La délégation du Canada a soutenu que la participation des femmes ne devait pas se limiter aux exposés informels et aux activités parallèles. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le dialogue avec un ensemble diversifié d'intervenants était un élément important de la transparence et que le Conseil devait mieux gérer les risques de représailles contre les membres de la société civile qui participaient aux réunions du Conseil.

Des membres et des non-membres du Conseil ont reconnu l'importance des débats publics pour améliorer l'inclusion et la transparence dans les

travaux du Conseil<sup>206</sup>. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse a rappelé que la raison d'être des débats publics était de donner à l'ensemble des États Membres la possibilité d'éclairer les délibérations du Conseil plutôt que de simplement accompagner l'adoption de résultats prédéfinis du Conseil. Encourageant la participation pleine et active tous les États Membres qui le souhaitent dans le contexte des procédures et des méthodes de travail adoptées pendant la pandémie de COVID-19, la délégation du Canada et la représentante d'El Salvador ont suggéré que les débats publics soient accessibles dans toutes les langues officielles de l'ONU.

L'incidence des procédures et des méthodes de travail adoptées par le Conseil pendant la pandémie de COVID-19 sur la participation des intervenants et des non-membres du Conseil a été abordée dans plusieurs déclarations. Un certain nombre de délégations ont salué les efforts déployés par les membres du Conseil afin de faciliter la participation des non-membres du Conseil aux visioconférences publiques<sup>207</sup>. Le représentant de l'Autriche et la délégation de l'Irlande ont noté les aspects positifs du recours à la technologie de la visioconférence, en particulier pour les orateurs qui ne pouvaient pas se rendre à New York. La délégation de la Norvège a déclaré que la pratique qui consistait à inviter des intervenants de la société civile et de l'ONU devait être maintenue tout au long de la pandémie de COVID-19 et au-delà, en particulier sachant que la situation dans les pays concernés pourrait évoluer considérablement et rapidement. Le représentant du Liechtenstein a estimé qu'il convenait d'augmenter le recours aux visioconférences tenues selon la formule Arria mentionnée précédemment afin d'élargir la participation d'intervenants de la société civile, en particulier les personnes qui pourraient avoir des difficultés à accéder au Conseil en temps normal, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.

Un certain nombre de délégations ont souligné les obstacles à la participation des non-membres du Conseil à ses visioconférences. Le représentant de l'Autriche a noté que la participation de l'ensemble des membres aux visioconférences publiques, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, n'était possible que sous forme écrite, ce qui aggravait le manque d'interaction entre les membres du Conseil et l'ensemble des membres. La

<sup>204</sup> Royaume-Uni, Viet Nam (au nom des 10 membres élus du Conseil), Australie, Autriche, Canada, El Salvador, Italie, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019), Liechtenstein, Malte, Norvège (au nom des pays nordiques), Philippines et Turquie.

<sup>205</sup> Australie, Canada, Italie, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019) et Norvège (au nom des pays nordiques).

<sup>206</sup> Saint-Vincent-et-les Grenadines, Bahreïn, El Salvador, Guatemala et Maroc.

<sup>207</sup> Australie, Irlande, République de Corée et Suisse (au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).



délégation de l'Irlande a constaté que les États non membres du Conseil n'avaient toujours pas la possibilité de faire des déclarations orales pendant les visioconférences, et a noté avec satisfaction que la présidence avait précisé que si les conditions techniques le permettaient, les États non membres du Conseil pourraient être invités à le faire. La représentante de Cuba a ajouté que les nouvelles procédures et méthodes de travail n'étaient pas suffisantes, car elles ne permettaient pas la participation d'un État non membre du Conseil à une visioconférence à huis clos lorsqu'un sujet le concernant spécifiquement était en cours de discussion, comme le prévoyait l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La délégation de Brésil a déclaré qu'il était primordial de permettre aux non-membres du Conseil de participer à ses débats lorsque leurs intérêts étaient tout particulièrement concernés. La représentante d'El Salvador a salué les efforts menés pour permettre la tenue de débats publics malgré les défis posés par la pandémie et a exprimé l'espoir que la participation puisse être étendue à court terme, au-delà de l'inclusion des déclarations écrites comme documents officiels du Conseil, et que les déclarations des participants puissent être entendues dans chacune des langues officielles de l'ONU. Elle a estimé que cette pratique pourrait être transposée à d'autres réunions du Conseil qui se déroulaient dans des environnements plus privés, comme par exemple les dialogues interactifs informels. S'exprimant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le représentant de la Suisse s'est déclaré préoccupé par le fait que les représentants de la société civile, en particulier les femmes, n'avaient guère eu l'occasion de présenter des exposés au Conseil depuis le début de la pratique des réunions virtuelles.

#### Cas n° 6

##### La situation au Moyen-Orient

À sa 8764<sup>e</sup> séance<sup>208</sup>, tenue le 5 octobre au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Conseil a débattu de l'application de la résolution 2118 (2013) concernant l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Le représentant du Royaume-Uni ainsi que les représentants de la Belgique, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis ont soulevé une objection à la proposition de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence, d'inviter José Bustani, l'ancien Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à participer à la séance en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire. Le

représentant du Royaume-Uni a fait observer que l'objectif de cette séance était de permettre au Conseil d'examiner l'application de la résolution 2118 (2013) et de la décision du 27 septembre 2013 du Conseil exécutif de l'OIAC. Convenant que la présidence du Conseil devait avoir la possibilité de proposer des intervenants, il a déclaré que ceux-ci devaient être pertinents et bien informés sur le sujet à l'examen. Selon le représentant du Royaume-Uni, étant donné le départ de José Bustani de l'OIAC bien des années avant que celle-ci n'examine le dossier des armes chimiques en Syrie, celui-ci n'était pas en mesure d'apporter des connaissances ou des informations pertinentes sur l'application de la résolution 2118 (2013).

Le Président du Conseil a répondu qu'il était rare, dans l'histoire du Conseil, qu'un intervenant ait été rejeté, en particulier un intervenant proposé par la présidence et que, si certains intervenants proposés par la présidence avaient entraîné de nombreuses difficultés, leurs compétences n'avaient pas été remises en question. Le représentant de la Chine a déclaré que José Bustani était bien placé pour prendre la parole en tant qu'intervenant et apporterait une valeur exceptionnelle à cette séance. Il a ajouté qu'au cours de précédentes séances, les membres du Conseil n'avaient pas essayé de bloquer les intervenants ou de soulever des objections à leur invitation en vertu de l'article 39 bien que certains d'entre eux n'aient pas été aussi professionnels ou représentatifs que José Bustani.

S'ils sont convenus de la nécessité de procéder à un vote de procédure afin de déterminer si le Conseil pouvait adresser une invitation à José Bustani en vertu de l'article 39, les membres du Conseil ont exprimé des opinions divergentes sur le libellé de la proposition. Le Président du Conseil a proposé que le Conseil mette aux voix une proposition consistant à s'opposer à ce que José Bustani fasse un exposé lors la séance. En revanche, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil devait voter sur une proposition consistant à soutenir la suggestion émise par la Fédération de Russie d'inviter cet intervenant.

Le Président du Conseil a fait observer que l'article 39 ne disait rien de la procédure qui régissait que le Conseil invitait ou comment, pas plus qu'il ne disait laquelle des questions dont il était saisi devait être traitée en premier. Le représentant de la France a déclaré que l'article 39 était absolument « crystal clear » [*limpide*], que, si l'on souhaitait inviter un intervenant supplémentaire en l'absence d'accord, le Conseil devait voter sur cette proposition qui, pour être agréée, devait être adoptée par neuf voix, et que tous

<sup>208</sup> Voir S/PV.8764.

les membres permanents étaient d'accord avec cette procédure.

Soulignant qu'il disposait de l'autorité, en sa qualité de Président du Conseil, pour lire le Règlement intérieur et diriger les débats de la manière qu'il jugeait nécessaire, le Président a mis aux voix la question de savoir si le Conseil acceptait d'inviter José Bustani à lui présenter un exposé. Le Conseil n'a pas adopté la proposition consistant à adresser une invitation à José Bustani en vertu de l'article 39, car celle-ci n'a pas obtenu le nombre de voix requis<sup>209</sup>.

<sup>209</sup> La proposition a recueilli trois voix pour (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie) et six voix contre

Ayant adopté l'ordre du jour provisoire de la séance, le Conseil a procédé à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Au cours du débat ultérieur, le Président, s'exprimant à titre national, a déclaré qu'il donnerait lecture de la déclaration de José Bustani, laquelle avait été « bloquée », dans le cadre de sa déclaration en tant que représentant de la Fédération de Russie<sup>210</sup>.

(Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec six abstentions (Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam).

<sup>210</sup> Voir S/PV.8764.

## IX. Prise de décisions et vote

### Note

La présente section porte sur la pratique du Conseil concernant la prise de décisions, y compris le vote. L'Article 27 de la Charte et l'article 40 du Règlement intérieur provisoire du Conseil régissent les procédures de vote au Conseil : les décisions ayant trait à des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 membres, sur les 15 que compte le Conseil, et les décisions sur des questions de fond requièrent un vote affirmatif de neuf membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

La présente section traite également des articles 31, 32, 34 à 36 et 38 du Règlement intérieur provisoire, qui régissent les différents aspects du vote sur les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond.

#### Article 27

1. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.

3. Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

#### Article 31

*Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit.*

#### Article 32

*Les propositions principales et les projets de résolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés.*

*La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose.*

#### Article 34

*Il n'est pas nécessaire qu'une proposition ou un projet de résolution présentés par un représentant au Conseil de sécurité soient appuyés pour être mis aux voix.*

#### Article 35

*Une proposition ou un projet de résolution peuvent être retirés à tout moment tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un vote.*

*Si la proposition ou le projet de résolution ont été appuyés, le représentant au Conseil de sécurité qui les a appuyés pourra toutefois demander qu'ils soient mis aux voix en faisant siens la proposition ou le projet de résolution initiaux qui bénéficieront du même tour de priorité que si leur auteur ne les avait pas retirés.*

#### Article 36

*Si une proposition ou un projet de résolution font l'objet de deux ou plusieurs amendements, le Président déterminera dans quel ordre ils seront mis aux voix. En général, le Conseil de sécurité vote d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale, et ensuite sur l'amendement suivant qui s'en éloigne le plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix, mais, lorsqu'un amendement à une proposition ou à un projet de résolution comporte une addition ou une suppression, il est mis aux voix en premier lieu.*

#### Article 38

*Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux débats du Conseil de sécurité peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant au Conseil de sécurité en fait la demande.*

#### Article 40

*La procédure de vote du Conseil de sécurité est conforme aux articles pertinents de la Charte et du Statut de la Cour internationale de Justice.*

La présente section comprend cinq sous-sections : A. Décisions du Conseil ; B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38 ; C. Prise de décisions par vote ; D. Prise de décisions sans vote ; E. Débats concernant la prise de décisions.

En 2020, l'article 31 du Règlement intérieur provisoire était couramment appliqué par le Conseil lors de ses réunions, notamment en ce qui concerne la procédure de vote par écrit dont il avait été convenu afin que les membres du Conseil puissent voter malgré l'impossibilité de se réunir en présentiel pendant la pandémie de COVID-19. À plusieurs reprises, des projets de résolution concurrents ont été déposés ; ils ont été mis aux voix dans l'ordre où ils ont été déposés, conformément à l'article 32 (voir sous-section A). Cela étant, les articles 32 ou 34 n'ont pas été explicitement invoqués.

L'article 36 a été explicitement mentionné à une reprise pendant la période considérée. À la 8700<sup>e</sup> séance, tenue le 10 janvier au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », le Président du Conseil a invoqué l'article 36 et mis aux voix un amendement oral déposé par la Fédération de Russie à

un projet de résolution déposé par la Belgique et l'Allemagne. L'amendement proposé n'a pas obtenu le nombre de voix requis et le Conseil a procédé au vote et à l'adoption du projet de résolution déposé à l'origine<sup>211</sup>.

### A. Décisions du Conseil

Lors de ses séances tenues pendant la période considérée, le Conseil a continué d'adopter des résolutions et de publier des déclarations de sa présidence, en plus de prendre des décisions ayant trait à la procédure. Les décisions du Conseil ont également pris la forme de notes et de lettres de sa présidence, qui n'ont pas été adoptées en séance et ont été publiées en tant que documents du Conseil. En 2020, le Conseil a également adopté des résolutions et publié des déclarations de sa présidence conformément aux procédures écrites établies dans les lettres datées du 27 mars et du 7 mai 2020 adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil<sup>212</sup>.

En 2020, le Conseil de sécurité a adopté 57 résolutions et publié 13 déclarations de sa présidence. Sur les 57 résolutions adoptées, 23 (40,4 %) ont été adoptées au cours d'une séance du Conseil et 34 (59,6 %) ont été adoptées selon la procédure écrite qu'il a été convenu de suivre pendant la pandémie de COVID-19. Sur les 13 déclarations de la présidence, neuf (69,2 %) ont été publiées au cours d'une séance du Conseil et quatre (30,8 %) ont été publiées selon la procédure écrite convenue. En outre, le Conseil a publié 11 notes et 242 lettres de sa présidence. La très

<sup>211</sup> Voir [S/PV.8700](#). Le résultat du vote sur l'amendement oral proposé était le suivant : *pour* : Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Afrique du Sud, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie. Le résultat du vote sur le projet de résolution ([S/2020/24](#)) était le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *abstentions* : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution [2504 \(2020\)](#). Au cours de la 8700<sup>e</sup> séance, la Fédération de Russie a retiré son projet de résolution figurant dans le document [S/2020/25](#) (voir [S/PV.8700](#)). Pour de plus amples informations sur ce projet de résolution, voir la section 20 de la première partie.

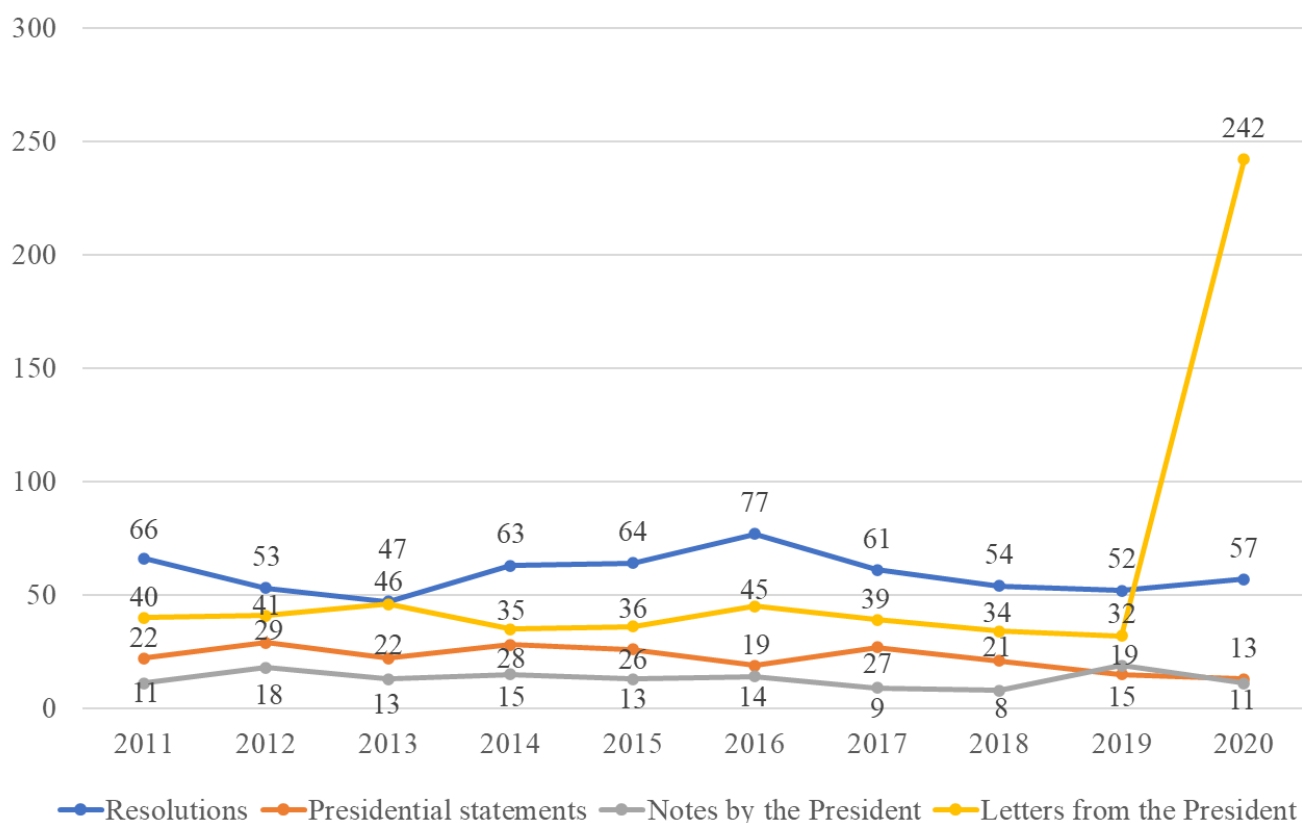
<sup>212</sup> Voir [S/2020/253](#) et [S/2020/372](#). Pour de plus amples informations sur les procédures écrites pour l'adoption des résolutions et des déclarations de la présidence, voir la section I.D ci-dessus.

forte augmentation du nombre de lettres de la présidence publiées en 2020 par rapport aux années précédentes était due aux procédures et aux méthodes de travail convenues et élaborées pendant la pandémie de COVID-19, qui définissaient les mesures suivantes : a) consigner dans une lettre de la présidence les méthodes de travail spécifiques applicables chaque mois ; b) compiler dans des lettres de la présidence les déclarations et les interventions effectuées par les auteurs d'exposés, les membres et les non-membres du Conseil au cours des visioconférences publiques ; c) consigner les diverses étapes de la procédure écrite pour l'adoption des résolutions approuvée par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-

19. Sur les 242 lettres de la présidence, 118 (48,8 %) rassemblaient les interventions des auteurs d'exposés ainsi que de tous les membres et non-membres du Conseil ayant demandé que leur déclaration figure dans ce document, et 81 (33,5 %) incluaient les diverses étapes de la procédure écrite pour l'adoption des résolutions<sup>213</sup>. On trouvera à la figure VII le nombre total de résolutions qui ont été adoptées, et de déclarations, notes et lettres de la présidence qui ont été publiées au cours de la période de 10 ans allant de 2011 à 2020.

<sup>213</sup> Voir S/2020/253, S/2020/273 et S/2020/372.

Figure VII  
Résolutions adoptées et déclarations, notes et lettres de la présidence publiées (2011-2020)



*Adoption de plusieurs décisions à une réunion*

En 2020, le Conseil s'en est tenu à sa pratique habituelle, qui consiste à adopter une seule décision par réunion, et il n'y a pas eu de cas exigeant la mise aux voix de plusieurs projets de résolution au cours d'une seule réunion. Cela étant, comme énoncé à la section I.D ci-dessus, des amendements à un projet de résolution relatif à la question intitulée « La situation

au Moyen-Orient » ont été mis aux voix simultanément. Conformément à la procédure de vote écrite, dans les douze heures suivant la fin du vote sur un projet de résolution, la présidence a organisé une visioconférence pour annoncer le résultat du vote<sup>214</sup>. À plusieurs reprises, les résultat des votes concernant

<sup>214</sup> Ibid.

plus d'une décision ont été annoncées au cours d'une seule et même visioconférence.

## B. Rédaction et présentation de propositions et de projets de résolution en vertu de l'article 38

Tout membre du Conseil peut déposer un projet de résolution. Dans la note du Président en date du 30 août 2017, il est précisé que les membres du Conseil ont recours, au besoin, à l'arrangement assoupli par lequel un ou plusieurs membres (dans des fonctions de « rédacteur ») entament et président le processus informel de rédaction lorsqu'il y a lieu. Selon la note, tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur et, lorsque c'est jugé utile, il peut y avoir plusieurs rédacteurs, en fonction des compétences particulières ou des contributions des uns et des autres sur le sujet, le cas échéant. Dans cette note, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'ils devraient tous être autorisés à participer sans restriction à l'élaboration, notamment, des résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations du Conseil à la presse et que la rédaction de tels documents devrait s'effectuer d'une manière qui permette la participation de tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil ont également encouragé le rédacteur ou les corédacteurs, en fonction du sujet ainsi que de l'urgence de la situation sur le terrain, à ménager suffisamment de temps pour l'examen par tous les membres du Conseil des projets de résolutions, des déclarations de la présidence et des déclarations du Conseil à la presse qui font l'objet d'une procédure d'approbation tacite<sup>215</sup>.

<sup>215</sup> S/2017/507, annexe, par. 78 à 80 et 82.

Aux termes de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire, tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article 37 ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux débats du Conseil de sécurité peut déposer des propositions et des projets de résolution, mais ceux-ci ne peuvent être mis aux voix que si un membre du Conseil en fait la demande. Tout État Membre qui dépose un projet de résolution en devient l'auteur. Un projet de résolution est considéré comme un texte de la présidence si tous les membres du Conseil s'en portent coauteurs. En 2020, un texte de la présidence a été déposé, tandis qu'aucun texte de la présidence n'avait été déposé en 2019<sup>216</sup>. À une visioconférence<sup>217</sup> organisée le 29 juin au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », axée sur la question du Grand barrage éthiopien de la Renaissance, le représentant de l'Égypte a déposé un projet de résolution en vertu de l'article 38 du Règlement intérieur provisoire, que le Conseil de sécurité était invité à examiner et qui était « aligné sur les conclusions issues de la réunion du Bureau de l'Union africaine »<sup>218</sup>.

Pendant la période considérée, le Conseil a examiné 64 projets de résolution, dont quatre avaient pour auteurs des États non membres du Conseil (voir tableau 15).

<sup>216</sup> Résolution 2538 (2020). Pour de plus amples informations sur la pratique antérieure concernant les textes de la présidence, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017 à 2019*.

<sup>217</sup> Voir S/2020/636.

<sup>218</sup> Voir S/2020/617.

Tableau 15

### Projets de résolution qui avaient pour coauteurs des États non membres du Conseil (2020)

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Résolution</i>	<i>Auteurs membres du Conseil</i>	<i>Coauteurs non membres du Conseil</i>
S/2020/240	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/2020/249 30 mars 2020	Résolution 2518 (2020)	8 membres du Conseil (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Niger, République dominicaine, Tunisie, Viet Nam)	36 États Membres <sup>a</sup>
S/2020/680	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PV.8748 14 juillet 2020	Résolution 2535 (2020)	13 membres du Conseil (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	71 États Membres <sup>b</sup>

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Résolution</i>	<i>Auteurs membres du Conseil</i>	<i>Coauteurs non membres du Conseil</i>
<a href="#">S/2020/838</a>	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/2020/851</a> 28 août 2020	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a>	Tous les membres du Conseil	82 États Membres <sup>c</sup>
<a href="#">S/2020/957</a>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PV.8763</a> 2 octobre 2020	Résolution <a href="#">2546 (2020)</a>	4 membres du Conseil (Allemagne, Belgique, Estonie, France)	23 États Membres <sup>d</sup>

<sup>a</sup> Algérie, Angola, Arménie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Grèce, Guinée, Irlande, Italie, Kazakhstan, Malaisie, Malawi, Maroc, Myanmar, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Sri Lanka, Turquie et Uruguay.

<sup>b</sup> Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Turquie et Uruguay.

<sup>c</sup> Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay.

<sup>d</sup> Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.

### C. Prise de décisions par vote

Aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'Article 27 de la Charte, les décisions du Conseil sur les questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres et les décisions sur toutes autres questions, à savoir les questions de fond et les questions autres que les questions de procédure, par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents.

Souvent, le résultat d'un vote au Conseil ne permet pas, en soi, de déterminer si la question mise aux voix est une question de procédure ou non. On ne peut par exemple déterminer si un vote portait sur une question de procédure ou non lorsqu'une proposition : a) est adoptée à l'unanimité ; b) est adoptée par un vote affirmatif de tous les membres permanents ; c) n'est pas adoptée, faute d'avoir obtenu les neuf voix requises. Si une proposition est adoptée, après avoir obtenu au moins neuf voix pour et au moins une voix contre d'un membre permanent, cela indique que le vote est considéré comme portant sur une question de

procédure. À l'inverse, si la proposition n'est pas adoptée, la question mise aux voix est considérée comme une question de fond. En certaines occasions, à ses débuts, le Conseil a jugé nécessaire de décider par un vote si la question dont il était saisi était ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27. Cette procédure est dite de la « question préliminaire », d'après la terminologie utilisée dans l'Exposé de San Francisco sur la procédure de vote. Ces dernières années, toutefois, y compris pendant la période considérée, il ne s'est présenté aucun cas dans lequel le Conseil a souhaité examiner la question préliminaire. En outre, les propositions relatives à la procédure telles que l'adoption de l'ordre du jour, l'émission d'invitations à participer aux réunions et la suspension ou la levée d'une réunion ont généralement fait l'objet de décisions adoptées sans vote. Lorsque de telles propositions ont été mises aux voix, le vote a été considéré comme un vote sur une question de procédure. En 2020, le Conseil a procédé à une reprise à un vote sur des questions de procédure (voir tableau 16).

**Tableau 16**  
**Cas dans lequel le vote indiquait que la question mise aux voix revêtait un caractère procédural (2020)**

<i>Question</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Objet de la proposition</i>	<i>Vote (pour-contre-abstentions)</i>	<i>Membres permanents ayant voté contre</i>
<b>La situation au Moyen-Orient</b>	<a href="#">S/PV.8764</a> 5 octobre 2020	Invitation à participer à la séance en vertu de l'article 39 <sup>a</sup>	3-6-6	États-Unis, France, Royaume-Uni

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur l'adoption de l'ordre du jour, voir les sections III.A et III.C ci-dessus.

*Adoption de résolutions*

Pendant la période considérée, la majorité des résolutions adoptées par le Conseil (44 sur 57, soit

77,2 %) ont fait l'objet d'un vote unanime. Treize résolutions ont été adoptées sans unanimité (voir tableau 17).

**Tableau 17**  
**Résolutions adoptées sans unanimité (2020)**

<i>Résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
<a href="#">2504 (2020)</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/PV.8700</a> 10 janvier 2020	11 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	4 (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni)
<a href="#">2507 (2020)</a>	La situation en République centrafricaine <sup>b</sup>	<a href="#">S/PV.8712</a> 31 janvier 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2509 (2020)</a>	La situation en Libye <sup>c</sup>	<a href="#">S/PV.8719</a> 11 février 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
<a href="#">2510 (2020)</a>	La situation en Libye <sup>c</sup>	<a href="#">S/PV.8722</a> 12 février 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)
<a href="#">2511 (2020)</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/PV.8732</a> 25 février 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2521 (2020)</a>	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud <sup>d</sup>	<a href="#">S/2020/462</a> <a href="#">S/2020/469</a> 29 mai 2020	12 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	3 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie)
<a href="#">2529 (2020)</a>	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux	<a href="#">S/2020/590</a> <a href="#">S/2020/602</a> 25 juin 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

Résolution	Question	Séance ou visioconférence et date	Voix pour	Voix contre	Abstentions
	pénaux <sup>e</sup>				
2533 (2020)	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	S/2020/698 S/2020/702 11 juillet 2020	12 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	3 (Chine, Fédération de Russie, République dominicaine)
2542 (2020)	La situation en Libye <sup>c</sup>	S/PV.8758 15 septembre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2547 (2020)	La question concernant Haïti <sup>f</sup>	S/PV.8768 15 octobre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2548 (2020)	La situation concernant le Sahara occidental <sup>g</sup>	S/2020/1063 S/2020/1075 30 octobre 2020	13 (Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Afrique du Sud, Fédération de Russie)
2551 (2020)	La situation en Somalie <sup>h</sup>	S/PV.8775 12 novembre 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	2 (Chine, Fédération de Russie)
2556 (2020)	La situation concernant la République démocratique du Congo <sup>i</sup>	S/2020/1253 S/2020/1265 18 décembre 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	Néant	1 (Fédération de Russie)

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 20 de la première partie.

<sup>b</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 5 de la première partie.

<sup>c</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 11 de la première partie.

<sup>d</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 8 de la première partie.

<sup>e</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 24 de la première partie.

<sup>f</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 13 de la première partie.

<sup>g</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 1 de la première partie.

<sup>h</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 2 de la première partie.

<sup>i</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 4 de la première partie.

### Projets de résolution non adoptés

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, un projet de résolution sur des questions autres que les questions de procédure est rejeté s'il n'obtient pas le vote affirmatif nécessaire de neuf membres du

Conseil ou s'il fait l'objet d'un vote négatif d'un membre permanent. Pendant la période considérée, quatre projets de résolution n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu les neuf voix requises et trois autres ont été rejetés en raison du vote négatif de l'un des membres permanents (voir tableau 18).



Tableau 18

**Projets de résolution non adoptés en raison du vote négatif d'un membre permanent  
ou faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis (2020)**

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
<a href="#">S/2020/654</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/661</a> 7 juillet 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	2 (Chine, Fédération de Russie)	Néant
<a href="#">S/2020/658</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/671</a> 8 juillet 2020	4 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam)	7 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni)	4 (Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)
<a href="#">S/2020/667</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/693</a> 10 juillet 2020	13 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	2 (Chine, Fédération de Russie)	Néant
<a href="#">S/2020/683</a>	La situation au Moyen-Orient <sup>a</sup>	<a href="#">S/2020/694</a> 10 juillet 2020	4 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam)	7 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni)	4 (Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)
<a href="#">S/2020/797</a>	Non-prolifération <sup>b</sup>	<a href="#">S/2020/805</a> 14 août 2020	2 (États-Unis, République dominicaine)	2 (Chine, Fédération de Russie)	11 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)
<a href="#">S/2020/852</a>	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme <sup>c</sup>	<a href="#">S/2020/870</a> 31 août 2020	14 (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam)	1 (États-Unis)	Néant
<a href="#">S/2020/1054</a>	Les femmes et la paix et la sécurité <sup>d</sup>	<a href="#">S/2020/1076</a> 30 octobre 2020	5 (Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Viet Nam)	Néant	10 (Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine,

<i>Projet de résolution</i>	<i>Question</i>	<i>Séance ou visioconférence et date</i>	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
					Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie)

<sup>a</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 20 de la première partie.

<sup>b</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 32.A de la première partie.

<sup>c</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 29 de la première partie.

<sup>d</sup> Pour de plus amples informations sur les débats y relatifs, voir la section 28 de la première partie.

## D. Prise de décisions sans vote

Une proposition concernant une question de procédure ou de fond peut être adoptée au Conseil sans être mise aux voix ou par consensus. En 2020, il n'y a pas eu de cas où une résolution a été adoptée sans être mise aux voix. Au total, 23 résolutions ont été adoptées par un vote à main levée et 34 résolutions ont été adoptées conformément à la procédure écrite convenue par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-19<sup>219</sup>.

Les déclarations faites par la présidence au nom du Conseil ont continué d'être adoptées par consensus. Au total, 13 déclarations faites par la présidence ont été adoptées au cours de la période considérée<sup>220</sup>. Conformément à la pratique établie, 13 déclarations de la présidence ont été adoptées à des séances du Conseil, tandis que 4 déclarations ont été adoptées conformément à la procédure écrite d'approbation tacite établie dans les lettres de la présidence datées du 2 avril et du 7 mai 2020, puis communiquées par la présidence du Conseil au cours de visioconférences ouvertes<sup>221</sup>.

Pendant la période considérée, les notes et lettres de la présidence ont été adoptées par consensus et publiées comme documents du Conseil, conformément à la pratique établie. En 2020, le Conseil a publié 11 notes et 242 lettres de sa présidence<sup>222</sup>. Comme indiqué

dans la sous-section A ci-dessus, la majorité des lettres de la présidence (199 sur 242, soit 82,2 %) ont servi à diffuser les compilations des interventions effectuées au cours des visioconférences ainsi que l'initiation et le résultat de la procédure de vote par écrit pour l'adoption des résolutions.

Les notes et lettres de la présidence sont rarement adoptées pendant les séances. Pendant la période considérée, une note de la présidence, à savoir celle concernant l'adoption du projet de rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, a été adoptée lors d'une séance du Conseil, conformément à la pratique établie<sup>223</sup>.

## E. Débats concernant la prise de décisions

Au cours de la période considérée, dans une lettre datée du 30 mars 2020 adressée au Président du Conseil, le représentant de la Suisse, écrivant au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, s'est félicité des débats actives tenues au sein du Conseil et des efforts proactifs déployés, notamment par la présidence du Conseil, pour adapter les méthodes de travail aux circonstances extraordinaires, en particulier par la mise en œuvre d'une procédure de

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/notes-president-2020>. La liste complète des lettres de la présidence publiées en 2020 figure dans la partie I, section III, du rapport précité. Elle est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/lettres-%C3%A9chang-%C3%A9es-entre-le-secr-%C3%A9taire-g-%C3%A9n-%C3%A9ral-et-le-pr-%C3%A9sident-du-conseil-de-s-%C3%A9curit-%C3%A9-en-2020>.

<sup>223</sup> S/2020/666, adoptée à la 8746<sup>e</sup> séance (voir S/PV.8746). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la section I.F. de la quatrième partie.

<sup>219</sup> Voir S/2020/253. Pour de plus amples informations sur la procédure écrite pour l'adoption des résolutions pendant la pandémie de COVID-19, voir la section I.D ci-dessus.

<sup>220</sup> La liste complète des déclarations de la présidence adoptées pendant la période considérée figure dans la partie I, section II, du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/75/2).

<sup>221</sup> Voir S/2020/273 et S/2020/372.

<sup>222</sup> La liste complète des notes de la présidence publiées en 2020 figure dans la partie I, section XIII, du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/75/2). Elle est également disponible à l'adresse suivante :

vote sans réunion physique sur les projets de résolution<sup>224</sup>.

En outre, des membres du Conseil ainsi que l'ensemble des Membres ont évoqué des questions relatives à la prise de décisions du Conseil au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) » (voir cas n° 7) ainsi que de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » (voir cas n° 8).

#### Cas n° 7

##### Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#)

Le 15 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence, ainsi que de Saint-Vincent-et-les Grenadines, dont la représentante présidait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure<sup>225</sup>, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique<sup>226</sup> au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », qui portait sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité ». Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres délégations ont souligné que le processus de prise de décision au sein du Conseil devait être transparent et inclusif et ont mis l'accent sur le recours au veto ainsi qu'à la procédure écrite pour l'adoption des résolutions établie pendant la pandémie de COVID-19.

Plusieurs membres et non-membres du Conseil ont souligné l'importance de la transparence et de l'inclusion dans la prise de décisions du Conseil, notamment vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Argentine a déclaré que, sans nuire à l'efficacité du processus décisionnel, le Conseil pouvait et devait être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec l'ensemble des Membres. La délégation de l'Australie a souligné l'importance de la transparence pour améliorer la prise de décisions et peut-être même la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des travaux du Conseil. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a estimé que la participation des États Membres au processus de prise de décisions du Conseil

restait faible, en raison de ses méthodes de travail et de l'absence de transparence sous prétexte d'assurer l'efficacité, l'efficacités et la rapidité de la prise de décisions. Citant l'Article 31 de la Charte, la délégation du Brésil et la représentante de Cuba ont souligné la nécessité d'associer tous les États concernés aux travaux du Conseil, selon que de besoin. La représentante du Liban a souligné que le Conseil pouvait améliorer l'efficacité de ses travaux en renforçant une communication véritable ainsi que la participation des pays concernés au processus de prise de décisions, tandis que le représentant du Costa Rica a insisté sur le fait que la corédaction, les consultations et le partage d'informations amélioreraient la prise de décisions et permettraient d'avoir un Conseil démocratique. La délégation de l'Égypte a déclaré que les projets de résolution et les déclarations de la présidence devaient être communiqués à l'ensemble des États Membres afin de leur permettre de faire part de leurs vues et propositions. La représentante des Philippines a souligné que les organisations régionales devaient pouvoir participer davantage aux processus de prise de décisions du Conseil. Tout en notant l'importance de la transparence et de l'inclusion dans le processus de prise de décisions du Conseil, le représentant du Japon a rappelé que l'objectif premier était de renforcer la capacité du Conseil à prendre les mesures voulues de la manière la plus efficace et la plus rapide possible afin de maintenir et de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de partager les tâches et de répartir équitablement les responsabilités entre membres du Conseil en ce qui concerne l'élaboration de ses décisions et de ses documents<sup>227</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que trois membres permanents du Conseil étaient toujours les rédacteurs uniques pour la plupart des situations spécifiques à un pays inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et a exprimé la volonté d'encourager tous les membres du Conseil à adopter le projet de note du Président consacrée à la question des rédacteurs déposé par sa délégation. La délégation du Brésil a souligné qu'une répartition équitable et adéquate des fonctions de rédacteur et de corédacteur entre les membres permanents et les

<sup>224</sup> Voir [S/2020/252](#).

<sup>225</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 7 mai 2020 ([S/2020/374](#)).

<sup>226</sup> Voir [S/2020/418](#). Pour de plus amples informations sur cette visioconférence, voir le cas n° 1 ci-dessus.

<sup>227</sup> Fédération de Russie, Viet Nam (au nom des membres élus du Conseil de sécurité), Brésil, Canada, Costa Rica, Irlande, Italie, Koweït, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus de 2011 à 2019), Nigéria, Norvège (au nom des pays nordiques), République de Corée, Singapour, Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), Turquie et Émirats arabes unis.

membres élus du Conseil contribuerait à accroître la transparence et la responsabilité. La délégation des Émirats arabes unis a déclaré qu'une répartition plus équitable des fonctions de rédaction n'était pas simplement une question d'ouverture, et qu'elle pourrait également contribuer à renforcer l'efficacité du Conseil. La délégation de l'Irlande a noté qu'il était possible de partager les tâches et de répartir les travaux équitablement au moyen d'un processus d'attribution des mandats de rédacteurs transparent et qui tienne compte de l'expertise des membres élus.

Plusieurs délégations ont demandé que les présidents de comités de sanctions participent à la rédaction des décisions du Conseil<sup>228</sup>. Le représentant du Liechtenstein a demandé que la version définitive de la note de la présidence portant sur le système de rédaction soit arrêtée. Le représentant du Costa Rica a souligné la nécessité d'intégrer les pays ayant des connaissances et une expérience dans un domaine particulier, ou qui présidaient un organe subsidiaire, dans le processus de négociation et de rédaction. S'exprimant au nom des membres élus du Conseil, le représentant du Viet Nam a déclaré qu'il était nécessaire de poursuivre la mise en œuvre de la note de la présidence convenue sur la sélection des présidents des organes subsidiaires et de relancer les débats sur la note relative aux corédacteurs. En outre, la délégation des Émirats arabes unis a demandé instamment que les présidents des comités de sanctions soient consultés au sujet de la rédaction des documents du Conseil, s'ils ne participaient pas en tant que corédacteurs.

En ce qui concerne le recours au veto, les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Philippines ont noté que cette question était intrinsèquement liée à celle des méthodes de travail du Conseil et constituait une composante importante d'une réforme. La délégation de l'Argentine a déclaré que l'utilisation du veto limitait l'action du Conseil et avait un impact considérable sur la notion d'« agilité » des travaux du Conseil, et ce aussi bien en temps normal que dans des circonstances inédites comme celles de la pandémie de COVID-19. Plusieurs délégations ont fait part de leur soutien en faveur de l'initiative de la France et du Mexique pour la suspension volontaire et collective de l'usage du veto des membres permanents dans les cas d'atrocités criminelles, ainsi que du code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, en vertu duquel les membres du Conseil devaient s'abstenir de voter contre une mesure crédible du Conseil visant à lutter contre le génocide, les crimes

contre l'humanité et les crimes de guerre<sup>229</sup>. Le représentant du Liechtenstein a déclaré rester convaincu que l'utilisation du veto devait automatiquement déboucher sur la convocation d'une réunion de l'Assemblée générale pour en débattre. La représentante de Cuba a fait part de son soutien en faveur de la suppression du veto pour éliminer les pratiques d'exclusion et assurer une participation et une démocratisation véritables des travaux et prises de décision du Conseil.

La plupart des membres du Conseil ont salué l'adoption par le Conseil de nouvelles méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19, notamment la procédure écrite pour l'adoption de résolutions. Plusieurs délégations ont souligné que le Conseil devait garantir la transparence du processus décisionnel dans ces circonstances extraordinaires<sup>230</sup>. La délégation du Chili a souligné que le Conseil était parvenu à dépasser les méthodes de travail traditionnelles et à utiliser les nouvelles technologies pour faciliter la prise de décisions pendant la pandémie mondiale.

## Cas n° 8

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

À sa 8699<sup>e</sup> séance, tenue le 9 janvier à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence<sup>231</sup>, le Conseil a tenu un débat public au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ainsi que de la question subsidiaire intitulée « Respect de la Charte des Nations Unies », à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Charte des Nations Unies. Au cours de ce débat public, un certain nombre d'orateurs<sup>232</sup> ont évoqué le recours au veto par les membres permanents du Conseil dans le cadre des buts et principes énoncés dans la Charte. La représentante de la Lituanie a affirmé que l'inaction du Conseil et de la communauté internationale, directement ou indirectement, encourageait l'agression et le recours à la force et fragilisait l'ensemble du système multilatéral, fondé sur le droit international.

<sup>229</sup> Canada, Équateur, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Singapour, Norvège (au nom des pays nordiques) et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>230</sup> France, Royaume-Uni, Autriche, Brésil, Chili, Fidji, Italie, Liechtenstein et Philippines.

<sup>231</sup> Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

<sup>232</sup> Voir S/PV.8699. La séance a repris les 10 et 13 janvier [S/PV.8699 (Resumption 1) et S/PV.8699 (Resumption 2)].

<sup>228</sup> Brésil, Costa Rica, Nouvelle-Zélande (au nom de 24 pays qui avaient siégé au Conseil en tant que membres élus entre 2011 à 2019) et Émirats arabes unis.

Elle a ajouté que la limitation de l'utilisation du veto permettrait de renforcer la cohérence et la crédibilité des mesures prises par le Conseil face aux crises et a fait part du ferme soutien de son pays en faveur de l'initiative visant à limiter l'utilisation du veto en cas d'atrocités massives, de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité<sup>233</sup>. Plusieurs orateurs ont également exprimé leur soutien en faveur de l'initiative de la France et du Mexique de limiter l'utilisation du veto<sup>234</sup>. Le représentant de l'Estonie a rappelé que ceux qui disposaient d'outils et de privilèges spéciaux accordés par la Charte avaient une responsabilité particulière, notamment en ce qui concerne le veto, et a ajouté que les pays devaient s'abstenir de voter contre les initiatives visant à prévenir les atrocités massives ou à y mettre un terme<sup>235</sup>. La représentante du Royaume-Uni a pris note de l'engagement à ne pas voter contre une mesure crédible du Conseil visant à mettre fin aux atrocités criminelles et aux crimes contre l'humanité et a ajouté que le fait que les États Membres n'étaient pas tous d'accord sur le veto ne devait pas les empêcher de progresser dans d'autres domaines de la réforme du Conseil. Le représentant de l'Ukraine a déclaré que bien que les rédacteurs de la Charte aient envisagé, à l'Article 27, la possibilité d'éliminer le vote d'un membre du Conseil en cas de conflit d'intérêts manifeste, cette partie intégrante de la Charte était souvent passée sous silence.

Soulignant que les désaccords politiques empêchaient le Conseil de prendre les mesures qui s'imposaient pour répondre à certaines des pires crises de l'époque, la représentante du Liechtenstein a souligné que le recours au veto avait considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, surtout dans le cas de la situation en République arabe syrienne. Elle a ajouté que le recours au veto avait eu

un effet paralysant sur le respect anticipé, avec des conséquences négatives sur la capacité du Conseil de s'acquitter de ses tâches, et a exprimé son soutien en faveur de la « convocation automatique » de l'Assemblée générale, au nom de l'ensemble des Membres, chaque fois qu'un veto était opposé au Conseil afin qu'elle examine la question<sup>236</sup>. Le représentant du Costa Rica a fait part de son soutien en faveur de la proposition émise par le Liechtenstein et a ajouté que lorsqu'un membre permanent recourait au veto ou à la menace du veto, il négligeait et méprisait publiquement le droit des victimes à la justice et à la paix, et entravait les efforts internationaux de lutte contre l'impunité. Il a fait observer que si l'on voulait que le Conseil remplisse son rôle crucial, qui était de veiller au respect de la Charte, il fallait garder à l'esprit que le recours au veto, essentiellement lorsqu'il s'agissait d'atrocités criminelles, trahissait la confiance que des millions de personnes avaient placée dans l'ONU en tant que leur dernier espoir<sup>237</sup>. Le représentant de la Croatie a déclaré qu'une prévention efficace était, bien trop souvent, bloquée par les divisions au sein du Conseil et par l'utilisation du veto par ses membres permanents. La représentante de l'Albanie a souligné que le fait d'être membre du Conseil était une responsabilité, et non un privilège, et impliquait l'exercice de cette responsabilité au nom de tous les Membres de l'ONU, à la lumière des buts et principes inscrits dans la Charte. Elle a ajouté que l'utilisation du veto pour protéger des intérêts nationaux étroits, dans des situations d'atrocités de masse, était inacceptable. Le représentant de l'Égypte a indiqué que le recours à la Charte présentait une contradiction, dans la mesure où celle-ci n'accordait le droit de veto qu'à cinq États, ce qui, dans de nombreuses situations, déséquilibrait fondamentalement l'efficacité et la crédibilité du Conseil et de l'ONU<sup>238</sup>.

<sup>233</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>234</sup> Voir S/PV.8699 (France, Belgique, Liechtenstein et Mexique) ; S/PV.8699 (Resumption 1) (Croatie) ; S/PV.8699 (Resumption 2) (Djibouti et Autriche).

<sup>235</sup> Voir S/PV.8699.

<sup>236</sup> Pour de plus amples informations sur cette proposition, voir la section I de la quatrième partie.

<sup>237</sup> Voir S/PV.8699 (Resumption 1).

<sup>238</sup> Voir S/PV.8699.

## X. Langues

### Note

La présente section traite des articles 41 à 47 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, qui portent sur les langues officielles et les langues de travail du Conseil, l'interprétation et les langues dans lesquelles

les procès-verbaux et les résolutions et décisions sont publiés.

*Article 41*

*L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité.*

*Article 42*

*Les discours prononcés dans l'une quelconque des six langues du Conseil de sécurité sont interprétés dans les cinq autres langues.*

*Article 43*

*[Supprimé]*

*Article 44*

*Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Conseil de sécurité. Dans ce cas, il assure l'interprétation dans l'une de ces langues. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues du Conseil de sécurité celle qui aura été faite dans la première de ces langues.*

*Article 45*

*Les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité sont rédigés dans les langues du Conseil.*

*Article 46*

*Toutes les résolutions et les autres documents sont publiés dans les langues du Conseil de sécurité.*

*Article 47*

*Les documents du Conseil de sécurité sont publiés, si le Conseil en décide ainsi, dans toute langue autre que les langues du Conseil.*

Au cours de la période considérée, les articles 41 à 47 ont été régulièrement appliqués dans les réunions du Conseil. Il ne s'est déroulé aucune réunion au cours de laquelle des orateurs auraient, comme le prévoit l'article 44, prononcé leur déclaration dans une langue autre que les six langues officielles de l'Organisation. Toutefois, en raison de contraintes d'ordre technique, les visioconférences tenues par le Conseil entre le 24 mars et le 31 août 2020 se sont déroulées en anglais uniquement<sup>239</sup>. Le 31 août, des membres du Conseil ont commencé à utiliser une plate-forme

d'interprétation à distance pour les visioconférences publiques. Au cours de leurs débats et dans des communications du Conseil, des membres et des non-membres du Conseil ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer le multilinguisme dans les visioconférences.

**Débats**

À la visioconférence publique<sup>240</sup> tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », plusieurs membres et non-membres du Conseil ont souligné la nécessité de garantir la disponibilité de l'interprétation des visioconférences dans toutes les langues officielles du Conseil<sup>241</sup>. Le représentant de la France a déclaré que, le Conseil étant passé aux réunions par visioconférence afin de s'adapter à la pandémie de COVID-19, la seule victime dans ce processus était le multilinguisme. Il a exprimé l'avis que le régime linguistique de l'ONU avait été établi pour permettre le bon fonctionnement de ses organes délibérants et que la légitimité et l'efficacité de l'Organisation dépendaient du respect de cette valeur fondamentale. Il a ajouté que, le français étant également une langue de travail de l'ONU, sa délégation conduirait, en juin 2020, la présidence du Conseil dans cette langue. La délégation du Canada a déclaré que les débats publics devraient offrir à tous les États Membres qui le souhaitent la possibilité de participer pleinement et activement dans la langue officielle de leur choix.

Plus généralement, le représentant de Bahreïn a souligné que les documents du Conseil publiés dans les six langues officielles devaient être rapidement disponibles sur le site Web du Conseil. De même, la délégation de l'Égypte a déclaré qu'il était important que les documents et les rapports présentés au Conseil soient mis à la disposition de l'ensemble des États Membres et dans les six langues officielles de l'ONU, à moins qu'ils ne portent sur des questions liées à la sécurité nationale d'un État qui ne souhaitait pas que ces informations soient rendues publiques.

À une visioconférence<sup>242</sup> tenue le 8 septembre au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales », axée sur le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie, la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie a déclaré que la diversité linguistique

<sup>239</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#). Toutefois, en juin 2020, sous la présidence de la France, des membres du Conseil ont fait des déclarations en anglais et en français lors de visioconférences (voir, par exemple, [S/2020/514](#)).

<sup>240</sup> Voir [S/2020/418](#).

<sup>241</sup> France, Royaume-Uni, Autriche, Canada, El Salvador, Liban et Suisse (au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence).

<sup>242</sup> [S/2020/893](#).

avait été mise à mal au cours des derniers mois et avait contribué à créer une situation inéquitable dans la participation des différents membres du Conseil, mais aussi des intervenants et du public qui suivait les travaux du Conseil. Elle a par conséquent salué l'utilisation, pour la première fois, du nouveau dispositif de vidéoconférence multilingue du Conseil qui permettait aux participants d'accéder à la traduction simultanée des travaux dans les six langues officielles des Nations Unies, dont le français. Elle a précisé qu'il s'agissait d'une avancée très importante pour que l'ensemble des délégations puissent participer pleinement, équitablement et efficacement aux travaux du Conseil organisés à distance. Les représentants de la Belgique et du Niger se sont également félicités de la disponibilité de l'interprétation pendant la visioconférence.

### Communications

Compte tenu des limitations concernant le recours à l'interprétation dans les visioconférences du Conseil, le représentant du Niger, qui assurait la présidence ce

mois-là, a fait part, dans une lettre datée du 2 septembre 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil<sup>243</sup>, de son intention de conduire les travaux du Conseil et de prononcer les déclarations nationales du Niger dans sa langue officielle, le texte en anglais de ces déclarations devant être mis à la disposition des membres du Conseil à l'avance. À cet égard, le Président a encouragé le déploiement au plus vite de la plateforme d'interprétation pour permettre aux membres du Conseil de s'exprimer dans leurs langues officielles pendant les visioconférences. Dans une lettre datée du 2 novembre 2020<sup>244</sup>, la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence, a noté que les membres du Conseil s'accordaient, en novembre 2020, sur le fait qu'il fallait donner la priorité au multilinguisme pour dynamiser les travaux et favoriser la participation lors des réunions.

<sup>243</sup> S/2020/877.

<sup>244</sup> S/2020/1077.

## XI. Statut du Règlement intérieur provisoire

### Note

La présente section traite des débats menés par le Conseil au sujet de son règlement intérieur provisoire. L'Article 30 de la Charte dispose que le Conseil établit son règlement intérieur. Depuis son adoption par le Conseil à sa première séance, tenue le 17 janvier 1946, le Règlement intérieur provisoire a été modifié à 11 reprises, la dernière modification ayant été adoptée en 1982<sup>245</sup>. Le 27 décembre 2019, le Conseil a publié une note de sa présidente disposant que dans le cadre des efforts que déployaient l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pour favoriser la promotion des femmes ainsi que l'inclusion et l'égalité des genres dans leurs directives et pratiques, les membres du Conseil confirmaient que, comme le

voulait la pratique, le masculin pouvait être employé dans le Règlement intérieur provisoire du Conseil dans un sens générique et renvoyer aussi bien aux femmes qu'aux hommes, sauf s'il ressortait clairement du contexte qu'il en allait autrement<sup>246</sup>.

### Article 30

*Le Conseil de sécurité établit son règlement intérieur, dans lequel il fixe le mode de désignation de son président.*

Pendant la période considérée, la question du statut du Règlement intérieur provisoire, y compris en ce qui concerne l'Article 30 de la Charte, a été soulevée lors de la visioconférence tenue le 15 mai au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507 »<sup>247</sup>. La représentante de Cuba, appuyée par la délégation des Fidji, a demandé que le Règlement intérieur du Conseil, dont elle a fait remarquer qu'il était toujours provisoire à ce jour, soit adopté. La délégation de l'Inde a déclaré que si certains avaient affirmé que le caractère provisoire du Règlement permettait au Conseil de disposer d'une plus grande souplesse et

<sup>245</sup> Le Règlement intérieur provisoire a été modifié cinq fois au cours de la première année du Conseil, à ses 31<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 9 avril, 16 et 17 mai et 6 et 24 juin 1946, deux fois au cours de sa deuxième année, à ses 138<sup>e</sup> et 222<sup>e</sup> séances, les 4 juin et 9 décembre 1947, ainsi qu'à sa 468<sup>e</sup> séance, le 28 février 1950, à sa 1463<sup>e</sup> séance, le 24 janvier 1969, à sa 1761<sup>e</sup> séance, le 17 janvier 1974, et à sa 2410<sup>e</sup> séance, le 21 décembre 1982. Le Règlement intérieur provisoire a été publié sous les cotes S/96 et S/96/Add.1 ; les versions suivantes ont été publiées en tant que révisions, dont la dernière porte la cote S/96/Rev.7.

<sup>246</sup> S/2019/996.

<sup>247</sup> S/2020/418.

d'adopter de nouvelles pratiques lorsque la situation l'exigeait, cette approche limitait spécifiquement le rôle des membres élus, qui devaient faire face à des incertitudes procédurales.

Comme expliqué plus en détail dans la section I ci-dessus, il a été convenu, dans les lettres du Président du Conseil datées du 2 avril et du 7 mai 2020, que les présidences travailleraient « dans l'esprit » du Règlement intérieur provisoire du Conseil afin de veiller à ce que les membres du Conseil participant à

un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur provisoire<sup>248</sup>, que l'ordre du jour soit adopté au début de chaque visioconférence, conformément à l'article 9, et que toute autre règle relevant du chapitre VI du Règlement intérieur provisoire soit respectée dans la pratique.

<sup>248</sup> Voir [S/2020/273](#) et [S/2020/372](#).

## Annexe

### Visioconférences tenues par les membres du Conseil (2020)

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
30 mars 2020	La situation au Moyen-Orient	Privée <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/254</a>		
30 mars 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Privée <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/263</a>		
30 mars 2020	Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/270</a>	Résolution <a href="#">2515 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/246</a>
30 mars 2020	La situation en Somalie	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/266</a>	Résolution <a href="#">2516 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/247</a>
30 mars 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/267</a>	Résolution <a href="#">2517 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/248</a>
30 mars 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Privée (adoption) <sup>a</sup> <a href="#">S/2020/268</a>	Résolution <a href="#">2518 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/249</a>
31 mars 2020	La situation en Afghanistan	Publique/privée <a href="#">S/2020/274</a>		
7 avril 2020	La situation au Mali	Publique/privée <a href="#">S/2020/286</a>		
14 avril 2020	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie) auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Publique/privée <a href="#">S/2020/305</a>		
16 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/313</a>		
21 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/340</a>		
22 avril 2020	La situation dans la région des Grands Lacs	Publique/privée <a href="#">S/2020/325</a>		
23 avril 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/341</a>		



<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
24 avril 2020	Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/339</a>		
24 avril 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/336</a>		
27 avril 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/346</a>		
28 avril 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/351</a>		
29 avril 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/340</a>	<a href="#">S/PRST/2020/6</a>	
29 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/353</a>		
29 avril 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/354</a>		
5 mai 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/371</a>		
6 mai 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique <a href="#">S/2020/379</a>		
12 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/397</a>		
14 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/411</a>		
14 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/408</a>	Résolution <a href="#">2519 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/405</a>
15 mai 2020	Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote <a href="#">S/2017/507</a>	Publique <a href="#">S/2020/418</a>		
18 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/420</a>		
19 mai 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/421</a>		
19 mai 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/427</a>		
20 mai 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/430</a>		
20 mai 2020	La situation en République bolivarienne du Venezuela	Publique <a href="#">S/2020/435</a>		
21 mai 2020	La situation en Somalie	Publique/privée <a href="#">S/2020/436</a>		
27 mai 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/465</a>		
28 mai 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/489</a>		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
	internationales			
29 mai 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/466</a>	Résolution <a href="#">2520 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/459</a>
29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/469</a>	Résolution <a href="#">2521 (2020)</a> 12-0-3	<a href="#">S/2020/462</a>
29 mai 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/467</a>	Résolution <a href="#">2522 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/460</a>
29 mai 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/468</a>	Résolution <a href="#">2523 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/461</a>
3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/496</a>	Résolution <a href="#">2524 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/494</a>
3 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/497</a>	Résolution <a href="#">2525 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/495</a>
4 juin 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/514</a>		
5 juin 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique/privée <a href="#">S/2020/515</a>		
5 juin 2020	La situation en Libye	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/509</a>	Résolution <a href="#">2526 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/504</a>
8 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique <a href="#">S/2020/527</a>		
9 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/528</a>		
9 juin 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/529</a>		
10 juin 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	Privée		
10 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/538</a>		
11 juin 2020	La situation au Mali	Publique <a href="#">S/2020/541</a>		
12 juin 2020	Région de l'Afrique centrale	Publique/privée <a href="#">S/2020/542</a>		
15 juin 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution	Privée		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
15 juin 2020	1353 (2001) – Force des Nations Unies chargée d’observer le désengagement Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique/privée <a href="#">S/2020/547</a>		
16 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/551</a>		
18 juin 2020	Exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	Publique/privée <a href="#">S/2020/560</a>		
19 juin 2020	La question concernant Haïti	Publique/privée <a href="#">S/2020/568</a>		
22 juin 2020	La situation en République centrafricaine	Publique/privée <a href="#">S/2020/572</a>		
22 juin 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/573</a>	Résolution <a href="#">2527 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/569</a>
23 juin 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/582</a>		
24 juin 2020	Les enfants et les conflits armés	Publique <a href="#">S/2020/594</a>		
24 juin 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/596</a>		
25 juin 2020	La situation en Afghanistan	Publique/privée <a href="#">S/2020/597</a>		
25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/privée <a href="#">S/2020/598</a>		
25 juin 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/601</a>	Résolution <a href="#">2528 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/589</a>
25 juin 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/602</a>	Résolution <a href="#">2529 (2020)</a> 14-0-1	<a href="#">S/2020/590</a>
29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/635</a>		
29 juin 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique <a href="#">S/2020/636</a>		
29 juin 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/624</a>	Résolution <a href="#">2530 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/612</a>
29 juin 2020	La situation au Mali	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/625</a>	Résolution <a href="#">2531 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/613</a>
30 juin 2020	Non-prolifération	Publique <a href="#">S/2020/644</a>		
1er juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/638</a>	Résolution <a href="#">2532 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/632</a>
2 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/663</a>		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
7 juillet 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/674</a>		
7 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/661</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/654</a> non adopté 13-2-0	<a href="#">S/2020/657</a>
8 juillet 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/686</a>		
8 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/671</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/658</a> non adopté 4-7-4	<a href="#">S/2020/664</a>
9 juillet 2020	Paix et sécurité en Afrique de l'Ouest	Publique <a href="#">S/2020/706</a>		
10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/693</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/667</a> non adopté 13-2-0	<a href="#">S/2020/681</a>
10 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/694</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/683</a> non adopté 4-7-4	<a href="#">S/2020/688</a>
11 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/702</a>	Résolution <a href="#">2533 (2020)</a> 12-0-3	<a href="#">S/2020/698</a>
15 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/721</a>		
16 juillet 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	Privée		
17 juillet 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/727</a>		
21 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/736</a>		
23 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/743</a>		
24 juillet 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/751</a>		
29 juillet 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/758</a>		
6 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique <a href="#">S/2020/791</a>		
10 août 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force intérimaire des Nations Unies au Liban	Privée		

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
12 août 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique <a href="#">S/2020/799</a>		
14 août 2020	Non-prolifération	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/805</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/797</a> non adopté 2-2-11	<a href="#">S/2020/803</a>
19 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/823</a>		
24 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique <a href="#">S/2020/836</a>		
25 août 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/837</a>		
26 août 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/845</a>		
27 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/866</a>		
28 août 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/857</a>	Résolution <a href="#">2539 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/853</a>
28 août 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/856</a>	Résolution <a href="#">2538 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/851</a>
28 août 2020	La situation en Somalie	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/858</a>	Résolution <a href="#">2540 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/854</a>
31 août 2020	La situation au Mali	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/867</a>	Résolution <a href="#">2541 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/859</a>
31 août 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/870</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/852</a> non adopté 14-1-0	<a href="#">S/2020/865</a>
2 septembre 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/879</a>		
3 septembre 2020	La situation en Afghanistan	Publique <a href="#">S/2020/891</a>		
8 septembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	Publique <a href="#">S/2020/893</a>		
9 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/897</a>		
10 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/902</a>		
14 septembre 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/911</a>		
15 septembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/913</a>		
16 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/915</a>		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
16 septembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/914</a>		
17 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/929</a>		
17 septembre 2020	Protection des civils en période de conflit armé	Publique <a href="#">S/2020/930</a>		
18 septembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/936</a>		
18 septembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/920</a>	Résolution <a href="#">2544 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/917</a>
24 septembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/953</a>		
5 octobre 2020	La question concernant Haïti	Publique/privée <a href="#">S/2020/979</a>		
6 octobre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/privée <a href="#">S/2020/987</a>		
12 octobre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	Privée		
14 octobre 2020	Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ( <a href="#">S/2016/53</a> )	Publique <a href="#">S/2020/1023</a>		
20 octobre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1037</a>		
21 octobre 2020	Résolutions <a href="#">1160 (1998)</a> , <a href="#">1199 (1998)</a> , <a href="#">1203 (1998)</a> , <a href="#">1239 (1999)</a> et <a href="#">1244 (1999)</a> du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1040</a>		
26 octobre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique <a href="#">S/2020/1055</a>		
27 octobre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1049</a>		
28 octobre 2020	Exposé du Président de la Cour internationale de Justice	Privée		
28 octobre 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/1079</a>		
29 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1084</a>		
30 octobre 2020	La situation concernant le Sahara occidental	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1075</a>	Résolution <a href="#">2548 (2020)</a> 13-0-2	<a href="#">S/2020/1063</a>

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
30 octobre 2020	Les femmes et la paix et la sécurité	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1076</a>	Projet de résolution <a href="#">S/2020/1054</a> non adopté 5-0-10	<a href="#">S/2020/1066</a>
3 novembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique <a href="#">S/2020/1090</a>		
4 novembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	Privée		
4 novembre 2020	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Publique <a href="#">S/2020/1092</a>		
5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique <a href="#">S/2020/1103</a>		
5 novembre 2020	La situation en Bosnie-Herzégovine	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1087</a>	Résolution <a href="#">2549 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1085</a>
5 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1088</a>		
10 novembre 2020	La situation en Libye	Publique <a href="#">S/2020/1108</a>		
11 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1109</a>		
16 novembre 2020	Paix et sécurité en Afrique	Publique <a href="#">S/2020/1126</a>		
18 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/1128</a>		
19 novembre 2020	La situation en Libye	Publique/privée <a href="#">S/2020/1129</a>		
23 novembre 2020	Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1143</a>		
23 novembre 2020	La situation en Somalie	Publique/privée <a href="#">S/2020/1136</a>		
24 novembre 2020	La situation concernant l'Iraq	Publique/privée <a href="#">S/2020/1144</a>		
25 novembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/1147</a>		
2 décembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République	Privée		

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
	démocratique du Congo			
3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1176</a>		
3 décembre 2020	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique (adoption) <a href="#">S/2020/1167</a>	Résolution 2553 (2020) 15-0-0	<a href="#">S/2020/1166</a>
4 décembre 2020	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1179</a>	<a href="#">S/PRST/2020/11</a> <a href="#">S/PRST/2020/12</a>	
4 décembre 2020	La situation en Somalie	Publique <a href="#">S/2020/1173</a>	Résolution 2554 (2020) 15-0-0	<a href="#">S/2020/1170</a>
8 décembre 2020	Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution <a href="#">1353 (2001)</a> – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	Privée		
8 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/1183</a>		
9 décembre 2020	Région de l'Afrique centrale	Publique/privée <a href="#">S/2020/1188</a>		
10 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/1192</a>		
10 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	Publique/privée <a href="#">S/2020/1193</a>		
11 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/privée <a href="#">S/2020/1202</a>		
11 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique <a href="#">S/2020/1235</a>		
14 décembre 2020	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	Publique <a href="#">S/2020/1236</a>		
15 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/privée <a href="#">S/2020/1237</a>		
16 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique <a href="#">S/2020/1257</a>		
16 décembre 2020	Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité	Publique <a href="#">S/2020/1258</a>		
17 décembre 2020	La situation en Afghanistan	Publique <a href="#">S/2020/1274</a>		
18 décembre 2020	Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales	Publique <a href="#">S/2020/1286</a>		



<i>Date</i>	<i>Question</i>	<i>Type de visioconférence et cote</i>	<i>Décision</i>	<i>Autres documents</i>
18 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1263</a>	Résolution <a href="#">2555 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1252</a>
18 décembre 2020	La situation concernant la République démocratique du Congo	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1265</a>	Résolution <a href="#">2556 (2020)</a> 14-0-1	<a href="#">S/2020/1253</a>
18 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1266</a>	Résolution <a href="#">2557 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1254</a>
21 décembre 2020	La promotion et le renforcement de l'état de droit : consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice	Publique	<a href="#">S/PRST/2020/13</a>	
21 décembre 2020	La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	Publique/privée <a href="#">S/2020/1275</a>		
21 décembre 2020	Consolidation et pérennisation de la paix	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1273</a>	Résolution <a href="#">2558 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1269</a>
22 décembre 2020	Non-prolifération	Publique <a href="#">S/2020/1324</a>		
22 décembre 2020	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1280</a>	Résolution <a href="#">2559 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1276</a>
29 décembre 2020	Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme	Publique/adoption <a href="#">S/2020/1311</a>	Résolution <a href="#">2560 (2020)</a> 15-0-0	<a href="#">S/2020/1305</a>

<sup>a</sup> Visioconférences privées et non publiques, en raison de difficultés techniques.

